

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

LES MIGRATIONS, UNE COOPÉRATION MULTILATÉRALE IMPOSSIBLE ?
LE CAS DES NÉGOCIATIONS INFORMELLES DU PACTE DE MARRAKECH
(2017-2018)

MÉMOIRE
PRÉSENTÉ COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAÎTRISE EN SCIENCE POLITIQUE

PAR
ANDRÉANNE BOILY

DÉCEMBRE 2021

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.10-2015). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENT

Pour ses précieux conseils et son temps accordé, je remercie mon directeur Romain Lecler. Il a su guider, cadrer, mes virevoltantes idées pour en faire un sujet d'étude.

Je tiens, également, à remercier deux hommes merveilleux sans lequel ce mémoire n'aurait vu jour. Tout d'abord, pour son indestructible support, je remercie mon cher papa, Rock. Comment te partager toute ma gratitude ? Tu as toujours été là, présent, à m'encourager. Tes mots ont joué un baume sur mes doutes. Au Cégep, quand j'ai suivi des cours d'appui en français, tu m'as dit ; « la performance académique c'est une chose, mais seules les personnes avec une bonne dose de volonté arriveront à leurs buts et ça, la volonté, tu l'as ». Sache que j'aspire à porter le même regard que toi sur notre monde, celui d'une générosité et d'une bonté sans limites. Tu es une personne exceptionnelle.

Ensuite, je remercie le fidèle auditeur de mes longs monologues endiablés, mon conjoint, meilleur ami et amoureux, Nicolas. Ton écoute et ton intérêt pour mon sujet m'émeuvent. Ça m'a été indispensable, surtout dans ce contexte atypique de pandémie-rédaction. Par ta manière bien à toi de rendre chaque petit moment unique, tu as su parsemer de beaux souvenirs les périodes plus difficiles. Quand l'inspiration manquait et que la panique prenait toute la place, tu mettais en route un morceau de jazz et me faisais danser. 10 secondes de répit qui me transportaient à l'extérieur de nos quatre murs. Ta patience, tes encouragements et ton humour m'ont fait tenir mes objectifs de rédaction. Je t'aime.

DÉDICACE

Your borders were devised by man.
A rain cloud or even a bird does
not recognize the barriers created by the human mind...
And the journey beyond those invisible lines
can become just as heinous as living inside the fire.

Atia Abawi, *A Land of Permanent Goodbyes*, p.73-75

À ma mère, Agathe.
Mes grands projets ont été réalisés avec toi à mes côtés.
Voici ma façon de t'avoir près de moi.
Tu me manques.

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES GRAPHIQUES, CARTES ET FIGURES	I
LISTE DES TABLEAUX.....	II
LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES	III
RÉSUMÉ	V
INTRODUCTION	1
Le cadre théorique : l'ordre hiérarchique international de Vincent Pouliot.....	7
La méthode de recherche : l'analyse de contenu	11
CHAPITRE I - UNE SOUS-REPRÉSENTATION DU CONTINENT AFRICAIN DANS LES NÉGOCIATIONS INFORMELLES	14
1.1 Une faible participation des États africains.....	18
1.2 Les explications à cette faible participation.....	24
1.2.1 L'ordre hiérarchique onusien : Des États africains dominés	24
1.2.2 L'accessibilité aux négociations informelles	26
1.2.3 Une faible participation à rapprocher au faible taux d'adhésion à la Convention Kampala.....	28
1.2.4 L'instabilité de certains pays africains.....	29
1.2.5 Les positions des délégués africains : pour le respect des droits du migrant.....	32
Conclusion	33
CHAPITRE II - RECONNAISSANCE DES DROITS HUMAINS À TOUS LES MIGRANTS : UNE POLARISATION DES POSITIONNEMENTS.....	34
2.1 Deux types de positions sur les migrations	40

2.2 Deux positions géographiquement situées	43
2.3 Les explications de ce positionnement.....	45
2.3.1 La catégorie « les droits humains, ET » : une lecture compréhensive des migrations.....	45
2.3.2 La catégorie « les droits humains, MAIS » : vision sécuritaire des migrations en situation irrégulière	49
2.3.2.1 L'Union européenne et la gestion des migrations.....	51
2.3.2.2 Les États-Unis : rejet d'une approche compréhensive.....	53
2.4 Une comparaison entre les pays des deux catégories.....	56
2.4.1 Le stock et les flux migratoires	56
2.4.2 Les attitudes nationales à l'égard des migrations.....	59

CHAPITRE III - LA COMPLEXITÉ D'UNE GOUVERNANCE MONDIALE SUR LES MIGRATIONS 63

3.1 La nécessité d'une coopération internationale	68
3.1.1 Une convergence sur la nécessité d'une coopération multilatérale	68
3.1.2 Les six composantes centrales à la gouvernance mondiale sur les migrations	69
3.1.3 L'absence d'un consensus général sur les six composantes	71
3.1.4 Un consensus sur trois composantes seulement.....	71
3.1.5 Les autres composantes qui font dissensus	74
3.2 La complexité d'une gouvernance mondiale sur les migrations.....	76
3.2.1 Les consensus de la coopération internationale	76
3.2.1.1 Assurer une meilleure gestion étatique des migrations.....	76
3.2.1.1.1 Gestion des frontières.....	76
3.2.1.1.2 Les migrations régulières	78
3.2.1.1.3 Les migrations et le développement.....	79
3.2.2 Les divergences en matière de « gestion » des migrations	81
3.2.2.1 Les préférences étatiques envers le statu quo	81
3.2.2.1.1 Faciliter la migration pour les travailleurs étrangers.....	81
3.2.2.1.2 Protection des personnes en situation de vulnérabilité	84
3.2.2.1.3 L'inclusion sociale	87

Conclusion : l'impossible gouvernance mondiale des migrations.....	91
--	----

CHAPITRE IV - LES RÔLES DES PARTIES PRENANTES NON ÉTATIQUES DANS LES NÉGOCIATIONS INFORMELLES DU GCM 92

4.1 Les limites des acteurs non étatiques dans le processus des négociations du GCM	96
4.1.1 La décision finale revient aux États membres.....	96
4.1.2 La sélection des experts pour présenter les séances plénières	97
4.1.3 L'influence du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrations	98
4.2 Les acteurs non étatiques dans les négociations du GCM	99
4.2.1 Le taux de participation.....	99
4.2.2 Constat 1 : taux élevé de participation de la société civile	101
4.2.3 Constat 2 : Les organisations internationales centrées sur le système des Nations Unies ?	103
4.2.4 Constat 3 : La faible participation du secteur privé	105
4.3 Les rôles des parties prenantes non étatiques dans les négociations informelles	106
4.3.1 Définition des rôles	107
4.3.1.1 Fonction d'alerter	108
4.3.1.2 Fonction d'expertise.....	109
4.3.1.3 Fonction de légitimation	110
4.3.1.4 Contribuer aux solutions	112
4.3.1.5 Interpeller les États.....	112
4.4 Mobilisation transnationale des acteurs non gouvernementaux.....	114
Conclusion : le rôle central et nécessaire des parties prenantes.....	116
CONCLUSION.....	117
5.1 Une synthèse des résultats de notre recherche	117
BIBLIOGRAPHIE	120

LISTE DES GRAPHIQUES, CARTES ET FIGURES

Graphique	Page
0.2 Le rang des États membres, aux Nations Unies, dans l'ordre hiérarchique	10
1.2 Le pourcentage des interventions, par groupe régional, de la première session thématique	20
1.3 Le pourcentage des interventions, par groupe régional, de la troisième session thématique	21
1.6 Le rang des États membres, à l'ONU, en fonction de leur puissance	24
1.7 Le rang des États membres en fonction des pratiques sociales onusiennes.. ..	25
2.2 Les stocks migratoires et les sorties, des États de la catégorie les droits humains, ET	57
2.3 Les stocks migratoires et les sorties, des États de la catégorie les droits humains, MAIS	58
 Carte	
1.1 Les cinq groupes régionaux représentés aux Nations Unies	19
1.8 Le produit intérieur brut (en milliards USD), en 2017	27
 Figure	
3.3 Nombre de migrants internationaux, par région d'origine, vers la région de destination (2015)	82

LISTE DES TABLEAUX

Tableau	Page
0.1 Les variables pour déterminer le rang au sein de « l'ordre hiérarchique »...	9
1.4 Pays membres intervenus lors de la première thématique, par groupe régional	22
1.5 Pays membres intervenus lors de la troisième session thématique, par groupe régional	23
2.1 Catégorisation des discours des délégués	43
2.4 Le pourcentage de répondants qui sont pour une réduction des flux migratoires dans leur pays (2012-2013)	60
3.1 Le nombre de composantes reconnues par membre délégué.....	71
3.2 De la composante la plus reconnue, par les membres délégués, à la moins reconnue.....	72
3.4 États parties aux instruments légaux, des Nations Unies, sur les migrations internationales (%) (2013)	86
4.1 Les acteurs non étatiques de la 1 ^{re} et de la 3 ^e session thématique	100

LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

ACM	Analyse de correspondances multiples
CAREF	<i>Comisión Argentina para Refugiados y Migrantes</i> (Commission argentine pour les réfugiés et les migrants)
Convention de Genève	Convention internationale relative au statut des réfugiés
CIJ	Commission International de Juristes
CSI	Confédération Internationale Syndicale
DAES	Département des affaires économiques et sociales
DUDH	Déclaration universelle des droits de l’homme
Ecosoc	Conseil économique et social des Nations Unies
ESoPA	Association Sciences-Po Europe
FMMD	Forum Mondial sur les Migrations et le Développement
Frontex	Agence européenne de garde-frontières et de garde côtes
GCM	<i>Global Compact for Migration</i> (Pacte mondiale pour des migrations sûres, ordonnées et régulières)
GCERF	<i>Global Community Engagement and Resilience Fund</i> (Fonds mondial pour l’engagement de la communauté et la résilience)
GMG	Groupe mondial sur la migration
HRC	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
ICMC	<i>International Catholic Migration Commission</i> (Commission internationale catholique pour les migrations)
ICRC	<i>International Committee of the Red Cross</i> (Comité international de la Croix-Rouge)

ICSO	Organisations de la société civile
IDMC	Observatoire mondial des situations de déplacements internes
ISPI	<i>Instituto per gli studi di politica internazionale</i> (Institut pour les études de politique internationale)
MFA	<i>Migrant Forum in Asia</i> (Forum des migrants d'Asie)
MICIC	Initiative pour les migrants dans les pays en crise
MSF	Médecin Sans Frontières
NNIRR	<i>National Network for Immigrant and Refugee Rights</i> (Réseau national pour les droits des immigrants et des réfugiés)
OI	Organisation internationale
OIM	Organisation Internationale pour les Migrations
OING	Organisation internationale non gouvernementale
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
OTAN	Organisations du Traité de l'Atlantique Nord
PDI	Personnes déplacées à l'interne
PIB	Produit intérieur brut
PSI	<i>Public Service International</i> (Internationale des services publics)
RCP	Processus de consultations régionales
UA	Union Africaine
URMIS	Unité de Recherches Migrations et Société

RÉSUMÉ

Ce mémoire porte sur l'étude des négociations informelles du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (GCM). Les critiques qui lui sont adressées, par certain.es chercheur.ses, visent majoritairement le contenu des recommandations. En effet, l'exclusion de certaines catégories de migrants, telles que les migrants climatiques et les déplacés internes, reflète l'un des problèmes majeurs du système de la protection internationale. Les conventions internationales sur les réfugiés et les migrants ne répondent plus aux défis amenés par la mobilité internationale où les flux de personnes sont principalement mixtes et régionalisés. Si les critiques apportées au GCM sont pertinentes, nous réfutons qu'elles se doivent d'être nuancées. D'une part, le Pacte n'a jamais eu la vocation de répondre aux enjeux de la protection internationale. L'objectif du Pacte est de favoriser la coopération multilatérale sur les migrations.

Nous sommes d'avis qu'il importe d'analyser non le contenu du Pacte, mais plutôt de s'interroger sur la capacité et la volonté des États membres à coopérer sur les migrations. Nos chapitres portent sur l'étude de quatre aspects centraux des négociations informelles du Pacte : la représentativité, les positions des États membres, la coopération internationale et les acteurs non étatiques. Cela nous permet d'affirmer que les pays les plus affectés par les migrations n'interviennent pas dans les négociations informelles du Pacte. De plus, la polarisation des positions empêche les États membres d'établir des solutions concrètes pour le respect des droits aux personnes migrantes. Ensuite, si la coopération internationale est présentée, par les Nations Unies, comme la solution aux problèmes migratoires, sur certains enjeux tels que la protection internationale des personnes migrantes, elle n'est pas souhaitée par la majorité des États membres. Puis, le poids des interventions des acteurs non étatiques reste limité, en raison de la concurrence accrue entre les ONG et OI, qui universalise les discours.

Nos résultats, suivant l'analyse des négociations informelles du GCM, nous dévoile que la coopération multilatérale sur les migrations peut uniquement être partielle. C'est pourquoi la coopérations *minilatérale*, développée dans les dernières années (Initiative Nansen et MICIC), pourrait se présenter comme une alternative intéressante.

Mots clés : Protection internationale, mouvements migratoires mixtes, migrants, réfugiés, négociations multilatérales, Nations Unies.

INTRODUCTION

En 2019, on dénombrait 266 millions de migrants internationaux et 740 millions de migrants internes¹ (Wihtol de Wenden, 2019a, p. 136). Additionné, cela représentait environ 1 milliard de personnes « en situation de mobilité, forcée ou volontaire », sur une population mondiale de 7,7 milliards (Wihtol de Wenden, 2019, p. 136). Si les enjeux migratoires sont principalement discutés pour leurs défis sécuritaires, des organisations humanitaires, telles que Médecins sans Frontières (MSF), OXFAM et le Comité international de la Croix-Rouge (ICRC), lancent, depuis plusieurs années, des alertes concernant les enjeux humanitaires du refoulement de migrants aux frontières (HCR, 2019). Les migrations sont un phénomène qui doit se comprendre sous toutes ses dimensions (politique, sociale, économique, humanitaire, etc.), car les flux migratoires sont de plus en plus mixtes. Cela signifie que si un migrant quitte son pays d'origine pour des causes sécuritaires, il peut, par la suite, demander une résidence pour des raisons économiques (Wihtol de Wenden, 2019, p. 26 et 35).

Dans les faits, « les conditions d'entrée du séjour des migrants sont inadaptées » à l'environnement actuel où la plupart des déplacements sont régionalisés et forcés (Wihtol de Wenden, 2019a, p. 19). Pourtant, seuls les réfugiés et les apatrides sont actuellement définis et reconnus par une Convention internationale. Selon l'article A, paragraphe 2, de la *Convention relative au statut des réfugiés* (Convention de Genève) (1951), un réfugié est une personne :

¹ Le Rapport sur les migrations, rédigé en 2015 par l'Organisation Internationale pour le Migrations (OIM), souligne que les migrations internes représentent les flux de personnes qui migrent à l'intérieur d'un État, pour y établir une nouvelle résidence, sans franchir une frontière internationalement reconnue. Ils sont plus couramment appelés les personnes déplacées à l'intérieur (PDI).

Craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner (OIM, 2015).

Les États qui ont ratifié cette convention doivent ainsi garantir la protection à celui ou celle qui demande l'asile pour échapper à la persécution. Ce sont 146 États, parties à la Convention de Genève (1951), qui doivent respecter le droit à l'asile et le principe du non-refoulement (United Nations, 2019). Selon l'article 33, *Défense d'expulsion et de refoulement*, de la Convention de Genève,

aucun des États contractants n'expulsera ou ne refoulera, de quelque manière que ce soit, un réfugié sur les frontières des territoires où sa vie ou sa liberté serait menacée (Nations Unies, 1951, p. 29).

Toutefois, la définition du réfugié pose problème, car depuis une vingtaine d'années les déclencheurs à la mobilité sont principalement l'insécurité et non les persécutions à proprement parler (Barnett, 2011 ; McGoldrick, 2015). Les gens quittent leur pays pour de multiples raisons telles que l'instabilité sociale et politique de leur pays, l'insécurité alimentaire ou la pauvreté. Pourtant, à ce jour, seul le Guiding Principles on Internal Displacement définit les personnes qui fuient l'insécurité (OCHA, 2004). Sous l'appellation de « déplacés internes », ce sont

Des personnes ou [des] groupes de personnes qui ont été forcés ou contraints à fuir ou à quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituel, notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits humains ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme ou pour en éviter les effets, et qui n'ont pas franchi les frontières internationalement reconnues d'un État (OCHA, 2004).

Or, les déplacés internes, n'ayant pas traversé de frontières internationalement reconnues, restent sous la tutelle de leur État et n'obtiennent pas la protection internationale à laquelle un réfugié a droit. C'est uniquement quand l'État n'a pas les

moyens ou ne veut protéger la personne migrante déplacée de force que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) va fournir de l'assistance humanitaire sur le territoire.

Également, si 146 États ont ratifié la Convention de Genève et reconnaissent le statut de réfugié, ces États n'ont pas tous ratifié les Protocoles de 1967 joints à cette Convention (United Nations, 2019). Pourtant, les protocoles sont indispensables pour reconnaître la portée universelle du statut d'un réfugié, à toutes personnes qui fuient les persécutions, car ils suppriment deux éléments (United Nations, 2019). Désormais, pour obtenir le statut de réfugié, il n'est plus nécessaire d'être un ressortissant européen ou d'avoir été victime de persécution avant ou lors de la Deuxième Guerre mondiale (United Nations, 2019). De plus, les Protocoles assurent que le statut de réfugiés soit attribué à toutes personnes victimes de persécution et non uniquement les ressortissants européens. En date du 10 juin 2020, ce sont 147 États qui ont ratifié les Protocoles de Genève. Les États qui reçoivent le plus de réfugiés sont majoritairement non-signataires de ces Protocoles (1967).

En effet, la Turquie n'a pas ratifié les Protocoles et n'a donc pas l'obligation d'offrir la protection internationale aux 3,6 millions de réfugiés syriens, puisqu'ils ne sont pas Européens et n'ont pas été persécutés pendant la Seconde Guerre mondiale (HCR, 2019). C'est pourquoi, afin d'obtenir une protection internationale, certains migrants chercheront à se déplacer, malgré les conditions dangereuses et précaires, vers le continent européen. Entre 2014 à octobre 2018, 18 000 personnes sont décédées sur ces eaux, faisant ainsi de la Méditerranée centrale la route la plus meurtrière du monde (Heller et Pezzani, 2019, p. 102).

Par ailleurs, pour les réfugiés, demander l'asile est devenu complexe, en raison de la sécurisation croissante des frontières et une hausse du durcissement au droit d'entrée.

Depuis une dizaine d'années, les législations nationales de plusieurs pays occidentaux ont été modifiées « dans un sens plus restrictif, dans le but avoué de réduire le taux de reconnaissance du statut de réfugié » (Hamidi et Fischer, 2017, p. 40). Il y a un ciblage accru des contrôles, partout dans le monde, au sein des ambassades européennes et américaines de la population migrante dite à risque, « dont la définition peut fort bien être ethnoraciale » (Hamidi et Fischer, 2017, p. 41). Cette externalisation des contrôles permet de refouler des migrants tout en « respectant » le principe du non-refoulement puisque ceux-ci n'ont pas encore franchi une frontière (Hamidi et Fischer, 2017). Si le droit de sortir, lui, s'est internationalisé à la fin de la guerre froide, avec le nombre croissant de passeports, le droit d'entrée sur un territoire s'est restreint avec les visas et les contrôles aux frontières (Wihtol de Wenden, 2019c). C'est ce que Didier Bigo appelle le nexus « sécurité, frontières, immigration » (2011a). C'est le lien créé, voire normalisé, par les États et les organisations internationales, entre la hausse de l'immigration, un risque à la sécurité et la nécessité de renforcer les contrôles aux frontières (via les mers ou la terre) (Bigo, 2011).

Le discours de « sécurisation » n'est pas uniquement populaire en Europe. Le président américain Donald Trump a utilisé ce même discours lors d'une entrevue, en 2019, en parlant des Américains tués par ceux rentrés illégalement sur le territoire, pour justifier la construction d'un mur à la frontière avec le Mexique (Cartillier, 2019). Cette gestion du risque à la sécurité, « centrale à nos sociétés contemporaines », se résume à « convaincre qu'un danger est là, dans l'avenir proche, et que si rien n'est fait pour rétablir l'ordre social et moral, tout le monde sera responsable du chaos qui s'en suivra » : chômage, crise économique, criminalité, radicalisation, terrorisme, etc. (Bigo, 1998, p. 4). Le contrôle aux frontières, dans plusieurs pays occidentaux, soulève deux enjeux principaux, selon le politologue Myron Weiner, tels que les facteurs d'acceptation d'un migrant sur le territoire et les nombreux clivages entre le Nord et le Sud. Pourtant, l'Europe aurait avantage à ouvrir ses frontières puisque le

vieillissement de la population que connaissent plusieurs pays européens engendrera une pénurie de main-d'œuvre (1995 ; Wihtol de Wenden, 2019a).

Depuis le début du 21^e siècle, les enjeux de la mobilité internationale se sont transformés. Ils comportent désormais de nouveaux défis sécuritaires, économiques, politiques, sociaux et humanitaires, dans plusieurs régions du monde. Devant la détérioration des conditions de personnes en situation de mobilité et d'une absence de solidarité entre les pays, les États membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU) ont décidé, lors de la 71^e session, le 26 septembre 2016, que la meilleure solution pour répondre aux nouveaux défis de la mobilité de personnes était le renforcement de la coopération internationale. Tel que soulevé dans le paragraphe 11 de la Déclaration de New York (2016) :

Nous acceptons la responsabilité partagée qui nous incombe de gérer les déplacements massifs de réfugiés et de migrants avec humanité, sensibilité et compassion et en veillant à répondre aux besoins de chacun. Pour ce faire, nous aurons recours à la coopération internationale [...]. Les déplacements massifs de réfugiés et de migrants doivent bénéficier d'un soutien d'une assistance et d'une protection sans faille, dans le respect des obligations que le droit international fait aux États (Nations Unies, 2016, p. 3).

Ratifiée par les 193 pays membres de l'ONU, cette déclaration « ouvre la voie à un ensemble de principes, d'engagements et d'accords entre les États membres concernant les migrations internationales sous tous leurs aspects » (Nations Unies, 2016, p. 2). Il fut décidé qu'au bout de deux ans de négociations deux pactes seraient mis en place, un pour les réfugiés et un pour les migrations. C'est le 19 décembre 2018 qu'est formellement adopté le Pacte mondial pour les migrations sûres, ordonnées et régulières (GCM), à l'Assemblée générale des Nations unies avec 152 États membres pour, 5 contre² et 12 abstentions³ (ONU Info, 2018). Le Pacte mondial sur les réfugiés

² Les États-Unis, la Hongrie, l'Israël, la Pologne la République Tchèque (ONU Info, 2018).

³ L'Algérie, l'Australie, L'Autriche, la Bulgarie, le Chili, l'Italie, la Lettonie, la Libye, le Liechtenstein, la Roumanie, la Suisse et Singapour (ONU Info, 2018).

a été approuvé le 17 décembre avec 181 pays pour, deux contre et trois abstentions (Nations Unies, 2018).

Or, si ces Pactes inscrivent les migrations comme l'un des enjeux mondiaux du 21^e siècle, ils sont insuffisants aux yeux de certains experts pour répondre aux problèmes de la protection internationale des personnes migrantes (Thouez, 2019 ; Wihtol de Wenden, 2019a). En effet, selon Alexander T. Aleinikoff, spécialiste en mobilité humaine, immigration et droit du réfugié, les Pactes n'offrent aucune stratégie ni aucun modèle d'actions pour assurer le partage des responsabilités entre les États membres dans l'accueil des migrants, l'assistance ou la réinstallation pour assurer le respect des droits aux personnes qui migrent (Aleinikoff, 2019). De plus, ils n'indiquent pas comment répondre aux besoins de protection des migrants qui ne correspondent pas à la définition internationale du réfugié de la Convention de Genève (1951) (Aleinikoff, 2019, p. 612). Par exemple, aucun des objectifs émis n'adresse la situation des déplacés internes, des migrants climatiques et des migrants en situations irrégulières, ce qui est pourtant l'un des principaux défis migratoires soulevés, depuis 2007, au Forum Mondial sur les Migrations et le Développement (FMMD) (Aleinikoff, 2019 ; OIM, 2019).

Si ces critiques sont pertinentes, nous devons amener une certaine nuance. Ces Pactes n'ont jamais eu pour objectif d'adresser les lacunes de la protection internationale. Dès le départ, il fut convenu, dans la déclaration de New York (2016) que le Pacte serait non contraignant et que le résultat serait une liste de recommandations pour guider les États dans la gestion des migrations. L'objectif était d'informer les États membres sur les enjeux migratoires. De ce fait, nous sommes d'avis qu'il importe d'analyser non le contenu du Pacte, mais plutôt de s'interroger sur la pertinence de négociations multilatérales entre les acteurs étatiques et non étatiques, sur les nouveaux défis amenés par la mobilité transnationale.

Ainsi, nous aboutissons à la question suivante : une coopération multilatérale sur les migrations est-elle possible, voire souhaitée par les États membres et les acteurs non-étatiques (ONG, experts, OI) ? C'est ce que nous cherchons à déterminer en procédant à l'étude des négociations informelles du Pacte mondiale pour les migrations sûres, ordonnées et régulières (GCM). Le choix d'étudier ce Pacte, et non celui sur les réfugiés, est en lien avec notre regard critique du système de la protection internationale, car il ne correspond plus à la géopolitique actuelle des migrations. Pour inclure chaque catégorie – déplacées à l'interne, migrants climatiques, migrants en situation irrégulière et travailleurs migrants – nous étudions uniquement le GCM.

Le cadre théorique : l'ordre hiérarchique international de Vincent Pouliot

Pour échapper à la naturalisation de l'acteur étatique comme le font certaines approches dominantes en science politique (réaliste, néoréaliste et libérale), nous appuyons nos recherches au cadre théorique de la sociologie politique des relations internationales. L'apport important de la sociologie politique est qu'elle analyse, d'un point de vue critique, les pratiques de la négociation entre les États et également les parties prenantes impliquées dans le processus (Ambrosetti et Buchet de Neuilly, 2009). Cela nous permet d'inclure dans l'analyse d'une part, les acteurs non étatiques pouvant influencer la négociation et, d'autre part, les pratiques sociales des divers acteurs telles que la maîtrise des règles, l'influence et l'expérience. Selon Delphine Placidi-Frot, le problème aux théories actuelles qui étudient les négociations c'est qu'elles analysent le contenu des négociations, mais rarement le processus de prise de décision (la pratique) (2013). Pourtant, selon le courant de la sociologie politique, les États ne sont pas des acteurs dont les préférences seraient statiques (Ambrosetti et Buchet de Neuilly, 2009). Elles peuvent évoluer au cours des négociations (Ambrosetti et Buchet de Neuilly, 2009). En effet, une négociation internationale est un mode de prise

de décisions et de règlements de différends, « reposant sur une dialectique entre coopération et conflit » (Placidi-Frot, 2013).

Également, la sociologie politique nous permet d'analyser l'aspect politique des relations internationales, sans écarter l'aspect social. Les délégués (les États membres) ne sont pas des entités dont les préférences sont stables et cohérentes, ils ont des intérêts qui varient selon l'enjeu discuté (Gemenne, 2013). Pour cette théorie, étudier la dynamique peut nous offrir des informations pertinentes quant aux intérêts des acteurs incluses dans le processus d'une coopération multilatérale. De plus, cette théorie s'intéresse à la culture organisationnelle. Cela signifie que lorsque nous analysons des négociations multilatérales, nous devons également comprendre les pratiques sociales où ont lieu les négociations. L'ONU a sa propre culture organisationnelle avec ses codes, ses pratiques et ses acteurs. Il y a des luttes de rang, des coalitions et des positions qui se forment selon des critères socialement valorisés.

Le politologue Vincent Pouliot a étudié, par le biais d'entrevues, les pratiques sociales des Nations Unies et de l'OTAN. Son constat est qu'il y a une stratification sociale des membres au sein de chaque organisation. Il nomme ce phénomène « l'ordre hiérarchique » (2017). Cela signifie que si dans les faits les États sont égaux - chaque État membre a un droit vote - dans la pratique certains États sont avantagés par rapport à d'autres. Par exemple, le niveau de technicité et le langage employé lors des rencontres de délégués

...constituent un important problème d'équité dans la négociation : alors que les délégations des pays industrialisés sont souvent composées de plusieurs dizaines d'experts et de conseillers, les délégations des pays en développement sont généralement réduites à quelques personnes (Gemenne, 2013, p.411).

Cet ordre hiérarchique fait en sorte que chaque État membre occupera un rang dans l'organisation (Pouliot, 2017, p.13). Dans le tableau ci-dessous, nous trouvons les

variables et les indicateurs, définis par Pouliot, qui détermineraient le rang d'un État membre.

Tableau 0.1 – Les variables pour déterminer le rang au sein de « l'ordre hiérarchique »

Échelle	Type de variable	OTAN	ONU
Organisation	Contributions au fonctionnement	Dépenses de défense en pourcentage du PIB	Contributions en personnel au maintien de la paix
		Pertes en vies humaines au sein de la FIAS	Contributions volontaires au développement
	Ressources de la mission permanente	Expérience du représentant permanent	Taille de la mission permanente
		Nombre d'années depuis l'adhésion	Nombre d'années depuis l'adhésion
	Prises de position / construction du rôle	Objectif fondamental de l'OTAN	Groupe sur la réforme du Conseil de sécurité
		Rôle principal	Proximité avec les États-Unis du vote à l'Assemblée générale
	Ordre hiérarchique (<i>passif</i>)	Nombre d'années dans des postes de haut niveau détenus par des nationaux	Nombre d'années au Conseil de sécurité
Monde	Diplomatique	Ambassades étrangères dans le pays	
	Culturel	Touristes internationaux entrants	
	Démographique	Population	
	Militaire	Dépenses pour la défense	
	Économique	PIB	
	Développement	PIB <i>per capita</i>	
	Commercial	Part du commerce mondial	
	Politique	Type de régime	

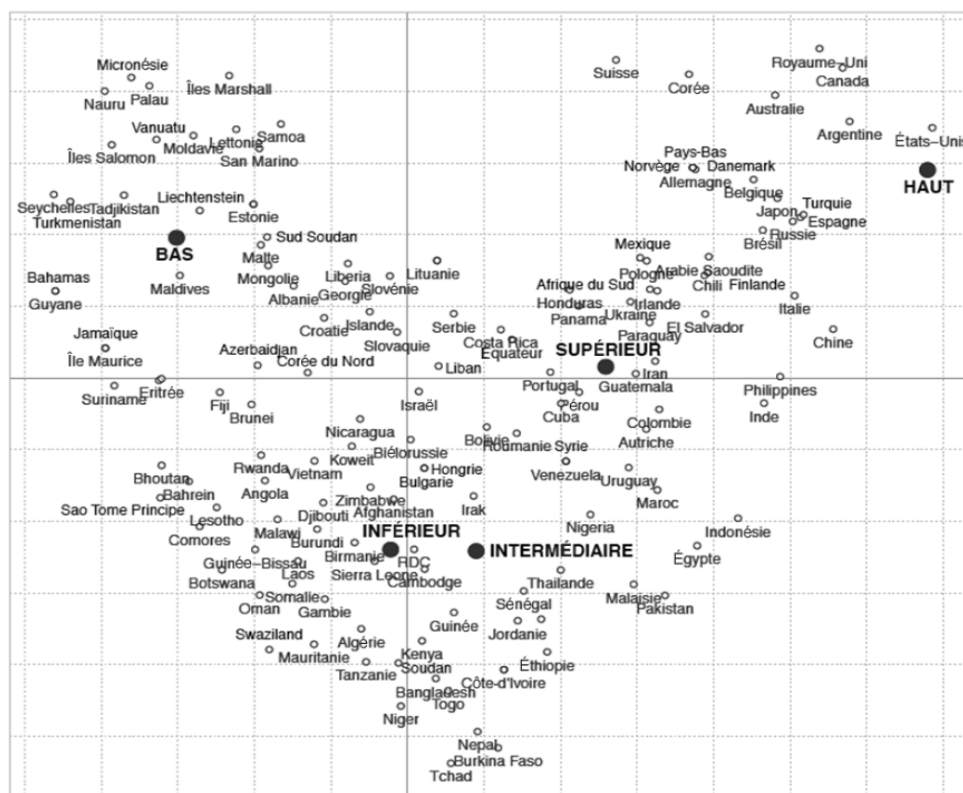
Source : Vincent Pouliot, *L'ordre hiérarchique international* (2017, p.141)

Il faut ainsi prendre en considération plusieurs des critères tels que « la professionnalisation, la personnalité, l'expérience, le soutien régional, l'importance du pays, sa compétence administrative, son ancienneté au sein de l'organisation, les rapports établis avec les autres États membres et la réputation acquise » (Pouliot, 2017, p.108).

En outre, dans l'ouvrage *L'ordre hiérarchique international*, Vincent Pouliot procède à une analyse de correspondances multiples (ACM) des États membres des Nations Unies dans le but de déterminer « (les) ressemblances, d'apparentements ou d'affinités que ce soit entre les joueurs ou entre leurs positionnements » (Pouliot, 2017, p. 144).

Son analyse expose qu'il y a en effet la présence d'un lien statistique entre la puissance, la maîtrise des pratiques sociales et le rang qu'occupe un État membre dans l'organisation (Pouliot, 2017, p. 127). Cela signifie que plus nous sommes puissants, plus notre maîtrise des pratiques sociales est grande et plus élevé sera notre rang au sein de l'ordre hiérarchique onusien. La figure ci-dessous illustre le rang des États à l'ONU. Les points noirs représentent « le barycentre des cinq échelons de la hiérarchie » : « haut, supérieur, intermédiaire, inférieur et bas » (Pouliot, 2017, p.145). Donc les pays qui sont à proximité d'un de ces points partagent des traits communs, tels que « les contributions au fonctionnement, les ressources de la mission permanentes et la prise de position » (Pouliot, 2017, p.145).

Graphique 0.2 – Le rang des États membres, aux Nations Unies, dans l'ordre hiérarchique



Source : Vincent Pouliot, *L'ordre hiérarchique international* (2017, p.147)

Ainsi, la théorie de l'ordre hiérarchique, de Vincent Pouliot, nous est fort utile dans notre recherche. Elle fournit des informations théoriques qui nous aideront à expliquer le taux de la participation de certains membres délégués. Par exemple, en raison de leur rang au sein de l'ordre (inférieur et bas), certains délégués seraient absents du processus de négociation ou, du moins, ne prendraient pas de position frontale. Or, dans la théorie de Pouliot, seul l'acteur étatique est étudié. Toutefois, nous sommes d'avis que le processus d'une négociation doit également être étudié avec les acteurs non étatiques. De plus en plus, les négociations multilatérales incluent une quantité d'acteurs transnationaux – ONG, chercheurs, entreprises privées – qui ne veulent pas être exclus du processus (Gemenne, 2013, p. 400).

Par ailleurs, cette ouverture aux acteurs non étatiques caractérise les Forums mondiaux sur les migrations et le développement mis en place depuis 2006-2007. Certes, les États sont les principaux acteurs de la négociation, mais selon François Gemenne, cette information mérite d'être nuancée, puisque « les positions de différents délégués s'appuient en effet très largement sur l'expertise scientifique à leur disposition » (2013, p. 411-412). C'est pourquoi nous allons également recueillir les discours des acteurs non étatiques. Nous pensons qu'ils peuvent nous fournir des éléments de réponse pertinents à notre recherche.

La méthode de recherche : l'analyse de contenu

Soulevé par Guillaume Devin, le processus d'une négociation est rarement étudié en lui-même (Devin, 2013, p.78). C'est là toute l'originalité de notre recherche. Nous étudions non le résultat d'une négociation mais son processus. Pour ce faire, nous avons opté pour l'analyse de matériels institutionnels : les séances plénières enregistrées et filmées des négociations informelles. Si l'entrevue, l'ethnographie et l'étude

comparative sont des méthodes utilisées par les chercheurs et les chercheuses du courant de la sociologie politique, tels qu'Ambrosetti et Placidi-Frot, l'analyse de contenu est la mieux adaptée dans notre contexte pour déterminer les positions des États membres quant à leur intérêt à la coopération multilatérale sur les divers enjeux des migrations internationales (droits humains, migrants en situation irrégulière, protection internationale). Par ailleurs, un tel positionnement n'est pas indiqué dans la prise de position finale. Des États ont voté pour le Pacte mondial sur les migrations et se montrent contre plusieurs aspects des migrations, lors des négociations informelles. Ensuite, l'analyse du document officiel ne serait pas suffisante puisqu'en dehors d'une liste de 24 objectifs non contraignants il ne nous dit rien du processus de la négociation en lui-même, des sujets de discorde et des conflits entre les parties prenantes.

Somme tout, nous avons identifié quatre limites méthodologiques. Tout d'abord, quoique suggérées, nous ne pouvons joindre l'observation directe à notre étude, car les rencontres ont déjà eu lieu. Ainsi, nous n'avons pas de données sur « le jeu des coulisses », telles que les échanges de courtoisie et les commentaires personnels qui peuvent nous aider dans l'interprétation générale (Fresia, 2014).

La deuxième limite est que nous avons accès uniquement au processus préparatoire du Pacte : les six sessions thématiques des négociations informelles. Les négociations formelles ne sont pas filmées ni pas accessibles.

La troisième est que les négociations internationales comparativement aux négociations nationales sont d'une « démonstration permanente de respect et de courtoisie, précisément parce que chacun ignore où se situent les limites admises de l'argumentation verbale » (Bendix, 2012, p.30). De ce fait, les confrontations directes sont plus rares.

La quatrième limite est le vaste contenu des négociations du Pacte pour les migrations. Les négociations informelles se sont déroulées sur six sessions thématiques. Chaque session thématique comporte quatre panels d'en moyenne 2 heures d'intervention. Cela représente environ 12 heures d'intervention par session thématique, soit 72 heures au total. Pour réduire considérablement le temps de retranscription, mais conserver les enjeux principaux à étudier nous avons sélectionné deux sessions thématiques à étudier sur six.

Ce choix se porte sur l'enjeu discuté à chacune de ces sessions thématiques. Les sessions thématiques 2, 4, 5, 6 débattaient d'enjeux⁴ plus précis également abordés à la première session sur les droits humains et à la troisième, sur la coopération internationale. Dans un premier temps, nous avons mobilisé les données en déterminant qui intervient et à quelle reprise (approche quantitative). Par la suite, nous avons retranscrit les discours des acteurs (États, experts, OI, ONG) afin d'étudier toutes les dimensions de ces négociations informelles : le cadre, les acteurs, les débats, les procédures et les positions (approche qualitative).

Dans l'objectif de répondre à notre question de recherche, nous avons divisé la présente étude par quatre chapitres. Le premier chapitre porte sur le taux de participation, des États membres, aux deux sessions thématiques. Le second chapitre se concentre sur les positions des membres délégués lors de la négociation informelle sur les droits humains des migrants. Le troisième chapitre, lui, se concentre sur l'analyse du positionnement des États intervenus lors de la négociation informelle sur la coopération internationale. Puis, le dernier chapitre identifie le rôle des acteurs non étatiques dans les négociations informelles.

⁴ Les causes et les facteurs des migrations (thématique 2), la contribution des migrants (thématique 4), le trafic des personnes migrantes (thématique 5), les migrations irrégulières (thématique 6).

CHAPITRE I

UNE SOUS-REPRÉSENTATION DU CONTINENT AFRICAIN DANS LES NÉGOCIATIONS INFORMELLES

Le continent africain est l'un des plus touchés par les migrations à flux mixtes (UNHCR, 2016). En décembre 2016, 21 millions des 67,7 millions de personnes déracinées dans le monde provenaient de l'Afrique et environ la moitié, soit 10 millions, de la sous-région Afrique de l'Est et Corne de l'Afrique⁵ (UNHCR, 2016, p. 23). Selon l'*Instituto per gli studi di politica internazionale* (ISPI), le Sud-Soudan, le Soudan et la Somalie accueillaient chacun, en 2016, plus de deux millions de personnes déplacées (Carbone, 2017, p. 7-8). Ainsi, en 2017, lors des négociations informelles du GCM, près du tiers des personnes déracinées mondialement - réfugiés, déplacés internes et apatrides - provenaient du continent africain.

D'ailleurs, dans son rapport, publié en 2017, *Out of Africa, Why People Migrate*, l'IPSI soulève des éléments intéressants sur la migration africaine. Elle est bien différente de la perception populaire d'un exode vers l'Europe (Carbone, 2017). Tout d'abord, elle est plutôt similaire aux tendances migratoires mondiales, c'est-à-dire que lorsqu'il

⁵ Les données sont recueillies du Global Focus (2019). En additionnant les 5 régions africaines, cela donne 21 288 728 personnes déracinées (Central Africa and Great Lakes 5 278 944, East and Horn Africa 10 251 963 millions, West Africa 4 150 573, Southern Africa 498 817 and North Africa 1 108 431) (UNHCR, 2016, p. 23). Arrondie au millier près cela fait 21 millions de personnes déracinées.

s'agit de franchir une frontière internationalement reconnue, un migrant africain est enclin à se déplacer dans un État limitrophe à son pays d'origine et non de procéder à la grande migration, car plus longue est la distance, plus grand est le coût et le risque (Carbone, 2017, p. 7). Ensuite, malgré la croyance populaire, nous ne pouvons simplifier la migration africaine au facteur de la pauvreté. Plusieurs États africains ont connu des performances économiques remarquables comme « le Nigéria, l'Angola, l'Éthiopie, le Rwanda, le Mozambique, la Sierra Leone et le Tchad » et l'exportation des minéraux et de l'huile ont joué un rôle important (Carbone, 2017, p. 21-22). Cependant, ces exploits économiques ne bénéficient pas à toute la population (Carbone, 2017, p. 19). Le coordinateur du Network of Migration Research on Africa, Aderanti Adepoju, explique dans son étude de cas sur le Nigéria que l'un des problèmes fondamentaux est la redistribution, puisque l'économie « n'est pas le type d'une croissance inclusive » (Carbone, 2017, p. 22). De plus, si certains États connaissent une croissance économique, les opportunités à l'emploi, elles, ne suivent pas la croissance démographique (Carbone, 2017). En effet, le sud de l'Afrique et la région du Sahara ont doublé en population, passant de 498 millions en 1990, à 1 milliard en 2015, soit une augmentation de 98 %, alors que pour la même période l'Asie connaissait une augmentation de 37 % (Carbone, 2017, p. 19).

Certes, dans les faits, la pauvreté a augmenté en nombre, passant de 288 millions de personnes en 1999 à 398 millions, en 2012 (Carbone, 2017, p. 23). Or, le pourcentage de l'extrême pauvreté, au sud de l'Afrique et de la région du Sahara, a quant à lui diminué passant de 57 %, en 1999, à 41 % en 2013 (Carbone, 2017, p. 23). Pour une partie du territoire, ce sont la répression, la dictature, la discrimination et les conflits qui restent un élément crucial à la migration (Carbone, 2017, p. 24). Par exemple, l'instabilité de plusieurs pays limitrophes à l'Ouganda fait de cet État, en 2016, le cinquième à recevoir le plus grand nombre de réfugiés mondialement (940 800 réfugiés) (Carbone, 2017, p. 25). Également, le Nigéria a été profondément touché par

le groupe Boko Haram qui a entraîné plus de 2 millions de déplacements, selon IPSI (Carbone, 2017, p. 25). La migration africaine est un phénomène complexe, et régulièrement stéréotypée, elle ne peut être réduite à un ou deux facteurs, nous dit Giovanni Carbone. Nous devons la percevoir comme

...le résultat de motifs multiples, se chevauchant et changeant. La compréhension commune selon laquelle les migrants internationaux répondent essentiellement aux inégalités mondiales et aux différences géographiques en matière de richesse, de liberté et de bien-être est un point de départ utile, mais limité⁶ (trad.) (Carbone, 2017, p. 14).

En effet, le Rapport publié par la Commission économique pour l'Afrique, de l'ONU, en octobre 2017, *Drivers of Migration in Africa*, souligne que la migration provient de multiples facteurs interdépendants tels que les changements démographiques, l'opportunité à l'emploi, la pauvreté, les désastres naturels, les inégalités, les conflits et les instabilités politiques et économiques (ECA, 2017). Si pour une partie le déplacement reste un choix, pour l'autre il est de nécessité (Aleinikoff, 2019). Or, en vertu du droit international, seules les personnes victimes de persécutions, qui franchissent une frontière internationalement reconnue, peuvent demander l'asile et se voir obtenir une protection internationale telle que définie par la Convention relative au statut des réfugiés (1951) et ses Protocoles (1967). Cela pose problème sachant que la majorité des personnes contraintes à fuir, reste à l'intérieur de leur territoire (Stravropoulou, 2010). En effet, de ces 21 millions de personnes déplacées en Afrique, en 2016, 13 millions n'avaient pas franchi une frontière internationale (UNHCR, 2016, p. 51).

En outre, si aucune convention internationale n'accorde une protection aux déplacés internes, l'Union africaine (UA), reste la première organisation intergouvernementale,

⁶ [The] results from multiple, overlapping and shifting motives. The common understanding that international migrants essentially respond to global inequalities and geographical differences in wealth, freedom and wellbeing is a helpful but limited starting point (Carbone, 2017, p. 14)

à reconnaître, au sein d'une convention, le statut des déplacés internes et leur droit en protection et en assistance (Stravropoulou, 2010). La Convention Kampala, entrée en vigueur le 6 décembre 2012, reconnaît la nécessité de

...porter assistance aux personnes déplacées en assurant la satisfaction de leurs besoins fondamentaux [...] et autant que possible, les fonds nécessaires pour la protection et l'assistance aux personnes déplacées, sans préjudice de la réception de l'aide internationale (UA, 2012, p. 4-6).

Selon Maria Stavropoulou, du département des Affaires politiques des Nations Unies, la Convention Kampala est pionnière en matière des droits des déplacés internes (2010). Elle transforme le droit à la protection en une norme légalement contraignante, et ce même si une personne n'a pas traversé les frontières de son territoire national (Stravropoulou, 2010). Si le respect de sa mise en œuvre est trop tôt pour être commenté, il reste que cela est « indicateur du fait que les États [africains] ont reconnu [...] qu'il existait une lacune légale qu'il convenait de combler » (Stravropoulou, 2010, p. 63). Également, plusieurs recommandations soulevées, dans les *Issues Brief*⁷, rédigées par le Groupe mondial sur la migration (GMG)⁸, font d'ailleurs écho aux objectifs fixés par la Convention Kampala. Par exemple, l'article 2, de la Convention, soulève la nécessité d'une coopération, d'un « appui mutuel entre les États parties » (UA, 2012, p. 4). Elle garantit également, à l'article 3, « la protection des droits humains des personnes déplacées, y compris un traitement empreint d'humanité, de non-discrimination, d'égalité et de protection égale par le droit » (UA, 2012, p. 5).

Ainsi, pour deux éléments principaux, nous pourrions supposer qu'une participation active aux négociations informelles des États membres africains aurait lieu d'être. D'une part, c'est l'un des continents les plus touchés par les migrations à flux mixtes

⁷ Document fournis aux délégués et aux panelistes, avant chaque session thématique. Il soulève certains enjeux et offre des pistes de solutions, en s'appuyant sur des études réalisées par les experts. Il sert principalement de guide informatif.

⁸ C'était un groupe composé d'agences onusiennes et d'organisations de la société civile spécialisées sur les questions migrations afin d'assister les États dans l'adoption d'une approche plus cohérente et globale des migrations. En 2017, le Réseau des Nations Unies sur les migrations a succédé au GMG.

(UNHCR, 2016). D'autre part, l'UA réaffirme dans la Convention Kampala la nécessité du respect des droits humains en vertu de la Convention de 1948 et la nécessité d'engager une coopération entre États parties (UA, 2012). Les délégués des États africains étaient en position d'offrir des conseils et des pistes de solutions aux autres délégués pour répondre aux défis actuels de la protection internationale tels que le manque d'assistance et de protection des déplacés internes (Aleinikoff, 2019 ; Aleinikoff et Zamore, 2019). Pourtant, seule une poignée d'États membres africains sont intervenus lors des négociations informelles.

1.1 Une faible participation des États africains

Tout d'abord, bien que la Belgique soulève le fort taux d'absentéisme des délégués africains, nous ne pouvons mesurer la présence de ceux-ci, lors du visionnement des séances plénières, uniquement par le décompte des sièges vacants.

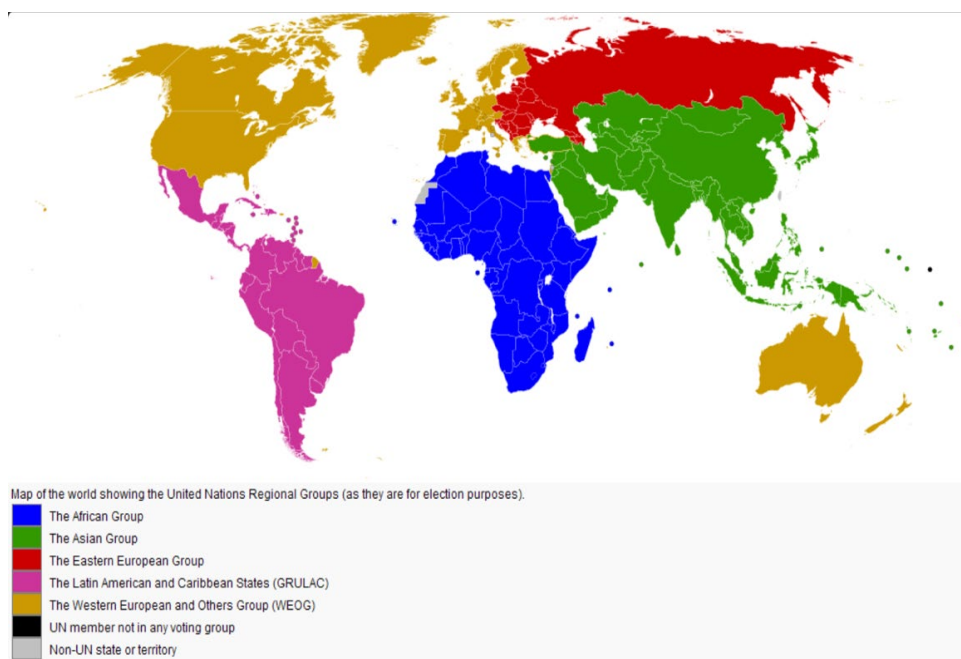
...Je constate que cette troisième session thématique attire encore moins de participants représentant l'Afrique et le Proche-Orient que les deux premières réunions, dont l'une à Genève et l'autre à New York. Ceci est dommage et me paraît pour nous tous une occasion manquée (Belgique, panel 3, thématique 3, 57.31).

Par exemple, à la troisième séance plénière de la troisième session thématique, le siège de la Mauritanie est occupé, alors que celui-ci est inoccupé à la quatrième séance plénière (United Nations, 2017h, 2017i). Comptabiliser les sièges vacants serait, pour la présente étude, une méthode biaisée puisqu'un délégué peut décider s'il reste ou non pour l'entièreté d'une session thématique, soit quatre panels d'une moyenne de deux heures trente, sur deux jours. D'autre part, aucune règle n'oblige un délégué à rester assis à son siège. Il peut ainsi se lever pour sortir de la salle ou même discuter avec un autre délégué ou expert, s'il le souhaite, pendant qu'une intervention a lieu. C'est précisément ce que fait le délégué colombien au deuxième panel, de la troisième session thématique *la coopération internationale et gouvernance mondiale des*

migrations (United Nations, 2017g). On l’aperçoit discuter avec le délégué équatorien et cela même si le délégué égyptien procède à une intervention⁹ (United Nations, 2017k).

Pour ces raisons, la méthode empruntée pour relever le taux de la participation sera la comptabilisation du nombre d’interventions réalisées par groupe régional. Au total, cinq groupes régionaux d’États membres sont définis aux Nations Unies : Afrique, Asie et du Pacifique, Europe orientale, Amérique latine et des Caraïbes, et Europe occidentale et les autres États (United Nations, s. d.-a).

Carte 1.1 – Les cinq groupes régionaux représentés aux Nations Unies



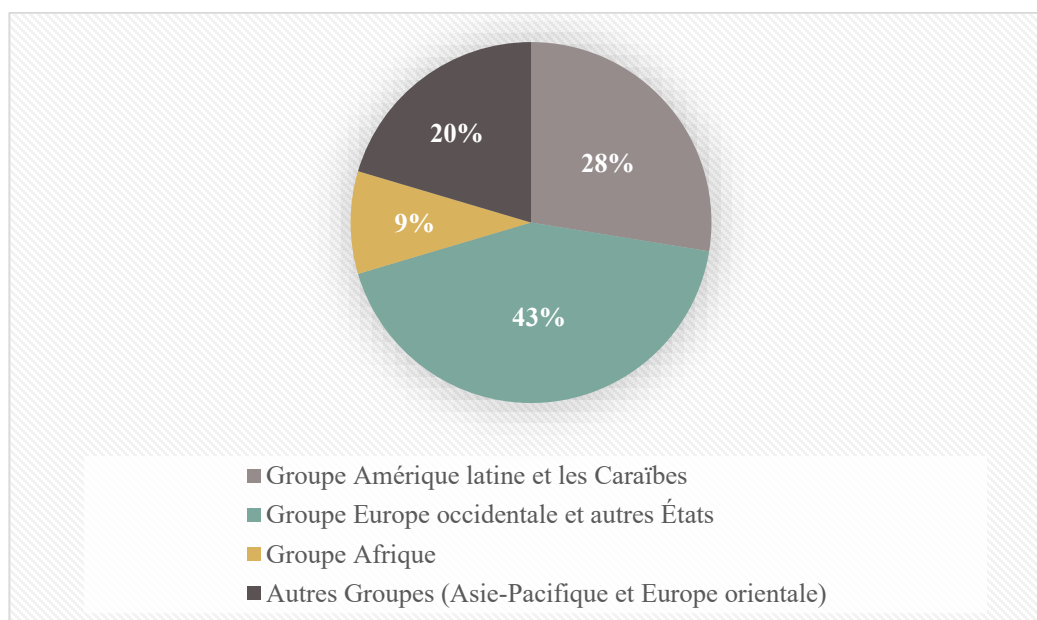
Source: (Lokal, 2008 ; United Nations, s. d.-b).

En outre, le nombre d’interventions nous permettra d’exposer, sur un plan quantitatif, la participation des délégués africains dans les négociations informelles du GMC.

⁹ Thématique 3, panel 2, (1 h 49.30).

En comparant le nombre des interventions produites, entre chaque groupe régional onusien, nous constatons que celui du groupe régional africain est statistiquement moins élevé que les autres (Figure 1.1). En effet, neuf interventions des 99 interventions totales de la première session thématique, *les droits humains pour tous les migrants*, ont été réalisées par le groupe régional de l’Afrique. Comparativement, le groupe régional de l’Europe occidentale et autres a produit 42 interventions et le groupe de l’Amérique latine et les Caraïbes en a produit 27. Cela signifie que l’Europe occidentale a produit plus du tiers des interventions totales, alors que l’Afrique a produit moins du dixième.

Graphique 1.2 – Le pourcentage des interventions par groupe régional de la première session thématique

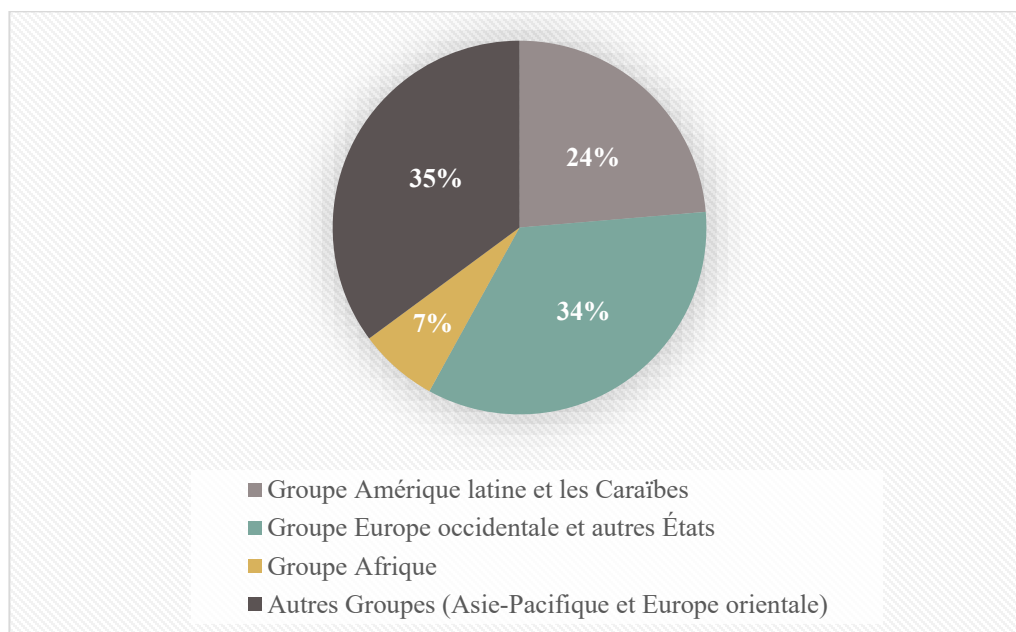


Source : graphique produit à partir des données collectées à la suite du visionnement des séances plénières (United Nations, 2017c, 2017d, 2017e)¹⁰.

¹⁰ Le nombre des interventions totaux exclus ceux des experts. Uniquement les interventions de délégués étatiques ont été comptabilisés.

Ensuite, à la troisième session thématique, *la coopération internationale et gouvernance mondiale des migrations*, des 131 interventions totales, 9 ont été produites par le Groupe régional de l'Afrique. Pour le groupe de l'Europe occidentale et autres, le nombre d'interventions est de 45 et pour celui de l'Amérique latine et les Caraïbes, il est 31. Cela signifie que 7 % des interventions ont été produites par le groupe régional de l'Afrique, lors de la troisième session thématique, alors que le groupe de l'Europe occidentale et autres, quant à lui, a procédé à 35 % des interventions.

Graphique 1.3 - Le pourcentage des interventions par groupe régional de la troisième session thématique



Source : graphique reproduit à partir des données collectées à la suite du visionnement des séances plénières (United Nations, 2017f, 2017g, 2017h, 2017i).

Cependant, chaque groupe connaît une baisse de participation entre la première et la troisième session thématique à l'exception du groupe de l'Asie-Pacifique et celui d'Europe orientale. En effet, le groupe de l'Europe occidentale et les autres États, passe de 43 % des interventions à 34 % pour la troisième session thématique. Somme toute,

il réalise encore le tiers des interventions totales. Ensuite, il y a une baisse de 2 % de la participation du groupe régional de l’Afrique, passant de 9 % à 7 % et une baisse de 4 % pour le groupe de l’Amérique latine et les Caraïbes, passant de 28 % à 24 %. Cela signifie que les groupes Asie-Pacifique et Europe orientale ont davantage participé à la troisième session thématique qu’à la première. En effet, ces deux groupes, joints ensemble, connaissent une hausse de 15 %. Concernant le nombre de délégués africains qui a procédé à une intervention, il est moins élevé qu’à la première session thématique (tableau 1.3 et 1.4).

Tableau 1.4 - Pays membres intervenus lors de la première thématique, par groupe régional

Thématique 1 - droits humains			
* les chiffres représentent le nombre d'interventions au cours des quatre séances plénières.			
Groupe Amérique Latine et les Caraïbes (33 membres)	Groupe Europe occidentale et autres États (29 membres)		Groupe Afrique (54 membres)
Salvador : 2	Australie : 3	Allemagne : 1	Érythrée : 2
Colombie : 4	France : 2	Espagne : 1	Libye : 2
Chili : 2	Royaume-Uni : 3	Turquie* : 2	Égypte : 1
Guatemala : 3	Danemark : 2	Belgique : 2	Côte d'Ivoire : 1
Mexique : 2	Grèce : 1	Malta : 2	Afrique du sud : 1
Honduras : 2	Finlande : 1	Autriche : 1	Sierra Leone : 1
Costa Rica : 2	Suède : 3	Lichtenstein : 1	Ouganda : 1
Brésil : 3	États-Unis : 3	Nouvelle-Zélande : 1	Afrique du sud : 1
Cuba : 2	Suisse : 2	Canada : 3	
Équateur : 2	Pays-Bas : 3		
Haiti : 1	Norvège : 3		
Guyane : 1	Italie : 2		
Vénézuéla : 1			
13 délégués : 27 / 99	21 délégués : 42 / 99 * Cas spéciaux		7 délégués : 9 / 99

Source : Tableau construit avec les données recueillies à la suite du visionnement des séances plénières (United Nations, 2017c, 2017d, 2017e).

Seules l’Éthiopie, la Libye, l’Égypte et l’Algérie interviennent à la troisième session thématique. Les groupes de l’Europe occidentale et de l’Amérique latine et les Caraïbes connaissent une légère baisse du taux de la participation.

Tableau 1.5 - Pays membres intervenus lors de la troisième session thématique, par groupe régional

Thématique 3 - Coopération internationale et gouvernance mondiale			
* Les chiffres représentent le nombre d'interventions au cours des quatre séances plénières			
Groupe Amérique latine et les Caraïbes (33 membres)	Groupe Europe occidentale et autres États (29 membres)		Groupe Afrique (54 membres)
Salvador : 2	France : 2	Espagne : 1	Éthiopie : 2
Chili : 2	États-Unis : 4	Pays-Bas : 4	Libye : 4
Mexique : 3	Danemark : 3	Turquie * : 1	Égypte : 2
Guatemala : 4	Finlande : 1	Malte : 2	Algérie : 1
Colombie : 5	Suisse : 3	Grèce : 1	
Argentine : 1	Italie : 2	Belgique : 1	
Honduras : 2	Canada : 4		
Costa Rica : 3	Norvège : 4		
Brésil : 3	Suède : 4		
Vénézuéla : 2	Royaume-Uni : 4		
Équateur : 2	Allemagne : 3		
Pérou : 2	Israël * : 1		
12 délégués : 31 / 131	18 Délégués : 45 / 131 * Cas spéciaux		4 délégués : 9 / 131

Source : Tableau construit avec les données recueillies à la suite du visionnement des séances plénières (United Nations, 2017f, 2017g, 2017h, 2017i).

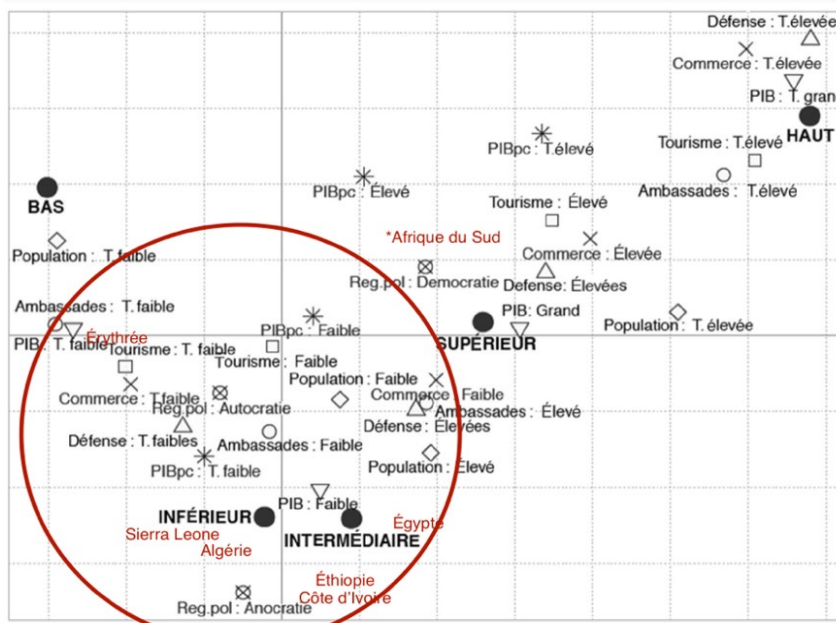
En définitive, les négociations informelles de la première et troisième session thématiques témoignent d'un faible taux de participation du groupe de l'Afrique comparativement aux autres groupes. Cependant, pourquoi le taux d'interventions de ce groupe, aux négociations informelles, est-il faible ? Supposant que les délégués africains ne reconnaissent pas la légitimité du Pacte, ils auraient voté, le 19 décembre 2020, lors de la ratification du GMC, pour l'abstention ou contre. Toutefois, à l'Assemblée générale des Nations Unies, à New York, aucun pays africain n'a voté « contre » la Résolution A/73/L.66 (Pacte mondial sur les migrations sûres, ordonnées et régulières) et seules l'Algérie et la Libye se sont abstenues de voter. Ces deux pays ont participé aux négociations informelles.

1.2 Les explications à cette faible participation

1.2.1 L'ordre hiérarchique onusien : Des États africains dominés

Selon la théorie de l'ordre hiérarchique international de Vincent Pouliot, le taux de participation n'aurait rien d'étonnant puisque la pratique de la diplomatie multilatérale à l'ONU serait hiérarchisée¹¹. Le graphique ci-dessus indique le rang d'un État en fonction de sa puissance (PIB, commerce, tourisme, population et régime politique). Nous avons joint les cinq pays du groupe de l'Afrique, en nous référant au graphique 0.2, intervenu lors des négociations informelles étudiées pour montrer leur rang, selon la typologie de Pouliot sur la puissance. Nous constatons que la majorité des pays membres africains, à l'exception de l'Afrique du Sud, ne dépassent pas le rang d'intermédiaire.

Graphique 1.6 - Le rang des États membres, à l'ONU, en fonction de leur puissance

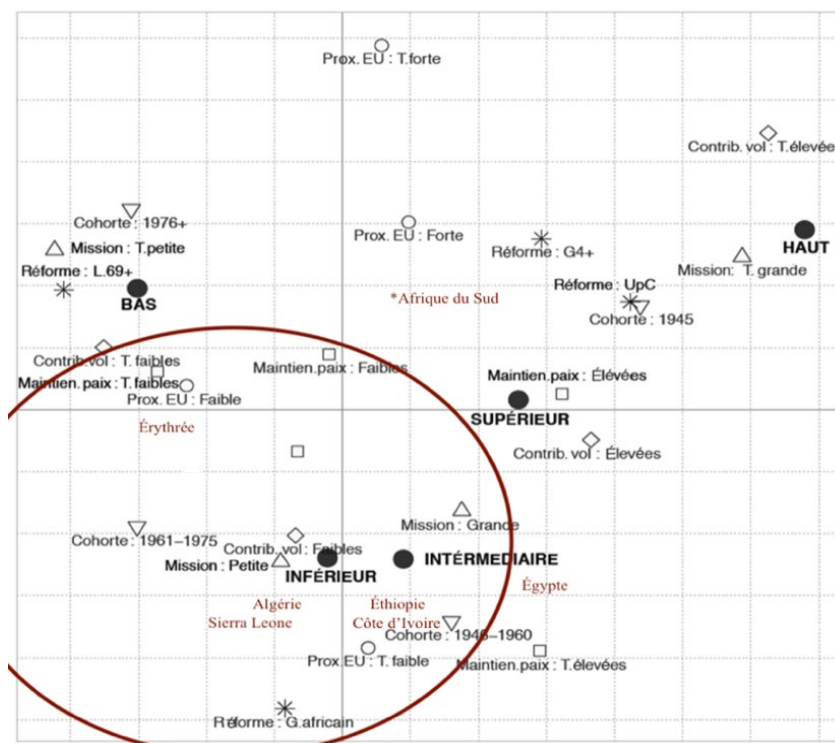


Source : Par soucis de compréhension, les pays ont été ajoutés au graphique (Pouliot, 2017, p. 149)

¹¹ Se référer à la section « cadre théorique » de l'introduction.

De plus, le rang est déterminé par l'expérience dans la pratique au sein de l'organisation : l'ancienneté, le savoir-faire, les missions de paix, la maîtrise des procédures. La maîtrise des pratiques renforce la reconnaissance par les pairs et permet de gravir les échelons au sein de l'ordre. C'est pourquoi une grande partie des pays membres dont le rang est intermédiaire, inférieur et bas vont essentiellement suivre les positions des États membres situés au rang supérieur et haut (Pouliot, 2017c, p. 161).

Graphique 1.7 - Le rang des États membres en fonction des pratiques sociales onusiennes



Source : Pour soucis de compréhension, les pays sont ajoutés au graphique (Pouliot, 2017c, p. 151).

Ainsi, un État membre africain qui divergerait des positions adoptées par les États membres du rang supérieur et haut, pour offrir ses propres conseils sur les migrations, se risquerait indirectement à une lutte de rang (Pouliot, 2017d). Les pratiques sociales,

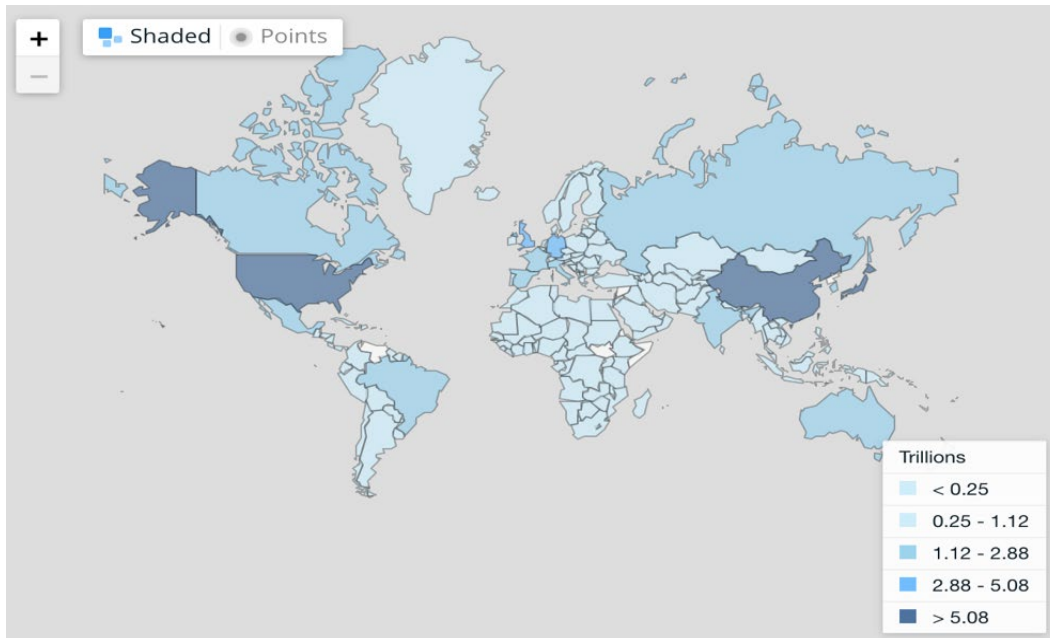
aux Nations Unies, ne permettent pas d'aborder des éléments contraires à ceux évoqués par les membres qui se retrouvent au rang supérieur et intermédiaire, et cela même si un délégué africain avait eu des solutions à offrir.

1.2.2 L'accessibilité aux négociations informelles

Dans la même lancée, le manque de ressources devient un frein à la participation de délégués africains aux négociations informelles. En accord avec la résolution 71/280, adoptée le 6 avril 2017, sur le processus préparatoire du GCM, il fut décidé qu'une phase « consultation », sous forme des sessions thématiques, se déroulerait d'avril à novembre de la même année (Nations Unies, 2016). Ainsi, une session par mois pour un total de six sessions se déroula entre le siège des Nations unies, à New York, et le Palais des Nations à Genève. L'objectif de ces rencontres était d'ouvrir le dialogue sur les enjeux et permettre aux États membres, tout comme aux experts du domaine, d'offrir leurs recommandations et leurs positions sur l'enjeu (Nations Unies, 2016).

Cependant, dans la pratique, les États membres n'ont pas les mêmes ressources financières pour accéder à ces rencontres informelles, surtout dans des délais aussi courts. Si la migration ne peut être réduite au facteur de la pauvreté, le taux de participation physique aux négociations informelles est quant à lui fortement corrélé avec les ressources économiques d'un État membre. Il faut qu'un État membre puisse financer les déplacements de son délégué aux rencontres à Genève et à New York. Or, selon les données, sur les comptes nationaux, de la Banque mondiale, les pays africains ont les produits intérieurs bruts (PIB) les moins élevés, en 2017, comparativement aux pays européens, nord-américains et asiatiques.

Carte 1.8 - Le produit intérieur brut (en milliards USD), en 2017.



Source : (Banque mondiale, s. d.), tableau récupéré du Portail de la Banque mondiale.

Pour les États membres dont les ressources sont plus limitées, suivre le rythme de ces négociations est complexe (United Nations, 2017c). C'est d'ailleurs un élément soulevé par l'Éthiopie ;

...Comme il a été mentionné, la participation des pays subsahariens est faible. Je pense que nous devons travailler davantage pour rendre cette réunion accessible à la participation¹² (trad.) (Éthiopie, panel 4, thématique 3, 2.04.01).

Également, l'intervention du délégué indien fait écho à la théorie de l'ordre hiérarchique de Pouliot. Un État qui n'a pas les ressources pour entretenir ses pratiques sociales au sein de l'ordre hiérarchique se retrouve défavorisé dans les négociations.

...Cela a été un sujet de discussion sur presque tous les forums internationaux des Nations Unies [...] [certains États] proposent un ensemble de recommandations malgré la connaissance du fait que le processus du Pacte mondial sur les migrations et du Pacte mondial sur les réfugiés se déroule avec un mandat pour achever les travaux d'ici la moitié de l'année 2018. Un débat

¹² "As it has been mentioned the participation of sub-Saharan countries is low. I think we need to work more on making this meeting accessible on participation".

aussi large est bien, mais tous les forums, y compris l'ONU, qui viennent avec leur propre ensemble de recommandations et de résolutions, désavantagent les pays, et leurs délégations, qui ne disposent pas des ressources adéquates pour couvrir toutes ces rencontres¹³ (trad.) (Inde, thématique 3, panel 1, 1.31.40).

Ainsi, un délégué dont l'État n'a pas les ressources pour assister à toutes les rencontres ne peut être au fait de tous les changements et les prises de position et se retrouve, malgré lui, exclu. Mais ce n'est pas la seule explication, comme le montre le cas de la Convention Kampala.

1.2.3 Une faible participation à rapprocher au faible taux d'adhésion à la Convention Kampala

Selon Alexandra Bilak, anciennement directrice à l'Observatoire mondial des situations de déplacements internes (IDMC) de Genève, l'intensification des conflits, la compétition accrue pour les ressources et les changements environnementaux et climatiques à venir ont contraint l'UA à reconnaître le défi du déplacement interne pour l'ensemble du continent (2016, p. 43). Les dispositions de la Convention s'apparentent à celles des principes directeurs de 1998 ainsi que du droit humanitaire international ;

... Visant à protéger les droits des PDI durant toutes les phases du déplacement, le texte énonce clairement les obligations des acteurs étatiques et non étatiques dans la prévention l'aide d'urgence et la recherche de solutions durables (Bilak, 2016, p. 44).

Toutefois, si en 2019, près de la majoritaire des États de l'Union africaine (UA) ont adhéré à la Convention Kampala, lors des négociations informelles du GMC, en 2017,

¹³ "It has been a topic of discussion on almost all international forum of UN [...] they're coming up with their own set of recommendations despite the knowledge of the fact that the process of the Global Compact on Migration and the Global Compact on Refugee is going on with a mandate to finish the work by mid 2018. Such wide ranging debate is fine but all Forum, including UN forum's, who's coming with its own set of recommendations and resolutions put some countries and their delegations - who do not have adequate resources to cover up all such meeting - at a disadvantage".

uniquement une poignée d'États l'avait ratifié (UA, 2020). En 2010, seulement deux États, soit l'Ouganda et la Sierra Leone, l'avaient ratifiée (UA, 2020). Il n'est ainsi pas surprenant que ces deux États fassent partie de ceux qui ont produit une intervention lors de la première thématique sur les droits humains (United Nations, 2017j). C'est également l'Ouganda qui fait un certain rapprochement avec les déplacés internes dans son intervention.

...Permettez-moi de commencer par quelques observations. Premièrement, la migration a été et restera partie intégrante de la vie humaine. De nombreuses grandes nations d'aujourd'hui ont été les meilleurs pays de destination des migrants d'hier [...] Deuxièmement, nous devons savoir que chaque migration a sa justification. Personne ne veut quitter un environnement inconnu sans raison valable. Les gens s'éloignent lorsqu'il y a une menace pour leur existence ou alors pour la promesse d'une vie meilleure. Ce sont des enjeux qui justifient le mouvement [...] La perception du migrant dans la communauté d'accueil constitue le plus grand défi¹⁴ (trad.) (Ouganda, thématique 1, panel 3).

En outre, ce n'est que le 6 décembre 2012, après la ratification par un quinzième pays, le Swaziland, que la Convention Kampala s'officialise (Bilak, 2016).

1.2.4 L'instabilité de certains pays africains

De ratifier la Convention impose aux États le respect de plusieurs obligations incluses dans le corps du texte. Toutefois, dans un État autocratique, instable ou de transition, certaines mesures seront difficiles à respecter, telles que l'article 3.2 et l'article 5.1 de la Convention Kampala. Ces articles

...[i]ncorporent les obligations de la présente Convention dans leur droit interne, par la promulgation ou l'amendement de la législation pertinente

¹⁴ "Let me begin with a few observations. First is that migration has been and will remain part of human life. Many great nations of today were the best recipient of migrants of yesterday [...] Secondly, we need to know that every migration has a justification nobody ever wants to move away from unfamiliar environment for no good reason. People move away when there is a threat to their existence, or to a promise of a better life. Those are justifications for movement... Perception of migrant in the host community constitutes the biggest challenge".

relative à la protection et à l'assistance aux personnes déplacées [...] (article 3.2) (UA, 2012, p. 5).

...Les États parties assument leur devoir et leur responsabilité première, d'apporter protection et assistance humanitaire aux personnes déplacées, au sein de leur territoire ou de leur juridiction, sans discrimination aucune (article 5.1) (UA, 2012, p. 7).

S'il n'y a pas de système juridique ou d'instance de droit légitimement établi, les obligations ne peuvent être incorporées. Également, pour l'État déchiré par des guerres de clans ou victime d'une guerre par procuration, assurer la protection et l'assistance à toutes personnes qui migrent sur le territoire est complexe, même lorsque celui-ci est assisté par des organisations humanitaires. En effet, ces limites, dans la capacité d'un État, sont soulevées par le délégué libyen :

...Qu'en est-il des États qui souffrent de conflits et de conflits armés? Que pensez-vous que nous devrions faire pour aider [...] il me semble que vous n'êtes pas au courant de ce qui se passe en Libye ? Maintenant, c'est l'effondrement total. Nous n'avons pas de capacités pour fournir à nos propres citoyens les soins primaires et encore moins de les fournir à quelqu'un d'autre. [...] Les centres de détention, dont vous parlez, ne sont pas contrôlés par le gouvernement. Ils sont sous [le contrôle] des passeurs et de certaines milices. Ainsi, vous ne pouvez pas plaindre un pays qui souffre de conflits armés en cours, ni lui faire honte. Si la guerre par procuration cessait, les choses reviendraient à la normale¹⁵ (trad.) (Libye, thématique 3, panel 1, 16.10 et panel 2, 54.00).

La Libye n'était, d'ailleurs, pas État partie de la Convention Kampala lors des négociations informelles. Loin de justifier la non-ratification d'un État membre, il s'agit ici d'expliquer les facteurs politiques sociaux et économique sous-jacents. Ratifier la Convention Kampala exprime certes une volonté de prévenir les déplacements forcés, mais présume également une capacité à le faire. En outre, une

¹⁵ "What about state that are suffering of conflict and arms conflict? What do you think we should do to helps and assist [...] it seems to me that you are not that aware of what is happening in Libya? Now it is totally collapse. We do not have our own ability to provide our own citizens primary cares, let alone to provide to someone else [...] Some detention facilities, as you call them, are not even in the control of the government. They under the territory of smugglers and some militia. So, a country who suffer from ongoing arm conflict you cannot complain and shame it. If the proxy-war would stop, things would come back to normal".

fois la Convention ratifiée, comme le soulève Alexandra Bilak, « d'importantes différences existent d'un pays à l'autre quant à la mise en œuvre et le suivi des dispositions » (2016, p. 46).

...De manière générale, de nombreux obstacles politiques et financiers demeurent à surmonter pour la mise en œuvre de la Convention [...] et pour développer des stratégies nationales et locales ayant un réel impact sur la vie des PDI. L'insuffisance des moyens mis à disposition des programmes d'assistance, mais aussi le manque de coordination entre les différents acteurs, est autant d'obstacles à l'élaboration d'une réponse complète à la hauteur des besoins des PDI et de leurs contextes très divers (Bilak, 2016, p. 49).

En 2017, 28 États de l'UA n'avaient toujours pas ratifié la Convention et ne reconnaissaient ou ne pouvaient reconnaître, son caractère contraignant¹⁶ (UA, 2020). Le respect des droits humains, ou encore le respect des objectifs fixés par ces négociations informelles sont malheureusement difficiles à garantir dans un gouvernement, instable ou en transition. Par exemple, l'*Issues Brief* de la première session thématique propose une série d'engagements aux États et autres agents. Voici le premier objectif et le quatrième ;

...Renforcer ou mettre en place des mécanismes officiels pour surveiller, enquêter et garantir la responsabilité des violations des droits humains et des abus contre les migrants, et veiller à ce que tous les migrants aient un accès égal et effectif à la justice¹⁷ (trad.) (United Nations, 2017a, p. 6).

...Veiller à ce que tous les migrants aient accès à une couverture sanitaire universelle sur la base de la non-discrimination, y compris la protection contre les risques financiers, l'accès à des services essentiels et des soins de santé de qualité¹⁸ (trad.) (United Nations, 2017a, p. 6).

¹⁶ Algérie, Botswana, Burundi, Cape Verde, Comores, République démocratique du Congo, Égypte, Guinée Équatoriale, Érythrée, Éthiopie, Ghana, Guinée, Kenya, Lybie, Madagascar, Maroc, Mozambique, île Maurice, Namibie, Afrique du Sud, Sénégal, Seychelles, Somalie, Soudan du Sud, Sao Tome et Principe, Soudan, Tanzanie, Tunisie (UA, 2020, p. 1-2).

¹⁷ "Strengthen or establish official mechanisms to monitor, investigate and ensure accountability for human rights violation and abuse of migrants, and ensure that all migrants have equal and effective access to justice".

¹⁸ "Ensure all migrants have access to universal health coverage on the basis of non-discrimination, including financial risk protection, access to quality essential health-care service".

Or, comme le délégué libyen l'a soulevé, il est complexe de garantir à tous les migrants un accès au soin de santé si le système est brisé et que ces services ne sont même pas garantis à la population du territoire. Si plusieurs membres africains n'avaient pas signé la Convention Kampala, en 2017, alors comment aurait-il pu négocier les recommandations ou les objectifs lors des négociations informelles, sachant qu'ils ne peuvent assurer le respect de ceux-ci sur leur territoire ? Tous n'ont pas les capacités politiques et légales et l'enjeu migratoire n'est, en définitive, pas leur priorité dans un contexte d'instabilité interne.

De ce fait, si les États africains ont majoritairement ratifié le GCM c'est parce qu'il n'est pas contraignant, contrairement à la Convention Kampala. Ils n'ont pas à craindre des sanctions si les recommandations proposées ne sont pas respectées après la ratification, le 19 décembre 2018.

1.2.5 Les positions des délégués africains : pour le respect des droits du migrant

Si les interventions des délégués africains ne comportent aucune critique frontale et qu'ils se positionnent comme les membres au rang supérieur et haut, à savoir qu'il faut respecter les droits humains des migrants réguliers, ils adressent des enjeux très importants concernant l'assistance et la protection.

...La détention et l'arrestation les ont privés de la jouissance de leurs droits humains [...] le respect des lois internationales est quelque chose de compréhensible, mais les normes du droit international ne devraient pas être utilisées pour dériver des droits des migrants¹⁹ (trad.) (Égypte, thématique 1, panel 1, 2.59.00).

...Cependant, nous sommes convaincus que si les États ont le droit à des flux migratoires réguliers [...] ils ont également le devoir de respecter et de faire respecter les droits des migrants [...] À cet égard, nous sommes préoccupés par

¹⁹ "My delegation would like to focus on two essentials points during this discussion. For the first point [...] The detention and arrest deprived them of the enjoyment of their human rights [...] the respect of international laws is something understandable, but the international law norm's should not be utilized to derive from the rights of migrants".

les abus et les violations massives que subissent les migrants en particulier les migrants irréguliers. Les mauvais traitements qui leur sont infligés aux frontières [...] Nous respectons ceux qui ont dénoncé cette violation massive et recommandé que le Pacte mondial contienne des standards minimums sur les droits des migrants²⁰ (trad.) (Côte d’Ivoire, thématique 1, panel 1, 3.05.1).

En sélectionnant le même panel et la même thématique, nous observons que, comparativement à plusieurs pays sélectionnés au rang supérieur et haut, les délégués africains ne soulèvent pas la gestion des migrations et le contrôle des frontières. Leur intervention est principalement tournée vers le migrant.

Conclusion

En définitive, nous constatons que le taux des interventions est faible en comparaison au groupe de l’Europe occidentale et les autres États et de l’Amérique latine et les Caraïbes. Cependant, ce taux était prévisible. En effet, tel que soulevé par la théorie de l’ordre hiérarchique international, de Vincent Pouliot, les États membres au rang intermédiaire, inférieur et bas vont suivre le positionnement des États du rang supérieur et haut. Le rang social qu’occupe un délégué africain au sein des Nations Unies ne favorise pas une prise de position frontale dans les négociations informelles. Également, le faible taux des interventions produites par des délégués africains lors des négociations informelles témoigne d’une certaine incapacité politique et légale à répondre aux enjeux migratoires. Il aurait été ardu, voire impossible, et ce même pour les États parties de la Convention Kampala, de proposer des recommandations clés concernant la protection internationale. D’une part, ils sont, *de facto*, défavorisés par leur rang dans l’ordre social onusien et d’autre part, parfois, ils n’ont pas les capacités nécessaires pour assurer un respect de celles-ci.

²⁰ “However, we are convinced that if states have the rights to regular migratory flows [...] they also have the duty to respect and uphold the rights of migrants [...] In this respect, we are concerned by the ongoing abuses and mass violations suffer by migrants and in particular irregular migrants. Mistreatment inflicted upon them on the borders [...] We eco those who have denounce this mass violation and recommended that the Global Compact contain minimum standards on migrant rights”.

CHAPITRE II

RECONNAISSANCE DES DROITS HUMAINS À TOUS LES MIGRANTS : UNE POLARISATION DES POSITIONNEMENTS

En vertu de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), de 1948, les droits humains fondamentaux seraient universels. En théorie, toute personne peut se prévaloir d'une protection contre la torture, contre la discrimination, contre les traitements inhumains, et une reconnaissance en sa personnalité juridique tout comme la recherche de l'asile en d'autres pays²¹ (United Nations, 2015). Dans les faits, nous dit la juriste Hilème Kombila, « la réalité est plus nuancée » (2016, p. 29). Tout d'abord, la DUDH n'est pas contraignante, elle représente davantage un modèle légal pour les États et les entités régionales (Kombila, 2016). Ensuite, plusieurs crises migratoires ont remis en question l'effectivité de certains droits tels qu'ils sont proclamés, « en particulier pour les étrangers sans droits ni titres » qui arrivent par des méthodes irrégulières sur un territoire (Kombila, 2016, p. 29). Par exemple, la détention arbitraire et prolongée, la relocalisation à un pays tiers et la fermeture des frontières font partie des nouvelles stratégies politiques pour empêcher l'accès au territoire d'un État (Bassi et Souiah, 2019 ; Kombila, 2016).

²¹ Les articles qui discutent de ces droits sont l'article 14, paragraphe 1, l'article 11, 10, 9, 7, 6, 5 de la Déclaration universelle de droits de l'homme (DUDH) (1948).

Pourtant, plusieurs conventions internationales devraient garantir une série de droits aux migrants en situation irrégulière. La Convention de Genève (1951), et ses protocoles (1967), et la Convention relative au statut des apatrides (1954) imposent une série de droits à respecter par l'État membre parti à ces Conventions. En effet, le principe de non-refoulement, article 31, 32 et 33²², de la Convention de 1951, empêche les États de « renvoyer un demandeur d'asile présent sur son territoire, même illégalement, vers un État où il craint pour sa vie ou sa sécurité » (Ancelin, 2019, p. 363). Si en vertu du droit international les migrants, même en situation irrégulière,²³ et les demandeurs d'asile bénéficient d'une protection minimale jusqu'à l'étude de leur demande, ce sont pourtant ces catégories de migrants qui se retrouvent les plus discriminées et criminalisées.

En effet, les centres de détention deviennent un modèle de gestion privilégié par les États (Migreurop, 2020b). D'ailleurs, depuis 2002, l'Observatoire sur les frontières Migreurop documente les multiples violations de droit au sein des centres de détention européens (2020b). Les centres d'accueil temporaire situés à Tarente, Pozzallo, Lampedusa, Messine, en Italie et ceux situés à Lesbos, Chios, Samos, Leros, Kos, en Grèce, pour ne nommer que ceux-ci, se transforment depuis plusieurs années en Centre de détention permanent (Migreurop, 2020a). Les demandeurs d'asile se retrouvent

...détenus sans condamnation ni jugement, dans des conditions de types carcéraux allant parfois jusqu'au confinement en cellules, au seul motif qu'ils n'ont pas respecté les règles relatives au franchissement des frontières, et au séjour, alors même que ces règles peuvent être contraires au droit international,

²² Article 31-1, « les États Contractants n'appliqueront pas de sanctions pénales, du fait de leur entrée ou de leur séjour irréguliers (...) Article 33, « Aucun des États contractants n'expulsera ou ne refoulera, de quelques manières que ce soit, un réfugié sur les frontières des territoires où sa vie ou sa liberté serait menacée (...) » (UNHCR, 2007, p. 31).

²³ La définition de la migration irrégulière ne fait pas consensus auprès des institutions internationales. Pour la présente recherche nous empruntons la définition produite par l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM). Un migrant en situation irrégulière se définit comme une « personne qui franchit ou a franchi une frontière internationale sans autorisation d'entrée ou de séjour dans le pays en application de sa législation ou d'accords internationaux dont il est partie » (OIM, 2015).

par exemple dans le domaine de la protection due aux réfugiés (Migreurop, 2020b, p. 1).

Les conditions dans les centres d'accueil telles que relatées par l'Observatoire sont déplorables et l'attente d'un verdict concernant la demande des migrants est indéterminée (2020a). Par exemple, dans les centres d'accueil européens, la moyenne pour obtenir une entrevue est de deux ans (Migreurop, 2020a). Le guide *Détention et migration*, d'Amnesty International, bannit d'ailleurs le recours à la détention dans le but de maîtriser la migration (2007). De plus, François Crépeau, Rapporteur spécial des droits humains des migrants, a présenté au Conseil des droits de l'homme de l'ONU, le 24 avril 2013, un Rapport spécial²⁴ qui met de l'avant les pratiques récurrentes de la détention des migrants en situation irrégulière. L'étude régionale porte sur la gestion des frontières extérieures de l'Union européenne et ses incidences sur les droits humains. Par ailleurs, la liste de recommandations fixées dans le rapport suggère

...une approche de la gestion des migrations et des contrôles aux frontières qui soit axée sur les droits de l'homme en veillant à ce que le respect des droits des migrants, y compris les migrants en situation irrégulière, soit toujours considéré comme une priorité [...] Ne pas faire du recours à la détention un mécanisme durable de contrôle de l'immigration en soutenant l'expansion des réseaux de centres de détention [...] réexaminer la terminologie utilisée et parler de migrants en situation « irrégulière », plutôt que de migrants « illégaux » (Crépeau, 2013, p. 21-22)

En outre, de nombreux essais rédigés par d'anciens réfugiés tels que *The Girl Who Smiled Beads* (2019) et *In the Sea there are crocodile* (2011), cherchent à ouvrir les yeux sur l'état des choses, du point de vue des migrants. La série *Stateless* (2020), adaptée de faits réels, expose les problèmes politiques et judiciaires du système de l'immigration australienne en montrant le quotidien des réfugiés irakiens, afghans, pakistanais et indiens détenus dans un centre d'accueil. De nombreux rapports, livres et films affichent ces problèmes en matière de protection internationale et mettent en

²⁴ A/HRC/23/46

évidence une nécessité internationale de réorienter la manière de percevoir la migration et de protéger les droits fondamentaux.

Par ailleurs, la déclaration de New York (2016) a été adoptée dans l'optique de répondre à certaines de ces critiques. En matière de protection, elle réaffirme, en vertu de l'article 13, les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), qui stipule que « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits »²⁵ (Nations Unies, 2016, p. 3). Chacun a « le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique » et à la protection de ses droits fondamentaux (Nations Unies, 2016, p. 3). Comme le soulève l'article 5²⁶, « quel que soit leur statut ; tous ont des droits ». La Déclaration de New York établissait ainsi des bases concrètes pour que le GMC adopte des recommandations centrées sur le migrant et la reconnaissance de leurs droits.

Toutefois, aucun des 23 objectifs du GMC ne soulève les droits fondamentaux des migrants, sans distinction de leur statut migratoire. L'objectif 14 qui vise « la protection, l'assistance et la coopération consulaire tout au long du cycle migratoire » et l'objectif 13, qui soulève qu'un État ne doit « recourir au placement en rétention administrative des migrants qu'en dernier ressort et chercher des solutions de rechange » ne répondent que partiellement aux problèmes judiciaires et politiques du système de l'asile (Nations Unies, 2018, p. 24-25). Ces recommandations n'établissent pas de stratégies concrètes pour assurer l'assistance et renforcer la protection des droits des migrants qui entrent sur le territoire par des méthodes irrégulières. Pourquoi le

²⁵ Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique. Nous rappelons les obligations nous incombant en vertu du droit international, qui interdit toute discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation... (Nations Unies, 2016, p. 3).

²⁶ ...Nous réaffirmons, et continuerons de protéger pleinement, les droits fondamentaux de tous les réfugiés et migrants, quel que soit leur statut ; tous ont des droits (Nations Unies, 2016).

GMC n'établit-il aucune recommandation axée sur les droits fondamentaux de tous les migrants, sans distinction de leur statut migratoire ? En analysant les négociations informelles de la session thématique sur les droits humains, nous remarquons que le discours dominant propose une lecture majoritairement sécuritaire de la migration irrégulière. Cela se définit par la justification de pratiques étatiques qui mettent l'accent sur la défense et le contrôle en matière de politiques migratoires (Bourbeau, 2013, p. 22). De plus, nous constatons que la migration irrégulière n'est pas un concept unanimement reconnu par les délégués.

En effet, une série de termes et d'expressions existe pour définir une personne qui est en mouvement à l'extérieur ou à l'intérieur de son territoire (Santic et Spasovski, 2016). Le mouvement peut être volontaire ou involontaire, régulier ou irrégulier (sans documentation), temporaire ou permanent (Santic et Spasovski, 2016, p. 6). De plus, le terme « migrant » inclut des catégories qui, elles, ont évolué sur une courte période et peuvent changer au fil des ans (Santic et Spasovski, 2016). C'est pourquoi le choix des mots, lorsque les États parlent de certaines catégories de migrants, compte. Utiliser des adjectifs trompeurs tels qu'illégaux et clandestins peut exacerber la xénophobie et la discrimination des migrants sur le territoire.

D'ailleurs, François Crépeau, intervenu au quatrième panel, soulève que le langage utilisé par les délégués continue de diverger. Pour respecter les droits des migrants et combattre les manquements à ceux-ci, il faut, d'une part, que les États s'accordent sur la terminologie à emprunter lorsqu'ils discutent des migrants en situation irrégulière.

...Des problèmes de complexité demeurent pour lesquels nous avons besoin de plus de dialogues, de plus d'information et certainement plus de travail, comme le travail que nous avons accompli ces derniers jours. Concernant la question de la langue, il a été souligné que les mots importaient. Les migrants sans papiers sont appelés par de nombreux noms; irrégulier, illégal, clandestin [...] Il semble y avoir une prise de conscience que lutter contre la xénophobie

signifie renforcer le langage du discours public (trad.) (Crépeau, panel 4, 37.24)²⁷.

En effet, des États tels que le Canada, la Corée du Sud, la Nouvelle-Zélande et l'Équateur, ont pris un moment dans leur intervention pour soulever la nécessité d'emprunter une terminologie similaire et de définir certaines catégories là où il y a des ambiguïtés :

...Engageons-nous à utiliser un langage équilibré lorsque nous parlons de personnes en mouvement. Nous devons nous mettre d'accord sur la terminologie et convenir d'une définition claire²⁸ (trad.) (Canada, panel 3, 1.04.57)

...Il y a un avantage évident à demander des éclaircissements sur la terminologie de la migration. Cela nous aidera à rendre notre travail plus facile²⁹ (trad.) (Corée du Sud, panel 4, 1.13.21)

...nous sommes d'accord avec ceux qui ont souligné qu'un examen plus approfondi de notre terminologie pourrait aider. Un mot comme détention peut signifier beaucoup de choses et peut s'appliquer de différentes manières³⁰ (trad.) (Nouvelle-Zélande, panel 4, 1.54.47).

...Maintenant, un ambassadeur nous a rappelé qu'une partie de cet exercice consistait à se comprendre et à s'assurer que les mêmes mots signifient la même chose pour tout le monde³¹ (trad.) (Équateur, panel 4, 1.08.27).

En outre, pour accorder leur position sur l'enjeu des droits humains et arriver à un consensus, les États doivent d'abord et avant tout emprunter les mêmes terminologies. Ainsi, la lecture majoritairement sécuritaire des migrants en situation irrégulière et les

²⁷ Issues of complexity remain for which we need more dialogues, more information, and certainly more work, like the work we've done for the past few days. On the issue of language, it was highlighted that, words matter. Undocumented migrants are call by many names; irregular, illegal alien, clandestine [...] There seems to be an awareness that fighting xenophobia means strengthen up the language of public discourse

²⁸ "Let's commit to use balance language when we talk about people on the move. We must agree on the terminology and agree on clear definition".

²⁹ "There is a clear benefit of seeking clarification on migration terminology [...] It will help us to make our job easier".

³⁰ "We agreed with those that have pointed out that further examination of our terminology might helped. A word like detention can means many things and might be apply in many ways".

³¹ "Now an ambassador reminded us of that part of this exercise was to understand each other and making sure that the same word means everything to everyone".

différentes terminologies empruntées pour désigner les migrants en situation irrégulière briment la pleine reconnaissance des droits humains à toutes personnes qui migrent.

2.1 Deux types de positions sur les migrations

Pour le présent chapitre, nous étudions trois séances plénières³² de la première session thématique *les droits humains pour tous les migrants, l'inclusion sociale, la cohésion et toutes formes de discrimination incluant le racisme la xénophobie et l'intolérance*. Le choix se porte sur l'enjeu discuté, puisque celui-ci est axé sur les droits humains. Ensuite, l'objectif de cette étude est de positionner les discours de chaque délégué intervenu au cours de cette session thématique. Pour ce faire, nous avons emprunté la catégorisation émise par le panéliste Benjamin Lewis, représentant de l'*International Detention Coalition*. Selon lui, les interventions des délégués font apparaître deux catégories de positionnement sur l'enjeu des droits humains (United Nations, 2017c).

Mon impression est qu'à ce point-ci nous sommes en train de former deux types de camps [...] Un groupe dit : « bien sûr les droits humains et je voudrais me concentrer davantage sur le genre, et je voudrais me concentrer davantage sur la protection des enfants, et je voudrais me concentrer davantage sur la vulnérabilité » [...] Puis, il y a un second groupe que je sens être un peu plus nerveux. Et c'est celui que j'appelle le « oui, les droits humains, bien sûr, MAIS ». Oui, mais nous voulons déporter encore les personnes. Oui, mais nous voulons criminaliser la migration illégale. Oui, mais, il est possible que nous ayons une menace à notre sécurité et la détention peut être quelque chose de nécessaire » ³³ (trad.) (International Detention Coalition, panel 1, 2.56.37).

Cette distinction des positionnements est intéressante, puisqu'elle révèle indirectement l'approche du discours des délégués. L'approche sur les migrations, de la première

³² Les enregistrements du deuxième panel, *social inclusion and cohésion*, n'ont pas été mis en ligne.

³³ "...My impression is that we are forming two types of Camp at this point of time [...] One group say of course human right, and I would like to focus more on gender, and I would like to focus more on protection of children, and I would like to focus more on vulnerability [...] And there is a second group that I sensed are feeling a bit nervous. And this is what I'm calling the yes, of course, human right, but. Yes, but we want to deported people still. Yes, but we want to criminalize illegal migrants. Yes, but we might have security treat, and detention might be something necessary".

catégorie, est compréhensive,³⁴ car toutes les dimensions du phénomène sont prises en considération et les droits de toutes personnes qui migrent, sans distinction de leur statut migratoire, sont reconnus. L'approche sur les migrations, de la deuxième catégorie, est sécuritaire, car les migrants en situation irrégulière sont perçus comme une potentielle menace à la sécurité du territoire. Ainsi, par l'analyse de leurs discours, nous avons classé les délégués au sein de deux catégories.

Nous avons intitulé la première catégorie « les droits humains ET », puis la seconde catégorie « les droits humains, MAIS ». Les délégués dans la première catégorie adoptent une approche compréhensive des migrations. Pour se faire, ils doivent placer les migrants et ses droits au centre du discours et prendre toutes les composantes du phénomène migratoire (Crépeau, 2013). Ainsi, trois éléments peuvent positionner le discours d'un délégué dans cette catégorie : la reconnaissance des droits humains à toutes personnes qui migrent, sans distinction de leur statut migratoire, et/ou le rejet d'une lecture sécuritaire de la migration irrégulière (la sécurisation des frontières, la criminalisation) et/ou des recommandations et solutions axées sur les droits des migrants (Crépeau, 2013). Les discours ci-dessous illustrent cette tendance :

...Mon pays estime que la distinction entre la migration régulière et la migration irrégulière n'a rien à voir avec les personnes et les individus³⁵ (trad.) (Chili, panel 4, 58.20).

...Ceux qui fuient la misère et les conflits causés par les autres ne doivent pas être traités comme des criminels aux frontières du pays où à l'entrée [...] Les vagues de migrations vont continuer puisqu'il y a des millions de personnes qui vivent aujourd'hui dans l'extrême pauvreté [...] Les pays développés ne doivent pas fermer les yeux³⁶ (trad.) (Cuba, panel 3, 1.16.24).

³⁴ « La démarche compréhensive sert à comprendre le sens visé par l'acteur lors de ses actions sociales. Il s'agit alors d'adopter une vision empathique afin de trouver ce sens subjectif immédiat : un motif accordé par l'individu à son action » (Université de Lausanne, s. d.).

³⁵ "My country believes that the distinction between regular migration and irregular migration has nothing to do with person and individual".

³⁶ "Those who flee the misery and conflicts caused by other must not be treated as criminal at the borders of the country the which to enter [...] Waves of migrations will continue as there are millions of persons that today who live in extreme poverty. And millions who suffer hunger in the third world continue to suffer of this condition. The developed world must not close their eyes".

...Dans l'état actuel des déplacements internationaux, l'Ukraine est fermement convaincue qu'il est urgent d'inclure une disposition-cadre internationale sur la protection des personnes déplacées et leurs droits³⁷ (trad.) (Ukraine, panel 1, 2.00.47).

...Considérant que les migrants en situation irrégulière sont disproportionnellement vulnérables, le GMC devrait déclarer explicitement que ces migrants soient inclus dans la catégorie de migrants en situation de vulnérabilité³⁸ (trad.) (Bangladesh, panel 1, 1.13.08)

Ensuite, les délégués de la deuxième catégorie adoptent une approche sécuritaire des migrations. Deux éléments peuvent positionner le discours d'un délégué dans cette catégorie : une justification des pratiques nationales (contrôle des frontières, détention et dissuasion) et une distinction des droits et statuts entre les migrants en situation régulière et irrégulière (Crépeau et Atak, 2016). Les discours ci-dessous illustrent cette mouvance :

...Nous convenons pleinement que la migration peut être bénéfique et doit être sûre, mais il est également important de savoir qu'une migration sûre et bénéfique ne peut être qu'une migration régulière [...] La punition et la sanction restent un élément important de dissuasion [...] Oui, les États peuvent choisir de régulariser les migrants, mais c'est là encore un choix souverain [...] Cela ne les exonère pas d'avoir violé les lois du pays³⁹ (trad.) (Jordanie, panel 1, 1.08.55).

...La distinction entre migrant et réfugié doit être maintenue, et surtout le débat doit être encadré par un engagement réaliste et utile⁴⁰ (trad.) (Australie, panel 1, 2.06.11).

Enfin, pour faire ressortir les tendances, nous avons positionné les délégués de chacune des deux catégories dans le groupe régional auquel ils appartiennent.

³⁷ "In the current state of international displacement, Ukraine strongly believes that there is an urgency need to include an international framework provision on the protection of IDP and their rights".

³⁸ "Considering that migrants in irregular situation are disproportionally vulnerable [...] the GCM should explicitly declare that such migrants are included into the category of migrants in vulnerable situation".

³⁹ "We fully agree that that migration may be beneficial and must be safe, but it is also important to know that safe and beneficial migration can only be regular migration [...] Punishment and penalty remains important element of deterrence [...] yes, States may choose to regularize migrants, but this again is their sovereign choice. That does not exonerate them from having violated any laws of the land".

⁴⁰ "The distinction between migrant and refugee needs to be maintain, importantly the debate needs to be frame by realistic and useful commitment [...]".

2.2 Deux positions géographiquement situées

Tableau 2.1 - Catégorisation des discours des délégués

DROITS HUMAINS <u>ET</u>	DROIT HUMAINS <u>MAIS</u>	
Amérique latine et les Caraïbes	Amérique latine et les caraïbes	
Colombie	Guyane	
Équateur	Vénézuéla	
Salvador	Europe occidentale et autres États	
Guatemala	Union Européenne*	Espagne
Chili	France	Malte
Haïti	Royaume-Uni	Belgique
Cuba	Norvège	Autriche
Brésil	Danemark	Allemagne
Mexique	Grèce	Italie
Costa Rica	Suède	Finlande
Honduras	Australie	Nouvelle-Zélande
	Linschtenstein	
Europe occidentale et autres États	Pays-Bas	
Suisse	États-Unis*	
Vatican		
Canada	Europe orientale	
Turquie	Roumanie	
Europe orientale	Estonie	
Monténégro	Asie et du Pacifique	
Ukraine	Chine	
Asie et du Pacifique	Japon	
Bengladesh	Jordanie	
Népal	République de Corée	
Inde	Malaisie	
Thaïlande	Afrique	
Afrique	Afrique du sud	
Côte d'Ivoire	Égypte	
Ouganda	Érythrée	
Sierra Leone	Libye	
Total 24 délégués	Total : 32 délégués	

41

Source : tableau reproduit après le visionnement de chaque séance plénière et de la retranscription des discours (United Nations, 2017c, 2017d, 2017e).

⁴¹ Les États-Unis ne font parties d'aucun groupe régional, mais ils participent aux rencontres du groupe Europe occidentale et les autres États (United Nations, s. d.-b). Également, l'Union européenne, n'étant pas un pays, n'est dans aucun groupe régional, mais c'est une entité qui occupe un siège aux Nations unies.

Nous constatons que des 56 délégués intervenus, le discours de 24 délégués appartient à la catégorie « les droits humains, ET », puis le discours de 32 délégués à celle « les droits humains, MAIS » (tableau 1.1). De plus, le discours de 11 des 13 délégués du groupe régional de l'Amérique latine et les Caraïbes appartient à la première catégorie. Inversement, celui de 19 des 23 délégués du groupe régional de l'Europe occidentale et les autres États appartient à la deuxième catégorie.

Également, des quatre délégués intervenus, du groupe régional de l'Europe orientale, deux se positionnent dans la première catégorie et deux autres dans la deuxième. La même tendance s'opère entre les sept délégués du groupe régional de l'Afrique et les neuf délégués du groupe régional de l'Asie et du Pacifique. Ainsi, la moitié des délégués positionnés au sein de la première catégorie appartiennent au groupe régional de l'Amérique latine et les Caraïbes et les deux tiers des délégués de la deuxième catégorie appartiennent au groupe régional de l'Europe occidentale et les autres États.

En définitive, 57,14 % des discours de la session thématique ont une approche sécuritaire. Cela signifie que plus de la moitié des délégués ne sont pas en accord avec la reconnaissance des droits à toutes personnes qui migrent sans distinction de leur statut migratoire. Pourtant, tous les États membres avaient ratifié la Déclaration de New York qui réaffirmait les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), donc par le fait même les droits des migrants en situation irrégulière. De plus, tel que soulevé par François Crépeau et Idil Atak,

...en accord avec le droit à l'égalité et la prohibition de la discrimination, toute distinction entre les individus doit être proportionnelle, raisonnable et servir un objectif légitime. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966) et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966) soulèvent explicitement qu'une référence à « l'origine nationale » est un motif interdit de discrimination [...] Tous les États ont ratifié au moins un de ces principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et, en raison du principe de non-discrimination, sont donc tenus de

respecter les droits de tous les migrants, y compris les migrants en situation irrégulière⁴² (trad.).

Toutefois, si en vertu du droit international les États ont des normes à respecter, aucun consensus en matière de reconnaissance des droits à tous les migrants n'a vu le jour.

2.3 Les explications de ce positionnement

2.3.1 La catégorie « les droits humains, ET » : une lecture compréhensive des migrations

À première vue, il pourrait surprendre que le discours de 11 des 13 délégués du groupe régional de l'Amérique latine et les Caraïbes, intervenues au cours de la première session thématique, soit centré sur le migrant. Certaines législations nationales, telles que celles au Mexique et au Chili, par exemple, entravent les droits existants en criminalisant l'action collective (Doran, 2015).

Toutefois, depuis les années 80, de multiples réformes constitutionnelles et des innovations juridiques traversent ce continent (Ortiz, 2016, p. 1). Laure Ortiz, professeure agrégée en droit public et présidente de l'Association Science-po Europe (ESoPA), soulève qu'un aspect important de ces innovations est « la mise en place d'un système de droit bâti sur la primauté des droits de l'homme et dans le respect des standards internationaux » (Ortiz, 2016, p. 1).

En effet, le néo-constitutionnalisme latino-américain a hissé le droit international des droits de l'homme au-dessus des lois nationales (Salvador,

⁴² ...according to the right to equality and prohibition of discrimination, any distinction between individuals must be proportionate, reasonable, and serve a legitimate objective. The International Covenant on Civil and Political Rights and International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights explicitly refer to 'national origin' as a prohibited ground of discrimination in the enjoyment of rights. All states ratified at least one of those core international human right treaties and, owing to the non-discrimination principle, are thus obliged to respect the human rights of all migrants, including migrants in an irregular situation (Crépeau et Atak, 2016, p. 117).

Costa Rica), parfois avec rang constitutionnel (Argentine, Brésil, Colombie, Guatemala, Mexique, Nicaragua, Pérou), voir supra-constitutionnel (Bolivie et Équateur) (Ortiz, 2016, p. 1).

De plus, les États américains, dès leur création, ont dû faire face aux questions migratoires à large échelle (Lestage, 2010, p. 8). L'Amérique latine connaît un long passé d'accueil de migrants tout en étant confrontée à la migration de leurs propres citoyens (Lestage, 2010).

En nous intéressant aux droits des migrants, l'Équateur est identifié comme l'un des pays de l'Amérique latine avec les instruments juridiques les plus développés en matière d'asile (Koller, 2010, p. 64). Depuis la mise en place de sa nouvelle constitution, en 2008, le principal engagement au regard du droit international consiste à « élargir la définition du terme réfugié, afin de prendre en compte non seulement les demandes d'asile individuelles, mais la demande de protection de la part de groupes importants de personnes déplacées ». L'Équateur « se déclare prêt à assumer une double obligation : la protection des migrants et réfugiés étrangers sur son territoire et celles de ses propres migrants à l'extérieur » (Koller, 2010, p. 64). Le discours du délégué de l'Équateur offre une série d'exemples de mesures axées sur les droits humains du migrant :

...Les modérateurs ont demandé ce que nous pouvions faire pour éradiquer les pratiques discriminatoires à l'encontre des migrants. Peut-être puis-je donner quelques exemples. Nous avons un plan de « bien-vivre » en Équateur [...et] des politiques publiques comprenant une série de mesures sur la mobilité humaine [...] Nous prévenons et sanctionnons les pratiques racistes et xénophobes commises à l'encontre des migrants dans le pays⁴³ (trad.) (Équateur, panel 3, 1.27.43).

⁴³ “The moderators have been asking what can we do to eradicate discriminatory practices against migrants? May I perhaps give a few examples. We have a “living well” plan in Ecuador, [...and] public policies which includes series of measures on human mobility [...] We prevent, and sanction racist and xenophobic practices committed against those who are migrants in the country”.

Cet État adopte une approche compréhensive sur la migration, au sens où il prend toutes les dimensions du phénomène et propose des lois sont en conséquence. Les lois sur la mobilité humaine répondent aux besoins actuels du migrant, telles que la régularisation, l'assistance et l'intégration :

...Deuxièmement, garantir de meilleures capacités institutionnelles à l'intérieur et à l'extérieur du pays, pour assurer une protection efficace des migrants et pour faire en sorte qu'ils puissent exercer leurs droits [...] Nous voulons également promouvoir la pratique de cohabitation pacifique en promouvant toutes les facteurs qui ont contribué à la mobilité humaine. Nous avons la loi organique sur la mobilité humaine qui a été adoptée à l'unanimité en février par notre congrès national en mettant l'accent sur l'importance du droit à chaque personne de devenir un migrant régulier⁴⁴ (trad.) (Équateur, panel 3, 1.27.43).

Également, il soulève qu'aucun migrant ne devrait être criminalisé, peu importe son statut migratoire :

...La première solution est de ne pas criminaliser les migrants. Les migrants ne sont pas des délinquants et ils ne représentent pas un risque pour la sécurité nationale⁴⁵ (trad.) (Équateur, panel 4, 1.08.27).

Les éléments discutés ci-dessus sont d'ailleurs développés par la Colombie, qui s'adresse au nom de plusieurs États au dernier panel de la session thématique. En effet, l'Argentine, le Brésil, le Chili, le Guatemala, l'Haïti, le Honduras, le Pérou, le Mexique et la Colombie ont formé, lors cette thématique, une coalition :

...C'est un honneur pour moi de faire cette déclaration au nom de l'Argentine, du Brésil, du Chili, du Guatemala, d'Haïti, du Honduras, du Mexique et du Pérou, ainsi que de la Colombie [...] Nous reconnaissons que chaque État a le droit souverain de décider de ses propres lois nationales pour l'admission des migrants, mais nous devons également respecter les normes internationales, y

⁴⁴ Secondly, ensure that there are better institutional capacities both within the country and outside it, to ensure effective protection of migrants and to ensure that they can exercise their rights [...] We also want to promote practice of peaceful cohabitation by promoting the factors that contributed to human mobility. We have the organ law on human mobility who was unanimously adopted in February by our national Congress and this focus on the importance of insure that everyone have a right of becoming a regular migrant

⁴⁵ "The first key issues it's to not criminalize migrants. Migrants are not delinquent, and they don't represent a risk to national security".

compris les lois internationales et les lois sur les droits humains⁴⁶ (trad.) (Colombie, panel 4, 51.54).

Elle rejette la criminalisation du migrant irrégulier, condamne les actes discriminatoires et rompt l'amalgame entre la menace à la sécurité et les migrants en situation irrégulière :

...Nous condamnons les actes de xénophobie, de racisme, de persécution et d'intolérance qui se sont multipliés dans le monde contre les migrants et nous exhortons les États membres à convenir de mesures pour contrer ces actes. Nous soulignons que le principe de non-criminalisation des migrants est essentiel. Les migrants ne sont pas des délinquants et ne représentent pas un risque⁴⁷ (trad.) (Colombie, panel 4, 52.37).

Pour cette coalition, le GCM doit établir des bases de la gouvernance mondiale en renforçant les lois internationales sur la migration, afin d'assurer le plein respect des droits humains du migrant. Pour ce faire, il faut mettre un frein aux procédures telles que la détention puisqu'elles briment la garantie des droits humains :

...Le Pacte vise à établir les bases de la gouvernance de la migration et à renforcer le droit international de la migration afin de garantir le plein respect des droits des migrants, d'éviter les procédures inappropriées, y compris la détention qui violent leurs garanties [...le pacte] doit garantir le respect des droits humains des migrants. Il faut promouvoir la régulation, l'inclusion sociale et l'intégration [...] Nous devons renforcer nos politiques, les rendre compréhensives⁴⁸ (trad.) (Colombie, panel 4, 53.04).

⁴⁶ "It is an honor for me to make the statement on behalf of Argentina, Brazil, Chili, Guatemala, Haiti, Honduras, Mexico and Peru, as well as Colombia [...] We recognize that each State has a sovereign right to decide its own domestic laws for the admission of migrants, but we must also respect international standards including international laws and human rights laws".

⁴⁷ "We condemn act of xenophobia, racism, persecution and intolerance which has grown throughout the world against migrants, and we urge member States to agree on measures to counter such act. We emphasize that the principle of not criminalize migrants is essential. Migrants are not delinquent, nor do they represent a risk".

⁴⁸ "The Compact seeks to establish the bases for the governance of migration and to strengthen international migration law in order to guarantee the full respect of human rights of migrants, to avoid inappropriate procedures including detention which violated their guarantees [...The compact] must ensure the respect of the human rights of migrants, we must promote regulation, social inclusion and integration [...] we must strengthen our politics, make them comprehensive".

Le délégué colombien conclut en soulevant un élément similaire aux propos de Françoise Lestage, chercheuse à l'Unité de Recherches Migrations et Société (URMIS). Les États de l'Amérique latine ont été construits par des gens de différentes cultures. Ainsi, une personne ne devrait pas être discriminée par ses origines. Au contraire, l'assistance et de la protection des migrants devraient être une priorité :

...Co-facilitateur, nous reconnaissons que les migrants sont titulaires de droits [...] Notre pays a été construit par des personnes de culture différente et une telle diversité fait partie intégrante de notre propre identité [...] c'est pourquoi nous pensons que le GCM doit être guidé par une vision humaine et par la nécessité d'assurer une protection efficace des droits et des libertés fondamentales des migrants⁴⁹ (trad.) (Colombie, panel 4, 54.08).

2.3.2 La catégorie « les droits humains, MAIS » : vision sécuritaire des migrations en situation irrégulière

Beligh Nabli, maître de conférence en droit public à l'Université de la Sorbonne, nous dit qu'au sein des relations internationales, le droit international se conjugue encore au droit des États (2017). Certes, l'État n'est plus la seule entité « à se voir reconnaître des droits et des obligations », mais il reste l'acteur principal de l'ordre international (Nabli, 2017, p. 166). En analysant les discours, nous avons dégagé deux grandes tendances de la catégorie « les droits humains, MAIS » qui s'accorde avec les propos de Beligh Nabli. D'une part, le caractère souverain de l'État reste un élément central, à des degrés divers, pour plusieurs délégués du groupe de l'Europe occidentale et les autres États :

⁴⁹ “Co-Facilitator we recognize that migrants are rights holder [...] Our country was built by people of different culture and such diversity is a comprehensive part of our own identity [...] This is why we believe that the GMC must be guiding by a human vision and by the need to provide effective protection of the rights and the fundamental liberties of migrants”.

...Chaque pays souverain doit adopter une approche qui répond aux besoins de sa propre population et de sa propre géographie⁵⁰ (trad.) (Australie, panel 1, 2.06.21).

...et nous pouvons également convenir que le contrôle des migrations est un droit souverain des États⁵¹ (trad.) (Pays-Bas, panel 1, 2.43.11).

...Nous devons respecter les droits des pays d'origine de permettre, ou de retirer, la protection et les droits sur le territoire. Les migrants qui ne répondent pas aux critères légaux du séjour ne seront, dans de nombreux cas, pas admissibles aux mêmes services⁵² (trad.) (Norvège, panel 1, 2.47.01)

D'autre part, la migration se fait dans une lecture qui est sécuritaire. Les migrants en situation irrégulière sont perçus comme une menace à la sécurité interne des États (Ancelin, 2019 ; Bigo, 2011b). Si, depuis les attentats en septembre 2001, le terrorisme se pose comme la nouvelle menace à la sécurité nationale de plusieurs États, les migrants en situation irrégulière, quant à elles, deviennent les premières cibles d'une lutte contre les éventuelles menaces (Carling et Hernández-Carretero, 2011, p. 44). Cette association permet aux États de justifier leurs actions politiques telles que le renforcement du contrôle des frontières, bien que celles-ci peuvent ralentir, voire empêcher l'acheminement des demandes d'asile (Carling et Hernández-Carretero, 2011) :

...Adresser la migration irrégulière par une sécurisation et une bonne gestion des frontières et des processus de retour, est un élément essentiel [...] pour gérer la migration de manière efficace tout en décourageant les voyages dangereux⁵³ (trad.) (Royaume-Uni, panel 1, 1.05.44).

Un aspect intéressant apparaît au sein de cette catégorie. Tous les États de l'Union européenne qui sont intervenus lors de cette session thématique se sont positionnés au sein de celle-ci. Aucun n'a été positionné dans la première catégorie.

⁵⁰ "...Each sovereign country must adopt an approach that meets the need of their own population and geography".

⁵¹ "...and we can also agree that the control of migrations is a sovereign right of states".

⁵² "We need to respect each country rights to ground or withdraw protection and rights on the territory. Migrants who do not meet the criterial of legal stay will, in many cases, not be alleageable for the same services".

⁵³ "Addressing irregular migration through secure and well manage borders and return processes is an essential part [...] in order to manage migration in effective way while discouraged dangerous journey".

2.3.2.1 L'Union européenne et la gestion des migrations

Chaque délégué représentant un pays membre de l'UE débutait son intervention en s'associant aux déclarations faites par l'Union européenne (United Nations, 2017d) :

...La France s'associera à la déclaration de l'Union européenne⁵⁴ (trad.) (France, panel 1, 1.01.20)

...Se joint avec la déclaration de l'Union européenne⁵⁵ (trad.) (Autriche, panel 3, 1.59.22)

...bien sûr, nous nous alignons aux déclarations faites précédemment par l'UE⁵⁶ (trad.) (Allemagne, panel 4, 1.23.42)

...S'aligne aux déclarations de l'UE⁵⁷ (trad.) (Danemark, panel 1, 1.20.26)

Il faut savoir que l'Union européenne, depuis 2009, avec la ratification du traité de Lisbonne, à un principe de solidarité concernant les politiques migratoires (Parlement européen, 2020). Par exemple, le programme *Faire de l'Europe ouverte et sûre une réalité* définit des stratégies européennes en matière de migration telles que « réduire les incitations à la migration irrégulière » et assurer une meilleure gestion des frontières pour renforcer la sécurité (Parlement européen, 2020, p.3).

D'ailleurs, certains actes législatifs adoptés par le Parlement européen témoignent du phénomène de la sécurisation des migrations. En effet, des sanctions pénales peuvent être imposées aux individus qui aident à l'entrée, au transit et au séjour (2002/946/JAI) (Parlement européen, 2020, p. 4). De plus, une directive de « retour » a été mise en place et elle établit des normes et des procédures communes de retour des ressortissants en séjour irrégulier (2008/11CE). Ensuite, en 2005, Frontex a été créée pour aider les États à « protéger » leurs frontières extérieures à l'espace Schengen (Carling et Hernández-Carretero, 2011, p. 44). Puis, en 2013, adopté par le Parlement européen, le

⁵⁴ "France will align itself with the statement made by the European Union".

⁵⁵ "Land itself with the statement made by the European Union".

⁵⁶ "Of course, we aligned ourselves with the statements made earlier by the UE".

⁵⁷ "Aligns itself with the UE statement".

Règlement Dublin III stipule que la demande d’asile doit se faire dans le premier pays par lequel un migrant est entré.

En définitive, les politiques migratoires européennes en matière de migration sont basées sur des mesures traditionnelles de gestion des flux migratoires : détection, appréhension et rapatriement (Carling et Hernández-Carretero, 2011, p. 46). Ce sont également des éléments exprimés dans le discours du délégué européen :

...Nous souhaitons également rappeler l’obligation des États d’accepter le retour de leurs ressortissants qui n’ont pas le droit de séjourner sur le territoire de l’État [...] Nous devons promouvoir et améliorer les conditions de détention administrative [...] Nous devons veiller à ce que les droits humains soit au centre de tous les politiques qui s’adressent aux larges mouvements de migrants. En même temps, il est important de reconnaître que les États ont le droit et la responsabilité de gérer et de contrôler leurs frontières. C’est un élément de sécurité qui est important pour les États, conformément aux obligations de la loi⁵⁸ (trad.) (Union européenne, panel 1, 57.54).

De prime abord, le délégué européen associe indirectement l’enjeu de la sécurité à la migration irrégulière. Le contrôle de la frontière est justifié et légitime puisqu’il s’agit de la sécurité nationale. Or, cet amalgame entre la migration irrégulière et la « menace » brime la protection des demandeurs d’asile et des migrants en situation irrégulière (Ancelin, 2019, p. 360 ; Taguieff, 2012). Également, le contrôle des frontières « empêche de facto les demandeurs d’asile de solliciter une protection, ce qui affecte par conséquent l’effet utile de la Convention » de 1948 et de ses protocoles (Ancelin, 2019, p. 364). C’est une problématique humanitaire qui a été soulevée par les ONG *Sea Watch* et *SOS Méditerranée* lors des sauvetages en mer où l’accès aux ports de plusieurs États leur fut refusé (Ancelin, 2019). Les politiques communes

⁵⁸ “We also like to recall the obligation of the states to accept the return of their nationals who do not have the right to stay on the State territory [...] We should promote and improve conditions of administrative detention [...] In conclusion, we need to insure that human rights are at the center of all policies addresses large movement of migrants. At the same time, it is important to recognize that States have the rights and responsibility to manage and control their borders, has an important element of security for the states, in conformity with obligation of the law”.

actuelles en matière de migration engendrent un affaiblissement des droits (Kombila, 2016). Toutefois, selon certains experts, cette priorité accordée aux contrôles des frontières, « plutôt qu'à une certaine reconnaissance des droits des migrants », « s'ancre dans l'impossible consensus entre États membres de l'UE autour d'une réforme globale » des politiques migratoires européennes (Tardis, 2020, p. 10).

En outre, si nous pouvions établir un spectre des positionnements, un État se distinguerait de l'ensemble des États de cette catégorie. Les États-Unis d'Amérique font partie du seul pays de la deuxième catégorie à exprimer explicitement des désaccords avec les recommandations des *Issues Brief*.

2.3.2.2 Les États-Unis : rejet d'une approche compréhensive

Le délégué américain explique que son pays ne souhaite pas ratifier tous les instruments internationaux et régionaux légaux sur les droits humains. Pourtant, la Représentante spéciale pour les migrations internationales, Louise Arbour, a déterminé que cette action était l'une des principales à entreprendre pour améliorer les politiques migratoires.

...La première étape pour s'assurer que les politiques migratoires soient fondées sur les normes et standards des droits humains consiste à ratifier et mettre en œuvre tous les instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits humains et toutes conventions reliées⁵⁹ (trad.) (Louise Arbour, panel, 10.05).

Le délégué indique que ces politiques doivent préserver les habiletés de l'État à renforcer ses lois sur la migration. C'est une lecture qui est à l'opposé de l'approche

⁵⁹ "The first step toward ensuring that migration policies are grounding in human rights norms and standards is to ratify and implement all international and regional human rights instruments and related conventions".

compréhensive, puisqu'elle prend en compte qu'une seule dimension du phénomène des migrations : l'État.

...Si les politiques relatives aux migrants doivent respecter la dignité des migrants et les droits humains des migrants, elles doivent également préserver la capacité de l'État à appliquer leurs lois sur l'immigration. Nous ne pouvons pas appuyer certaines des recommandations générales et notes d'information telles que la ratification et la mise en œuvre, par les États, de tous les instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits humains⁶⁰ (trad.) (États-Unis, panel 1, 2.12.04).

Pour assurer une vision globale du phénomène, il y a trois grandes catégories d'analyse à prendre en considération : les migrants, les acteurs non étatiques (ONG, les acteurs privés, les experts) et les États (Schurmans, 2009). D'ailleurs, le processus des négociations informelles du GCM adoptent le modèle compréhensif puisque des experts, des agents et la société civile ont eu la possibilité d'intervenir. Toutefois, pour les États-Unis, cette méthode n'est peut-être pas la plus efficiente.

...Nous devons examiner attentivement si la forme « panel » est le moyen le plus efficace d'assurer une large participation des États et de favoriser un véritable dialogue avec les parties prenantes⁶¹ (trad.) (États-Unis, panel 4, 1.49.38).

Ensuite, l'intervention au premier panel de l'expert Benjamin Lewis, où les problématiques de la détention et de la criminalisation des migrants en situation irrégulière ont été soulevées, n'a pas influencé l'opinion du délégué américain. Il exprime que sur cet aspect le consensus ne peut être établi et que pour les États-Unis, les changements de pratique ne sont pas envisageables :

Nous devons veiller à ne pas placer d'attentes irréalistes sur les États et nous concentrer plutôt sur ce qui peut être fait, sur une base volontaire, en matière de droits humains [...] Par exemple, il sera difficile de parvenir à un consensus sur

⁶⁰ "While migrant policies should respect the dignity of migrants and the human rights of migrants, they should also preserve the state abilities to enforce their immigration laws. We cannot support some of the broad recommendations and issues brief such as the states to ratified and implements all the international and regional human rights instruments".

⁶¹ "We should consider carefully whether the panel form is the most efficient way to ensure broad States participation and foster a real dialogue with stakeholders".

la dépénalisation de la migration irrégulière ou la fin de la détention d'enfants
⁶² (trad.) (États-Unis, panel 1, 2.12.40).

En outre, il était prévisible que les États-Unis n'adoptent pas une approche compréhensive. D'une part, si les États-Unis ont ratifié les protocoles de 1967, ils n'ont pas ratifié la Convention relative au statut relatif aux réfugiés (1951) (UNHCR, 2010). En matière de droit international, ils ne reconnaissent pas légalement la définition du réfugié. D'autre part, les États-Unis ont leurs propres politiques d'asile. Matthieu Tardis, chercheur au *Centre migrations et citoyennetés* de l'Ifri, nous explique que depuis 1980, la politique américaine en matière d'immigration et d'asile n'a pas connu de grandes évolutions (2020). En effet, l'absence d'un consensus, pourtant nécessaire pour faire évoluer le système, entre le Parti républicain et le Parti démocrate, empêche le pays de répondre aux enjeux migratoires (Tardis, 2020, p. 11). Par exemple, en 2010, « les États-Unis comptaient 11,2 millions de personnes en situation irrégulière, soit près de 30 % de la population immigrée du pays » (Tardis, 2020, p. 13). De plus, entre 2010 et 2017, un demandeur d'asile pouvait « attendre entre deux à cinq ans avant d'être reçu pour son entretien » (Tardis, 2020, p. 19).

Seul le dispositif de contrôle aux frontières, depuis les années 90, a permis le consensus au sein des deux partis (Tardis, 2020, p. 11). Ainsi, une personne souhaitant rentrer sur le territoire doit déposer une demande au service des douanes et des contrôles frontaliers (*Customs and Borders Protection*) et cette administration laisse « entrer entre zéro et 69 demandeurs par jours au point de passage de Tijuana » (Tardis, 2020, p. 23). Ceux qui contournent les dispositifs mis en place et rentrent sur le territoire par des méthodes irrégulières retrouveront leur demande d'asile automatiquement refusée (Tardis, 2020).

⁶² “We need to be careful to placing unrealistic expectation on states and focus instead on what can be done voluntary on human rights [...] For instance, it will be difficult to reach consensus on decriminalizing irregular migration or ending child detention”.

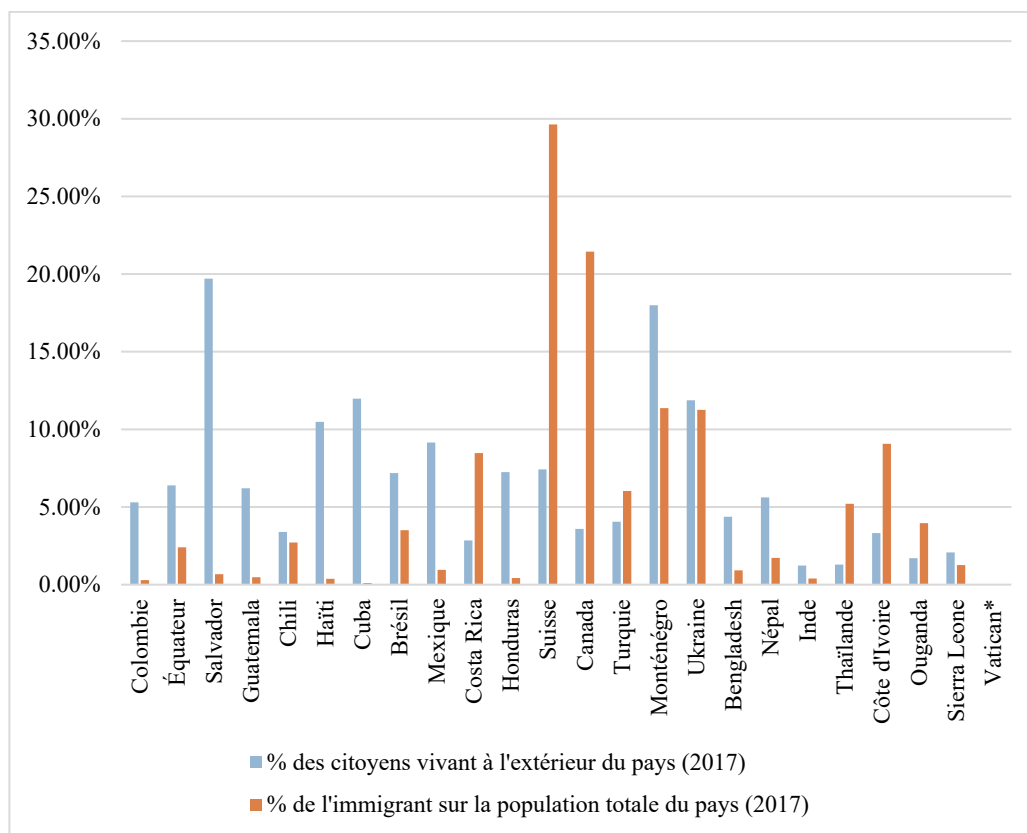
En matière de gestion des migrations, le discours des délégués de la deuxième catégorie nous indique le phénomène des migrations irrégulières se fait dans une lecture sécuritaire. Et c'est l'absence de consensus politique entre les parties prenantes, à différentes échelles, qui empêchent actuellement les États-Unis et l'Union européenne de poser des politiques migratoires qui respecteraient les droits humains de tous les migrants.

2.4 Une comparaison entre les pays des deux catégories

2.4.1 Le stock et les flux migratoires

Pour étudier les migrations, l'Institut national d'études démographiques (Ined) nous indique qu'il faut observer le stock migratoire qui représente le nombre total d'immigrés qui vivent dans un pays et les flux (entrées et sorties) (2018). Un pays, dont le stock migratoire est faible et le nombre de citoyens vivant à l'étranger (sortie) élevé, est un pays « émetteur » de migrants. Inversement, un pays dont le stock migratoire est élevé et les sorties faibles est un pays « receveur ». En sélectionnant les données de l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), de 2017, sur le pourcentage de citoyens vivant à l'extérieur du pays et le pourcentage de migrants résidant sur le territoire, par rapport à sa population, nous constatons que plus de la moitié des pays de la première catégorie sont des pays émetteurs des migrations et que ceux de la deuxième catégorie sont aux trois cinquièmes des pays receveurs.

Graphique 2.2 – Le stocks migratoire et les sorties, des États de la catégorie « les droits humains, ET ».



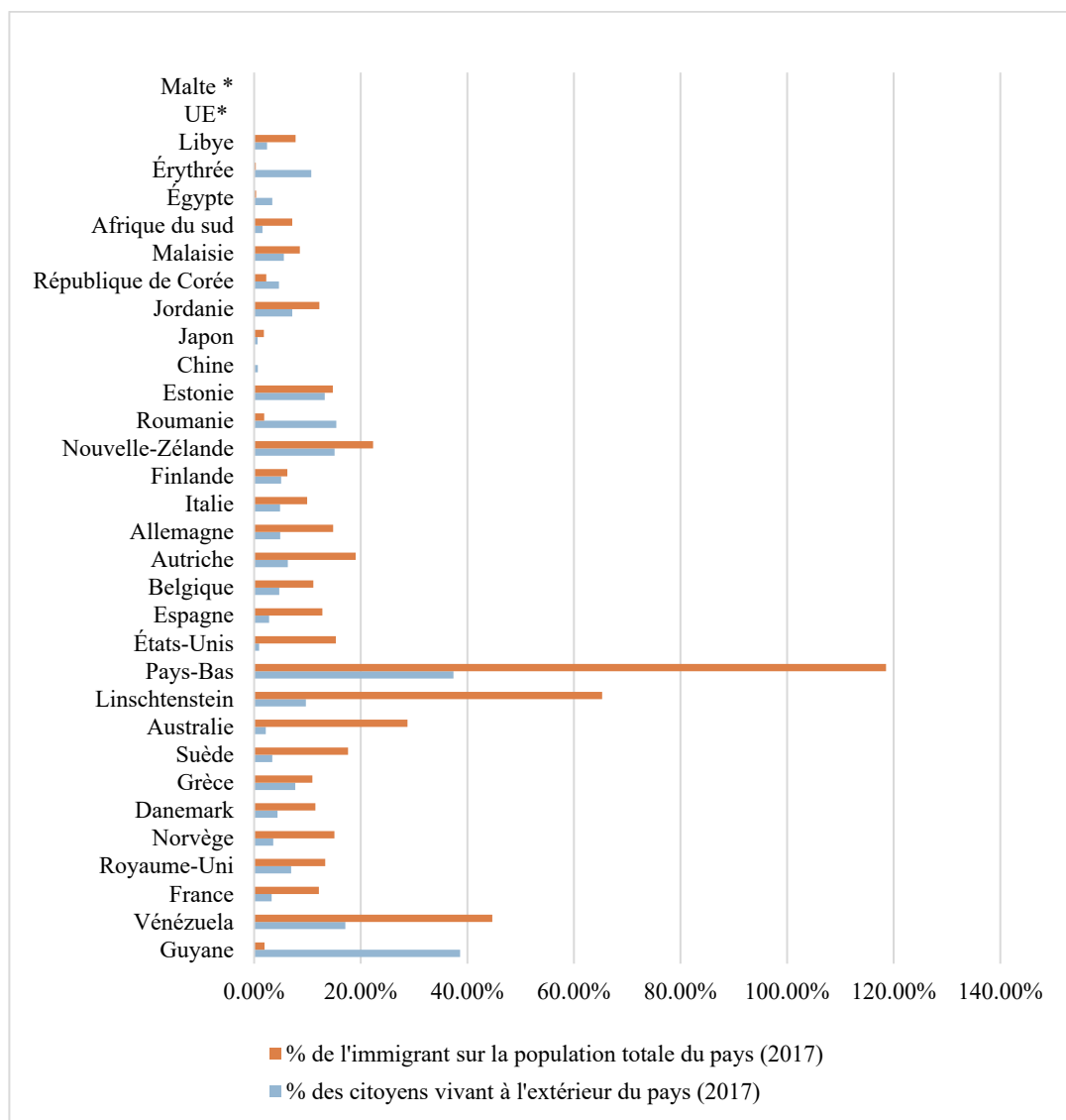
Source : Données collectées du Global Migration Stock (OIM, s. d.).

En effet, 13 des 24 pays⁶³ de la première catégorie ont une marge entre les sorties et les stocks migratoires qui varient entre 0,5 % pour le Chili et 19 % pour la Sierra Leone et le Salvador. Cela signifie qu'ils sont émetteurs de migrants. Ensuite, 19 des 32 pays⁶⁴ de la deuxième catégorie ont une marge qui varie de 1 % pour l'Estonie à 80 % pour les Pays-Bas entre les sorties et les stocks migratoires. Les stocks migratoires sont plus importants que les sorties. Cela signifie qu'ils sont receveurs de migrants.

⁶³ Colombie, Équateur, Salvador, Guatemala, Haïti, Brésil, Cuba, Mexique, Honduras, Bangladesh, Népal, Monténégro, Inde.

⁶⁴ Lybie, Afrique du sud, Malaisie, Jordanie, Nouvelle-Zélande, Italie, Allemagne, Belgique, Espagne, États-Unis, Lichtenstein, Australie, Suède, Danemark, Norvège, Royaume-Uni, France, Venezuela, Japon

Graphique 2.3 - Le stocks migratoire et les sorties, des États de la catégorie « les droits humains, MAIS ».



Source : Données collectées du Global Migration Stock (OIM, s. d.)

Ainsi, nous pouvons établir un lien de corrélation entre la reconnaissance des droits à tous les migrants d'un pays, sans distinction du statut migratoire, et son stock

⁶⁵ Les données de Malte ne sont pas disponibles et l'Union européenne est présente pour conserver la cohérence dans les données.

migratoire. La probabilité qu'un pays, au stock migratoire faible, par rapport à sa population, reconnaisse les droits de tous migrants est plus élevée qu'un pays au stock migratoire élevé. Or, la reconnaissance des droits de tous les migrants passe également par la modification de politiques migratoires qui se doivent d'être inclusives. Pour se faire, selon le délégué belge, il faut que l'opinion publique accepte la valeur ajoutée sociétale de la migration :

...La migration sûre, ordonnée et régulière, que nous appelons de nos vœux, ne pourra se réaliser que si le coût social et la valeur ajoutée sociétale de la migration sont acceptés par l'opinion publique des pays de destinations (Belgique, panel 3, 58.57).

2.4.2 Les attitudes nationales à l'égard des migrations

Le Migration data portal de l'OIM indique la proportion des répondants d'une population qui souhaite une réduction de l'immigration sur le territoire (2012). Ces données sont pertinentes puisqu'elles nous indiquent, dans une certaine mesure, le degré de réceptivité d'une population à l'immigration. Si cette proportion est faible, cela indique que la population est favorable à l'immigration et inversement, si la proportion est élevée cela indique que la population est défavorable (Agence française de développement, 2018 ; Hammouche *et al.*, 2013). En comptabilisant les données accessibles, nous avons joint aux pays membres intervenus à la première session thématique la proportion de répondants qui souhaitent une réduction de l'immigration. Nous constatons que la population, des pays positionnés au sein de la première catégorie, n'est pas plus favorable à l'immigration que celle de la deuxième catégorie.

Tableau 2.4 – Le pourcentage de répondants qui sont pour une réduction des flux migratoires dans leur pays (2012-2013)

Catégorie 1 Les droits humains ET		Catégorie 2 Les droit humains MAIS	
	%		%
Colombie	38,7	Guyane	x
Équateur	61,7	Vénézuela	45,2
Salvador	59,4	Union Européenne*	x
Guatemala	50	France	43,8
Chili	43,4	Royaume-Uni	68,8
Haïti	36,5	Norvège	x
Cuba	x	Danemark	33,3
Brésil	x	Grèce	86,9
Mexique	x	Suède	34,7
Costa Rica	59,5	Australie	39
Honduras	43,9	Linschtenstein	x
Suisse	42	Pays-Bas	38,4
Vatican	x	États-Unis*	36,3
Canada	33	Espagne	55,5
Turquie	x	Malte	75,5
Monténégro	28,8	Belgique	48,4
Ukraine	x	Autriche	35,9
Bengladesh	29,7	Allemagne	34,3
Népal	43,4	Italie	66,5
Inde	x	Finlande	27,4
Thaïlande	48,5	Nouvelle-Zélande	52
Côte d'Ivoire	x	Roumanie	35,1
Ouganda	x	Estonie	36,2
Sierra Leone	x	Chine	14,9
		Japon	15,8
		Jordanie	x
		République de Corée	27,5
		Malaisie	82,3
		Afrique du sud	x
		Égypte	x
		Érythrée	x
		Libye	x
(moyenne totale)	44%	(moyenne totale)	45%

66

Source : données collectées du Migration Portail de l'OIM (2012-2013) et du rapport de l'OCDE (2010).

⁶⁶ Les cases surlignées sont des données collectées du Rapport sur les attitudes nationales de l'OCDE, publié en 2010, et représentent également la proportion de répondants qui se positionnent pour une diminution des flux migratoires. Les cases avec un « x » sont les pays qui n'ont pas de données disponibles.

En effet, la moyenne des répondants qui souhaite une réduction de l'immigration sur le territoire est, pour la première catégorie, de 44 % et de 45 %, pour la deuxième. Toutefois, la moyenne de la deuxième catégorie est affectée par de larges variations entre les pays. Par exemple, la proportion des répondants au Japon et en Chine qui souhaite une réduction de l'immigration est faible, comparativement à la Grèce, la Malaisie et Malte. Cela peut s'expliquer par les différentes catégories de migrants sur le territoire. Le Japon et la Chine accueillent principalement des travailleurs qualifiés (Agence française de développement, 2018 ; Hammouche *et al.*, 2013) alors que la Grèce, la Malaisie, l'Italie et Malte reçoivent des flux élevés de migrations irrégulières (UNHCR, s. d.).

Les opinions publiques des pays accueillant le plus de réfugiés et de demandeurs d'asile peuvent se montrer plus inquiètes des conséquences de l'immigration (OCDE, 2010, p. 134). Cela pourrait expliquer pourquoi la proportion des pays comme la Grèce, l'Italie, Malte, le Royaume-Uni et l'Espagne, Malaisie, est plus élevée. Ils font partie des pays qui sont touchés, depuis 2011, par une hausse des demandes d'asile et/ou des migrations irrégulières (UNHCR, s. d.). Également, d'autres variables telles que les politiques migratoires nationales, la dynamique des flux migratoires, les pays d'origine des migrants peuvent affecter les attitudes nationales (OCDE, 2010, p. 162). De ce fait, nous ne pouvons établir un lien de corrélation entre les positionnements des délégués sur l'enjeu des droits humains et les attitudes nationales envers l'immigration.

Conclusion

Nous avons relevé que la première catégorie « les droits humains ET » est composée à la moitié par des délégués appartenant au groupe de l'Amérique latine et les Caraïbes. À l'inverse, la deuxième catégorie « les droits humains MAIS » est composée du deux tiers de délégués appartenant au groupe de l'Europe occidentale et les autres États. Au total, 32 délégués adoptent une approche sécuritaire et 24 délégués une approche

compréhensive. Cela signifie que plus de la moitié des 56 délégués intervenus à la première session thématique ne reconnaissent pas à tous les migrants des droits. Toutefois, cette affirmation nécessite d’être nuancée. Quelques années auparavant, les migrations n’étaient pas un enjeu discuté dans les forums multilatéraux (Crépeau et Atak, 2016, p. 128). L’ONU contribue à ce débat politique sur la gouvernance mondiale des migrations (Crépeau et Atak, 2016, p. 132). Toutefois, pour des raisons « de politiques internes et d’agenda électoral », la majorité « des États préfèrent que les discussions sur la gouvernance mondiale de la migration restent dissociées de tout type de cadre normatif ou institutionnel des droits humains »⁶⁷ (trad.) (Crépeau et Atak, 2016, p. 132). De ce fait, il est à se demander si le multilatéralisme est le modèle de coopération idéale pour répondre aux différents défis amenés par la mobilité internationale. Des modèles régionaux et bilatéraux seraient-ils plus adaptés ? Après tout, les migrations sont un phénomène qui reste, principalement, régionalisé (Betts et Collier, 2018 ; Wihtol de Wenden, 2019b).

⁶⁷ “Often for reasons connected with their domestic political and electoral agenda, states have wanted the migration governance discussions to be generally delinked from any type of human rights normative or institutional framework”.

CHAPITRE III

LA COMPLEXITÉ D'UNE GOUVERNANCE MONDIALE SUR LES MIGRATIONS

En relations internationales, le concept de la gouvernance mondiale a acquis, depuis les années 80, une certaine notoriété (Finnemore, 2014 ; Weiss et Wilkinson, 2014). Toutefois, l'interprétation occasionnelle du terme par des chercheurs et des politiciens complexifie son étude (Weiss et Wilkinson, 2014, p. 207). Tout d'abord, il n'est en aucun cas synonyme de « gouvernement mondial ». Ce concept signifie qu'une seule institution détiendrait l'ensemble de l'autorité et du pouvoir (Weiss et Wilkinson, 2014). La gouvernance mondiale représente plutôt le phénomène inverse. Défini par le politicologue James N. Rosenau, dans le livre *Governance without Government*, c'est cet ensemble « de principes, de normes, de règles et de procédures décisionnelles implicites ou explicites, autour desquels convergent les attentes des acteurs, pour soutenir et réguler les activités au-delà des frontières nationales »⁶⁸ (trad.) en l'absence d'une entité détenant l'autorité centrale (1992, p. 8).

Pour Antoine Pécoud, professeur de sociologie à l'Université de la Sorbonne et chercheur associé au Centre de recherches internationales (CERI), la gouvernance représente cet « ensemble de mécanismes par lequel un phénomène est gouverné » (2018, p.45).

⁶⁸ "...as sets of implicit or explicit principles, norms, rules, and decision-making procedures, around which actors' expectations converge, for sustaining and regulating activities across national borders".

Cela inclut donc non seulement le rôle des gouvernements, mais aussi celui d'autres acteurs (comme la société civile ou le secteur privé), et ce à plusieurs niveaux (du local au global). Quant à la notion, également courante, de *bonne gouvernance*, elle désigne alors, de manière normative, la coopération nécessaire entre ces différents acteurs. [...] Le recours à cette notion de gouvernance permet donc aux organisations internationales de justifier leur propre intervention (Pécoud, 2018, p. 45).

En effet, les migrations sont déjà immiscées dans les forums internationaux et plus particulièrement aux Nations Unies (Beauchemin, 2016, p. 32). En 2003, une Commission mondiale sur les migrations et le développement est créée et c'est en 2007, qu'un premier dialogue sur le sujet a lieu (Pécoud, 2018 ; Wihtol de Wenden, 2017a).

Depuis sa création, l'ONU est considérée comme un acteur incontournable en matière de protection des réfugiés et des migrants. Peu de temps après la Deuxième Guerre mondiale, elle s'intéresse aux besoins en assistance et en protection de personnes en déplacement forcée. Depuis, deux Conventions ont été créées, celle sur les réfugiés (1951) et celle sur les apatrides (1954). C'est pourquoi, selon la chargée de mission en migration de l'Agence française du développement (AFD), Mélodie Beaujeu, « l'ONU est l'instance la plus appropriée pour ce partage d'idées, d'expériences et d'enseignement tirés » (Beaujeu, 2009, p. 149). En effet, soulevé dans le Rapport du de l'ancien Représentant spécial pour les migrations, Peter Sutherland, à l'article A, point 7, les Nations Unies ont un rôle à jouer. Cette organisation

...pourrait aider les États à élaborer et mettre en œuvre des normes et des politiques qui répondent et affectent les migrations. Elle aide à développer les capacités institutionnelles, à collecter et à analyser les données [...] C'est aussi le principal forum où les États peuvent travailler ensemble pour forger un consensus politique sur les normes et les standards de comportement international⁶⁹ (trad.) (Sutherland, 2016, p. 4).

⁶⁹ "Could help states develop and implement norms and policies that respond to and affect migration; it helps develop institutional capacities and collects and analyses data, [...] It is also the primary forum where States can work together to forge political consensus on norms and standards of international behavior".

Toutefois, les recherches de Jeanette Money et Sarah P. Lockhart, dans l'ouvrage *Migrations Crises, and the Structure of International Cooperation*, confrontent cette idée. En basant leurs analyses sur la théorie du Bargaining Framework⁷⁰, les deux chercheuses formulent l'hypothèse que les États coopèrent uniquement lorsqu'un choc externe rend le coût au statu quo (l'unilatéralisme) trop élevé. Par l'étude des négociations initiées entre les États, sur les migrations, elles démontrent l'existence d'un lien de corrélation entre le coût au statu quo, pour l'État de destination, et l'incitation à la coopération. Si le coût du statu quo est faible, les États de destination ne vont pas procéder à la coopération, puisque cela ne demande aucune concession des pouvoirs politiques et judiciaires.

Ce n'est que lorsque toutes options externes ont été épuisées et que le « coût » (social, politique et/économique) du statu quo devient trop élevé que l'État de destination va entamer des négociations et assurer une coopération entre les parties prenantes (Money et Lockhart, 2018a, p. 26). En somme, les incitations des États à la coopération restent stato-centrées. Il s'agit principalement de diminuer le « coût » des flux migratoires. Dans cette perspective, ce serait la hausse de migrations irrégulières (choc externe), associée à un nombre significatif de décès en mer, et d'une pression croissante de la part de la société civile (coût politique), qui aurait poussé les États à entamer une coopération multilatérale aux Nations Unies (Money et Lockhart, 2018d).

Également, l'ONU entretient, malgré elle, deux phénomènes aux effets importants : la domination et l'exclusion (Smouts, 1998, p. 152). Tout d'abord, les pratiques et les codes sont définis par les acteurs dominants qui sont membres depuis les débuts de sa création et qui ont une connaissance des règles du jeu (Pouliot, 2017e ; Smouts, 1998). Discutée au premier chapitre, la participation du groupe régional de l'Afrique est faible

⁷⁰ Peut être traduit par modèle/cadre d'analyse d'une négociation.

dans les négociations; pourtant, c'est le continent le plus touché par les migrations. De plus, l'accessibilité aux négociations informelles à l'ONU est remise en question par le délégué de l'Inde. En effet, « tous ceux qui font partie de la société mondiale ne sont pas conviés au jeu de la gouvernance » (Smouts, 1998, p. 152). Selon le théoricien Robert Cox, puisque le « multilatéralisme a été construit par le haut » (bottom down), seul un petit nombre d'acteurs non étatiques, « essentiellement les ONG accréditées », sont présents au sein des institutions internationales (Smouts, 1998, p. 153 et 154).

Dans cette vision, une gouvernance des migrations pourrait se construire uniquement si « un ordre mondial reliant tous les acteurs « par le bas » (bottom up) » se construit (Smouts, 1998, p. 154). Pour cela, nous dit Cox, il faut représenter et prendre en considération « tous les acteurs, y compris les plus faibles » (Smouts, 1998, p. 154). Si cette vision peut sembler utopique, un modèle de minilatéralisme (*minilatéralism*) comme alternative aux blocages organisationnels s'installe progressivement depuis une dizaine d'années (United Nations, 2017b). C'est de cela que nous discuterons dans la dernière section du chapitre.

Dans la première section du chapitre, nous voulons déterminer si la mise en place d'une gouvernance mondiale sur les migrations est possible, voire souhaitée par les États membres. Pour se faire, nous nous sommes référés aux définitions des six composantes, à la mise en place d'une gouvernance mondiale sur les migrations, identifiées dans l'*Issues brief* #3. Nous avons ensuite retranscrit les interventions de membres délégués, sur quatre séances plénières, de la session thématique *coopération internationale et gouvernance mondiale des migrations*⁷¹. À l'aide des définitions et des retranscriptions

⁷¹ Les enregistrements vocaux des traducteurs n'ont pas été joints aux vidéos des panels 3 *International cooperation and governance of migration on return, readmission, integration and reintegration* et 4 *Synopsis of the main conclusion and outcomes*. Seules les interventions réalisées en français et en anglais et les textes traduits, mises en ligne sur le site des Nations Unies, ont pu être utilisées. Pour le panel 3, les pays dont le discours n'a pu être retranscrit est le Mexique, la Colombie, le Salvador, le Venezuela, le Honduras, le Costa Rica, le Guatemala, l'Équateur, l'Égypte et l'Espagne. Pour le panel 4, il s'agit de

verbatim, nous avons positionné les membres délégués en fonction du nombre de composantes qu'ils reconnaissent.

La catégorisation des États membres sera produite en fonction de leur position sur chacune de six composantes essentielles à la gouvernance mondiale des migrations. L'échelle est donc de 1 à 6. Si la majorité des membres délégués reconnaissaient les six composantes essentielles, une gouvernance mondiale sur les migrations serait souhaitée par les États. Nous basons notre hypothèse sur l'*Issues Brief* #3, rédigée par le GMG, car depuis le début des négociations informelles, les *Issues Brief* servent de guide de référence pour les États membres. De ce fait, puisque les composantes de la gouvernance mondiale sont adressées dans le document avant la rencontre, la probabilité que la majorité ait construit leur discours sur celles-ci est assez élevée.

C'est pourquoi nous supposons que si un État n'aborde pas implicitement ou explicitement l'une des six composantes c'est qu'il ne la perçoit pas comme essentielle à la coopération internationale sur la gouvernance mondiale des migrations. Toutefois, il y a une marge d'erreur à cette méthode d'analyse. Tout d'abord, il s'agit de notre interprétation des discours, basée sur nos connaissances théoriques du sujet. Ensuite, sur 11 heures de séances visionnées, l'omission de mots dans la retranscription d'un discours est possible. De plus, il se peut qu'un membre délégué, en raison de la limite du temps accordée lors des interventions, n'ait pas abordé une composante de la gouvernance mondiale, même si son État est en faveur. En effet, les caractéristiques d'une négociation multilatérale, qu'elle soit formelle ou informelle, sont « la multiplicité des sujets traités » (Placidi-Frot, 2013, p. 43).

la Colombie, du Mexique, du Guatemala, et du Chili. Toutefois, puisque la majorité des pays étaient intervenus lors des panels 1 et 2, et que les textes sont en ligne, traduits, nous avons pu analyser leurs discours. Uniquement le discours de l'Espagne n'a pu être étudié puisqu'aucun document n'a été mis en ligne. Pour cette raison, cet État ne sera pas joint à l'étude.

3.1 La nécessité d'une coopération internationale

3.1.1 Une convergence sur la nécessité d'une coopération multilatérale

Au départ, nous voulions déterminer le mode de coopération favorisé par les États sur les migrations : multilatéral, régional, bilatéral ou unilatéral, afin de déterminer les positions concernant la gouvernance⁷² mondiale des migrations. Nous supposons qu'en raison du thème de cette négociation informelle, les délégués allaient prendre position sur leur intention à coopérer (pour ou contre). Or, nous sommes arrivés devant un problème méthodologique, car dès les débuts du visionnement des séances plénières nous avons constaté qu'une majorité significative des délégués exprimait leur accord dans cette coopération internationale même si certaines limites étaient fixées. C'est ailleurs, c'est un élément soulevé au dernier panel, par l'expert Khalid Koser, directeur général du Global Community Engagement and Resilience Fund (GCERF). Les négociations expriment

... Une convergence très claire selon laquelle une plus grande coopération internationale est nécessaire, et je pense que nous ne devrions pas sous-estimer cela [...] Ce n'était certainement pas évident il y a cinq ou dix ans⁷³ (trad.) (panel 4, 50.58).

En effet, cette coopération internationale sur les migrations est une négociation intégrative, également appelée le jeu à somme positive (*win-win*) (Placidi-Frot, 2013, p. 42). Les États chercheront à établir une solution optimale et à ajuster « les positions mutuelles », tout en se concentrant sur les intérêts en jeu (Placidi-Frot, 2013, p. 43)

⁷² Les termes gestion et gouvernance sont utilisés comme synonyme par les membres délégués. Pécoud explique d'ailleurs que les États ont une réticence à emprunter le mot « gouvernance » puisqu'il suppose une ingérence d'acteurs externes dans les politiques migratoires internes (Pécoud, 2018).

⁷³ "I've heard very clear convergence that more international cooperation is needed, and I think we shouldn't underestimate that [...] It certainly wasn't obvious five or ten years ago".

3.1.2 Les six composantes centrales à la gouvernance mondiale sur les migrations

De ce fait, nous nous sommes concentrés non sur les modes de coopération envisagés, mais plutôt les positions des États membres sur les composantes centrales à la gouvernance mondiale des migrations. Voici ci-dessous la définition de chacune des composantes que nous empruntons pour procéder à la classification des États membres.

1. *Gestion des frontières* : contrôle frontalier conjoint, surveillance intégrée, échange de renseignements, opérations conjointes de luttres contre la contrebande, infrastructures d'accueil, procédures douanières coordonnées [...] Les crises humanitaires exigent également que les États coopèrent pour gérer efficacement les flux transfrontaliers de personnes et identifier leurs besoins⁷⁴ (trad.) (United Nations, 2017b, p. 5).
2. *Mobilité de travail* : L'élargissement des voies légales de la migration à tous les niveaux de compétences. Ceci a le potentiel de réduire la migration irrégulière [...] tout en répondant aux besoins de main-d'œuvre et de développement. Créer des options de migration temporaire et circulaire, telle que différents types d'arrangements de visa [...] les États et les employeurs devraient chercher à dissuader les pratiques de recrutement contraire à l'éthique⁷⁵ (trad.) (United Nations, 2017b, p. 5-6).
3. *Migrations régulières (retour et réadmission)* : les États devraient coopérer étroitement en matière de retour et de réadmission, sur la base d'un mécanisme de mise en œuvre bien défini et convenu, avec un contrôle indépendant conforme aux normes internationales et au respect des droits de l'homme. Les retours volontaires devraient être encouragés de préférence aux retours forcés. Tout consentement donné à un retour volontaire doit être pleinement éclairé et libre de toute contrainte, tel que la perspective d'une détention illimitée ou d'une détention dans des conditions adéquates⁷⁶ (trad.) (United Nations, 2017b, p. 6).

⁷⁴ "Joint border controls, integrated surveillance, exchange of intelligence, joint anti-smuggling operations, reception infrastructure, coordinated customs modalities, and implementation of binding International Health Regulations [...] Humanitarian crises also require states to cooperate in effectively managing cross-border flows of people, and identifying their vulnerabilities and needs".

⁷⁵ "Expanding legal pathway for migration at all skills levels has the potential to reduce irregular migration [...] while meeting labor and development needs. Option for temporary and circular migration, portability of benefits, and different types of visa arrangements [...] States and employers should seek to deter unethical recruitment practices".

⁷⁶ "States should closely cooperate on return and readmission, based on well-defined and agreed implementation mechanism, with independent monitoring in line with international standards and

4. *Inclusion sociale* : Des politiques nationales de migration efficaces doivent œuvrer en faveur de l'inclusion sociale, pour favoriser un échange bidirectionnel qui permettrait aux migrants et aux communautés d'accueil de prospérer et de se transformer collectivement. L'inclusion des migrants conduit à de meilleurs résultats pour la société dans son ensemble. La capacité des migrants à contribuer au développement à la fois dans le pays d'origine et de destination augmente si des politiques d'inclusion appropriées sont en place⁷⁷ (trad.) (United Nations, 2017b, p. 6).
5. *Migrations et développement* : La contribution des migrants au développement va bien au-delà des envois de fonds, y compris les transferts de compétences et de connaissances, l'esprit d'entreprise, les investissements, la création de réseaux et l'élimination des stéréotypes de genre. Ce n'est qu'en partageant des informations sur les besoins respectifs en matière de main d'œuvre et de développement que les États peuvent mieux comprendre et générer des politiques de gouvernance des migrations⁷⁸ (trad.) (United Nations, 2017b, p. 7).
6. *Protection des migrants en situation de vulnérabilité* : Tous les migrants ont droit à une protection en vertu du droit international des droits de l'homme [...] l'évaluation de la situation individuelle du migrant pour faire respecter le principe du non-refoulement et d'interdire les expulsions collectives, tout en offrant également des services de sauvetage en mer ou aux frontières si nécessaire⁷⁹ (trad.) (United Nations, 2017b, p. 4 et 7).

respect for human rights. Voluntary returns should be promoted in preference to forced returns. Any consent given to voluntary returns should be fully informed and free of coercion, such as the prospect of indefinite detention or detention in inadequate conditions”.

⁷⁷ “Effective national migration policies must work towards social inclusion, to foster a two-way exchange that allows both migrants and host communities to thrive and transform collectively. The inclusion of migrants leads to better outcomes for society, as a whole. Migrants' ability to contribute to development, both in the country of origin and destination, increases if appropriate policies for inclusion are in place”.

⁷⁸ “The contribution of migrants to development goes far beyond remittances, including transfers of skills and knowledge, entrepreneurship, investments, network building, and breaking down gender stereotypes. Only by sharing information about respective labor and development needs can states themselves better understand and generate migration governance policies”.

⁷⁹ “... All migrants are entitled to protection under international human rights law [...] the assessment of the individual situation of the migrant to uphold the principles of non-refoulement and prohibition of collective expulsion, while also offering rescue services at sea or at the borders when needed”.

3.1.3 L'absence d'un consensus général sur les six composantes

Tableau 3.1 - Le nombre de composantes reconnues par membre délégué

nb de composantes appuyées par un délégué	Les membres délégués	Total (56)
6		0
5	Chili, Costa Rica, Brésil, Équateur, Sri Lanka, Népal, Honduras	7
4	Philippine, Union européenne, Canada, Italie, Finlande, Suisse, Guatemala, Norvège, Mexique, Bangladesh, Allemagne, Pays-Bas, Émirat arabe-unis, Slovénie	14
3	Danemark, Vatican, République de Corée, Colombie, Vénézuéla, Indonésie, Malaisie, Suède, Royaume-Uni, États-Unis, Biélorussie, Lettonie, Pérou, Grèce, Belgique, Monténégro, Argentine, Estonie, France	19
2	Slovaquie, Autriche, Bulgarie, Malte, Turquie, Algérie, Salvador, Jordanie, Éthiopie, Australie, Inde	11
1	Japon, Libye, Égypte, Israël, Singapour	5

Source : Tableau construit à la suite des visionnements des séances plénières (United Nations, 2017f, 2017g, 2017h, 2017i)

Le visionnement des séances plénières nous révèle qu'aucun membre délégué intervenu lors de la troisième session thématique n'est en faveur avec les six composantes essentielles à la mise en place d'une gouvernance mondiale sur les migrations. Toutefois, sept délégués reconnaissent cinq composantes. 14 délégués en reconnaissent quatre et plus du quart en reconnaissent trois. Ensuite, 11 membres délégués reconnaissent deux composantes et cinq en reconnaissent une seule.

3.1.4 Un consensus sur trois composantes seulement

Pour approfondir l'analyse, nous avons identifié quelles composantes font consensus entre les membres et lesquelles obtiennent un taux d'appui plus faible. Puis, nous avons

positionné les États membres, par groupe régional représenté à l'Organisation des Nations unies, afin de déterminer les différences entre les groupes, s'il y en a.

Tableau 3.2 – De la composante la plus reconnue, par les membres délégués, à la moins reconnue

5 groupes régionaux	Composante : Gestion des frontières	
« Europe occidentale et autres États »	Canada, Italie, France, UE*, Finlande, Suisse, Norvège, Allemagne, Pays-Bas, Danemark, Suède, Royaume-Uni, États-Unis, Grèce, Belgique, Autriche, Malte, Turquie, Australie	19 / 19
« Europe orientale »	Slovénie, Biélorussie, Lettonie, Monténégro, Estonie, Bulgarie	6 / 7
« Afrique »	Libye, Égypte	2 / 4
« Amérique latine et les Caraïbes »	Honduras, Chili, Costa Rica, Brésil, Équateur, Guatemala, Colombie, Mexique, Pérou,	9 / 12
« Asie - Pacifique »	Népal, Sri Lanka, Bangladesh, Émirats arabes unis, République de Corée, Indonésie, Malaisie, Jordanie, Japon, Singapour	10 / 14
Total		46 / 56

5 groupes régionaux	Composante : Migrations régulières (retour et réadmission)	
« Europe occidentale et les autres États »	Canada, Italie, France, UE, Finlande, Suisse, Norvège, Allemagne, Pays-Bas, Danemark, Vatican, Suède, Royaume-Uni, États-Unis, Belgique, Malte, Australie, Israël	18 / 19
« Europe orientale »	Slovénie, Biélorussie, Lettonie, Monténégro, Bulgarie	5 / 7
« Afrique »	Algérie	1 / 4
« Amérique latine et les Caraïbes »	Honduras, Chili, Costa Rica, Brésil, Équateur, Guatemala, Mexique, Argentine	8 / 12
« Asie - Pacifique »	Népal, Philippines, Sri Lanka, Bangladesh, Émirats arabes unis, Inde, République de Corée, Malaisie, Jordanie	9 / 14
Total		41 / 56

5 groupes régionaux	Composante : Migrations et développement	
« Europe occidentale et autres États »	Canada, Italie, France, UE, Finlande, Suisse, Norvège, Allemagne, Pays-Bas, Danemark, Vatican, Suède, Royaume-Uni, États-Unis, Grèce, Autriche	16 / 19
« Europe orientale »	Slovénie, Biélorussie, Estonie, Slovaquie	4 / 7
« Afrique »	Algérie, Éthiopie	2 / 4
« Amérique latine et les Caraïbes »	Honduras, Chili, Costa Rica, Mexique, Colombie, Vénézuéla, Pérou, Salvador, Équateur	9 / 12
« Asie - Pacifique »	Népal, Sri Lanka, Bangladesh, Émirats arabes unis, Indonésie, Malaisie	6 / 14
Total		37 / 56

5 groupes régionaux	Composante : Inclusion sociale	
« Europe occidentale et autres États »	Italie, UE, Finlande, Norvège, Allemagne, Grèce, Belgique, Turquie	8 / 19
« Europe orientale »	Slovénie, Lettonie, Monténégro, Estonie, Slovaquie	5 / 7
« Afrique »		0 / 4
« Amérique latine et les Caraïbes »	Honduras, Chili, Costa Rica, Brésil, Équateur, Guatemala, Vénézuéla, Argentine, Salvador	9 / 12
« Asie - Pacifique »	Népal, Philippines, Sri Lanka, République de Corée,	4 / 14
Total		26 / 56

5 groupes régionaux	Composante : Protection des migrants en situation de vulnérabilité	
« Europe occidentale et autres États »	Canada, Suisse, Pays-Bas, Vatican	4 / 19
« Europe orientale »		0 / 7
« Afrique »	Éthiopie	1 / 4
« Amérique latine et les Caraïbes »	Costa Rica, Brésil, Équateur, Guatemala, Mexique, Colombie, Argentine	7 / 12
« Asie - Pacifique »	Philippines, Bangladesh	2 / 14
Total		14 / 56

5 groupes régionaux	Composante : Mobilité de travail	
« Europe occidentale et autres États »		0 / 19
« Europe orientale »		0 / 7
« Afrique »		0 / 4
« Amérique latine et les Caraïbes »	Honduras, Chili, Brésil, Équateur, Vénézuéla, Pérou	6 / 12
« Asie - Pacifique »	Népal, Philippines, Sri Lanka, Émirats arabes unis, Inde, Indonésie	6 / 14
Total		12 / 56

Source : Les six tableaux ci-dessus ont été construits à la suite du visionnement des séances plénières (United Nations, 2017f, 2017g, 2017h, 2017i)

Nous constatons que la composante de la gestion des frontières est celle qui a obtenu le taux le plus élevé d'appui. 46 des 56 membres délégués (82%) intervenus reconnaissent cette composante. Ensuite, la composante qui a obtenu le deuxième taux d'appui le plus élevé est celle des migrations régulières. 41 membres délégués (73 %) reconnaissent cette composante. Puis, la troisième composante est celle du développement. 37 membres délégués (66%) reconnaissent celle-ci. Nous pouvons affirmer qu'un certain consensus s'est établi sur ces trois composantes, car plus de la moitié des délégués intervenus les appuient.

Également, au moins la moitié des membres délégués, de chaque groupe régional onusien, intervenus lors cette session thématique, sont en faveur des trois premières composantes.

3.1.5 Les autres composantes qui font dissensus

Inversement, trois autres composantes ont obtenu un faible taux d'appui. Moins de la moitié des groupes régionaux ont appuyé majoritairement ces trois composantes. En effet, 26 membres délégués (46 %) appuient la composante de l'inclusion sociale. 14

membres délégués (25%) appuient celle de la protection de tous les migrants en situation de vulnérabilité, sans distinction de leur statut migratoire. Puis, 12 membres délégués (21 %) appuient la composante sur la mobilité de travail.

Seuls les membres délégués du groupe régional de l'Amérique latine et les Caraïbes appuient, à plus de la moitié, les trois dernières composantes. Ce positionnement concorde avec celui abordé au chapitre II⁸⁰. C'est « une vocation » que s'est donnée un grand nombre d'États membres du Groupe de l'Amérique latine et les Caraïbes l'ONU : la protection des droits humains (Pouliot, 2017c, p. 137-138). Cette vocation fait référence au processus « de différenciation fonctionnelle » à l'intérieur d'une « clique multilatérale » afin d'obtenir une visibilité et d'être associé à un sujet en particulier (Pouliot, 2017c, p. 137-138).

Ensuite, aucun des quatre membres délégués du groupe de l'Afrique n'appuie la composante sur la mobilité des travailleurs migrants et celle sur l'inclusion sociale. Ce positionnement peut s'expliquer par le rang des États africains au sein de l'ordre hiérarchique onusien discuté au chapitre I⁸¹. Les États africains sont majoritairement positionnés au rang intermédiaire et inférieur. Vincent Pouliot nous explique qu'en raison de leur positionnement, ces États auront tendance à suivre le positionnement des États au rang « supérieur » et « haut » lors des négociations.

...Au bout du compte, l'appartenance au groupe permet d'exister dans le jeu [...] En jouant de leurs allégeances de manière compétente, les diplomates peuvent donc améliorer leur rang et leur rôle dans l'ordre hiérarchique propre à chaque organisation (Pouliot, 2017a, p. 86-87).

⁸⁰ Se référer à la section « 2.1 La catégorie *les droits humains*, ET : une lecture compréhensive de la migration ».

⁸¹ Se référer à la section « 2.1. Des États africains dominés dans l'ordre hiérarchique à l'ONU : un frein à la participation ».

De ce fait, puisque les États du rang supérieur et haut sont principalement les États du groupe de l'Europe occidentale et les autres États et qu'aucun des membres de ce groupe n'ont pas appuyé la composante sur la mobilité des travailleurs et seul un faible nombre a appuyé la composante sur l'inclusion sociale, les délégués du groupe de l'Afrique n'avait pas avantage à appuyer cette composante.

3.2 La complexité d'une gouvernance mondiale sur les migrations

3.2.1 Les consensus de la coopération internationale

L'objectif de cette section est de déterminer pour quelles raisons les États sont prêts à coopérer sur trois premières composantes : la gestion des frontières, les migrations régulières et le développement. Le modèle d'analyse du *Bargenning Framework* de Money et Lockhart offre des éléments de réponse pertinents. Si ces trois composantes ont obtenu ce taux d'appui, c'est qu'ils s'inscrivent dans une continuité des pratiques politiques en matière de migrations, c'est-à-dire renforcer le contrôle étatique des migrations.

3.2.1.1 Assurer une meilleure gestion étatique des migrations

3.2.1.1.1 *Gestion des frontières*

Depuis les années 1990, plusieurs pays de « destination » « ont commencé à s'estimer sous-équipés dans la surveillance [...] » des flux migratoires et ont commencé à réfléchir « à de nouvelles stratégies » (Pécoud, 2018, p. 43). C'est également dans ces années que « la question des sans-papiers » est arrivée dans les « débats politiques » et que de « nouvelles mesures de répressions, comme la détention et l'expulsion, ont été mises en place » (Pécoud, 2018, p. 43). De ce fait, la volonté de favoriser la coopération autour de la gestion des frontières n'est pas nouvelle. Cette méthode est déjà priorisée

par les États, car elle implique une certaine dose de contrôle (Pécoud, 2018). Le terme gestion est « un terme rassurant qui laisse entendre que les États gardent la main » et leur permet de freiner les flux migratoires non désirés (Pécoud, 2018, p. 47).

C'est dans cette perspective de « gestion » que de nombreux processus de consultations régionales (RCP) ont été mis en place afin de favoriser le partage d'informations sur les réseaux, l'extradition et la collecte de données (Money et Lockhart, 2018c, p. 177). Si l'objectif principal est de freiner le trafic d'êtres humains, en hausse depuis les années 80, ils permettent également de protéger la souveraineté de l'État (Money et Lockhart, 2018c). C'est pourquoi les États de départ, de transit et de destination négocient et établissent des accords, car le coût (politique) au statu quo, devant ce phénomène, est devenu trop important (principalement pour l'État de destination). Le risque de corruption et de crime organisé « représente un défi dans l'autorité même de l'État »⁸² (trad.) (Money et Lockhart, 2018c, p. 177).

Par ailleurs, plusieurs membres délégués, dont le délégué australien, ont soulevé les aspects positifs de ces RCP sur la gestion des frontières :

... Il existe de très bons exemples de coopération et de renforcement des capacités [...] Il existe d'importantes coopérations bilatérales et régionales qui, dans de nombreuses incitations, rassemblent de nombreux dialogues et des travaux conjoints sur l'entrée, le transit et la gestion des frontières. Notre voisin très proche, et ami, l'Indonésie, a très tôt parlé du travail que nous accomplissons, avec les pays de notre région, dans le cadre du processus de Bali. Le GCM est donc l'occasion de se concentrer et d'approfondir ce travail⁸³ (trad.) (Australie, panel 2, 1.55.01).

⁸² "It represents a challenge to the authority of the state itself"

⁸³ "...there are very good examples of cooperation and capacity building (...) There are significant bilateral and regional cooperation going on which in many incentives brings together many dialogues and joined work on transit, entry and borders management. Our very close neighbor, and dear friend, Indonesia early talked about the work both Indonesia and Australia do with countries in our region, through the Bali Process. The GMC therefore is an opportunity to focus and deep-in this work".

À une échelle multilatérale, la Convention de Palerme (2003), dont plus de 117 États ont ratifié la Convention, vise d'ailleurs à combattre et prévenir le trafic de migrants.

3.2.1.1.2 *Les migrations régulières*

En parallèle à ces processus de consultations évoqués, le retour et la réadmission des migrants en situations irrégulières sont vus comme l'élément *sine qua non* à la « bonne » gouvernance sur les migrations. C'est ce qu'indiquent le délégué danois et la déléguée française dans leurs interventions :

...la migration irrégulière doit être évitée [...] tous les États doivent honorer leurs obligations internationales. Réadmettre leurs ressortissants est une pierre angulaire. Le Pacte mondial doit inclure le renforcement de la coopération en matière de réadmission et de retour⁸⁴ (trad.) (Danemark, panel 1, 1.00.57).

...Le retour et la réadmission, dans leur pays d'origine, des ressortissants étrangers qui ont épuisé toutes les voies possibles pour obtenir un titre de séjour et qui ne sont pas éligibles à la protection sont un élément clé pour une bonne gestion des migrations (France, panel 3, 1.40.42).

Tout comme la coopération autour de la gestion des frontières, les coopérations bilatérales et régionales pour ralentir les migrations irrégulières sont nombreuses. Si nous examinons l'Europe, de nombreux accords existent sur la réadmission de ressortissants étrangers. Avant 1990, ces accords sur la réadmission touchaient principalement les pays européens entre eux (Nord-Nord) (Money et Lockhart, 2018b, p. 57). Or, à partir des années 90, les parties prenantes aux ententes sont extérieurs à l'Union européenne (Money et Lockhart, 2018b, p. 58). Ce seront principalement des pays d'Afrique, du Moyen-Orient et du Proche-Orient (Nord-Sud) (Money et Lockhart, 2018b, p. 57). Entre 1990 et 2000, plus de 124 accords, bilatéraux pour la plupart, seront créés (Money et Lockhart, 2018b, p. 58). Par exemple, à partir de 2002, la France

⁸⁴ "...irregular migration should be avoided [...] At the same, all states have to live up to their international obligations. Readmit their nationals is a corner stone. The Global Compact must include strengthen cooperation on readmission and return [...] since most migration takes place within region, regional processes, like Khartoum and Rabat Process between the UE and a range of African countries, have been establish. They increase the benefices and address the challenges at a regional level".

cumulait 68 accords de réadmission bilatéraux, l'Italie 51, la Suisse 45, l'Allemagne 35, et le Canada 12 (Money et Lockhart, 2018b, p. 62). La différence entre les nombres peut s'expliquer par le contexte politique et migratoire propre à chaque pays (Money et Lockhart, 2018b).

À nouveau, le cadre d'analyse de la négociation (*Bargaining Framework*) de Lockhart et Money nous aide dans notre explication. Un État de destination débute une coopération sur la réadmission et le retour avec l'État de départ ou de transit, car le coût au *statu quo* de l'action unilatérale est trop élevé. En effet, si nous prenons la « crise des migrants » (2015-2016), c'est le coût (politique et humanitaire) de ces migrations irrégulières qui a poussé l'UE à négocier avec la Turquie, l'État de transit (Money et Lockhart, 2018b, p. 61). Cependant, pour que la Turquie accepte de coopérer, les incitations doivent être significatives (Money et Lockhart, 2018b, p. 82). L'accord migratoire UE-Turquie s'inscrit dans cette logique. La Turquie s'engage à accepter le retour de tous migrants en situations irrégulières qui ont gagné les îles grecques et en échange, elle obtient une libéralisation de visas pour les citoyens turcs, puis 3 milliards d'euros (Money et Lockhart, 2018b, p. 82).

3.2.1.1.3 Les migrations et le développement

Pour Antoine Pécoud, les enjeux migratoires au sein des organisations internationales (OI), sont presque systématiquement associées aux questions du développement (2018). C'est « un enjeu assez consensuel [...] le lien de causalité entre (sous)-développement et flux migratoires est assez largement admis, aussi bien par les experts que par les politiques » (Pécoud, 2018, p. 47).

Toutefois, selon le rapport *Perspective du développement mondial 2017*, les migrations favorisent le développement économique et durable et comportent des effets

bénéfiques pour le pays de départ et celui de destination. Elles permettent de répondre à la pénurie de main-d'œuvre dans certains pays et de la transmission des connaissances par les migrations de retour et dans les apports financiers (OCDE, 2017, p. 12).

De ce fait, la majorité des États sont en faveur de renforcer les partenariats et les migrations régulières pour favoriser le développement économique. Également pour une majorité des États membres de l'ONU, une coopération permettrait d'adresser les causes profondes, telles que la pauvreté, et deviendrait un moyen de freiner la migration irrégulière :

...Une condition préalable, pour faciliter une migration sûre, ordonnée et régulière, consiste à s'attaquer aux causes profondes de la migration et à permettre aux populations des pays en développement d'avoir un avenir dans leur pays d'origine⁸⁵ (trad.) (Danemark, panel 1, 1.01.05)

...Les causes profondes peuvent être traitées par la coopération internationale⁸⁶ (trad.) (Finlande, panel 11, 13.44)

...Je pense que nous devons également nous attaquer aux facteurs de la migration illégale, comme la pauvreté et le sous-développement⁸⁷ (Éthiopie, panel 4, 2.05.33).

...Le dialogue d'Abou Dhabi montre que le partenariat, visant à améliorer les opportunités de voies légales pour les migrations de tous les niveaux de compétence, d'une part, a le potentiel de réduire la migration irrégulière et dangereuse et d'autre part, il permet aux migrants de faire partie du développement du pays⁸⁸ (Sri Lanka, tiré du texte, panel 3).

Nous pouvons affirmer que si les trois composantes étudiées précédemment sont appuyées par une majorité des États c'est qu'elles s'inscrivent dans une continuité avec les pratiques politiques actuelles. Or, aucun de ces objectifs ne touche à leur souveraineté.

⁸⁵ "a pre-requisite for facilitating safe, orderly and regular migration lies in addressing the root causes of migration and enabling population in development country to have a sustainable future at home".

⁸⁶ "The root causes can be address by international cooperation".

⁸⁷ "I think we also need to address the drivers of illegal migration, like poverty and underdevelopment".

⁸⁸ "The Abu Dhabi Dialogue shows that partnership in enhancing opportunities for legal pathways for migrations from all skills levels, on one hand, and had the potential to reduce irregular and unsafe migrations, on the other, it enables migrants to be part of the development of the country".

3.2.2 Les divergences en matière de « gestion » des migrations

À l'inverse, l'impopularité de certaines composantes, telles que la protection des migrants en situation de vulnérabilité, l'inclusion sociale et la mobilité des travailleurs étrangers, s'explique, d'une part, par le risque d'ingérence dans la souveraineté d'un État, et d'autre part, par la préférence des États d'accueil au statu quo (l'unilatéralisme) (Money et Lockhart, 2018d ; Pécoud, 2018, p. 46).

3.2.2.1 Les préférences étatiques envers le statu quo

3.2.2.1.1 Faciliter la migration pour les travailleurs étrangers

Faciliter la migration en élargissant les voies légales à tous les niveaux de compétences pour les travailleurs étrangers est la composante la moins traitée et appuyée par les membres délégués lors des négociations informelles. Seuls 12 délégués⁸⁹ se sont positionnés en faveur, dont un peu moins de la moitié appartient au Groupe régional Amérique latine et les Caraïbes. Qu'est-ce qui peut justifier ces positionnements ?

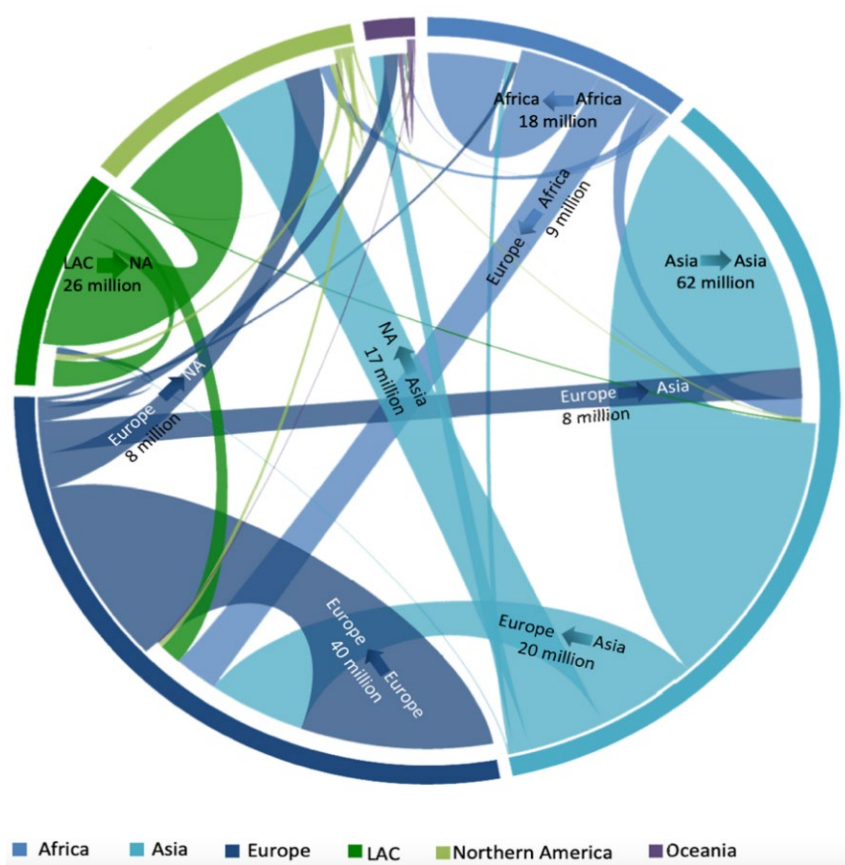
En premier lieu, pour l'État de destination des travailleurs migrants, la coopération multilatérale, régionale ou bilatérale n'est pas forcément nécessaire pour répondre aux besoins de son propre marché du travail (Money et Lockhart, 2018e, p. 90 et 128). C'est pourquoi le statu quo sera majoritairement priorisé par l'État de destination puisque celui-ci peut choisir, en fonction des besoins en main-d'œuvre, le nombre d'immigrants et la durée de leur séjour sur le territoire (Money et Lockhart, 2018e, p. 90). De plus, le statu quo peut être également une préférence pour l'État de départ, car une « libéralisation » des visas de travail augmente le risque de perdre une main-

⁸⁹ Philippines, Sri Lanka, Chili, Népal, Inde, Canada, Indonésie, Honduras, Brésil, Venezuela, Équateur, Pérou, Émirat Arabes Unis.

d'œuvre qualifiée (brain drain) ou les futurs investisseurs étrangers attirés par cette dernière (Money et Lockhart, 2018e, p. 94).

Selon Money et Lockhart, seuls quelques facteurs peuvent inciter un État à coopérer en matière de mobilité des travailleurs étrangers. Tout d'abord, il s'agit de la proportion des citoyens d'un pays vivant à l'extérieur de celui-ci. En effet, nous constatons que la majorité des membres délégués en faveur de cette composante ont une proportion importante de leur population qui réside à l'extérieur du pays d'origine.

Figure 3.3 – Nombre de migrants internationaux par région d'origine vers la région de destination (2015)



Source : Figure récupérée du Rapport sur les migrations internationales.

D'après l'*International Migration Report*, en 2015, plus de la moitié de tous les migrants internationaux sont nés en Asie⁹⁰. Cela représente 104 millions de migrants, soit 43% du stock migratoire international (Figure 1) (Department of Economic and Social Affairs, 2015, p. 15). De ceux-ci, un peu moins de la moitié, 42 millions, vivent à l'extérieur de leur région d'origine, dont la majorité en Europe (20 millions) (Department of Economic and Social Affairs, 2015, p. 15). Ensuite, pour la région de l'Amérique latine et les Caraïbes, la proportion de personnes qui résident à l'extérieur de leur région d'origine est considérable. En 2015, près de 32 millions de migrants vivent à l'extérieur de leur région d'origine. Cela représente 84 % des migrants d'origine latino-américaine (Department of Economic and Social Affairs, 2015, p. 16).

De ce fait, les États de la région de l'Asie et de l'Amérique latine et les Caraïbes sont portés à « promouvoir les intérêts de leurs citoyens vivants et travaillant dans les pays industrialisés »⁹¹ (trad.) (Money et Lockhart, 2018f, p. 213). Il s'agit d'assurer une protection des droits de leurs ressortissants. C'est d'ailleurs un élément exprimé lors des négociations informelles par les délégués en faveur de cette composante :

... Nous demandons aux États d'aller de l'avant avec leurs processus internationaux en ratifiant la Convention sur les travailleurs migrants⁹² (trad.) (Philippine, Panel 1, 44.58).

...Serait-il possible de promouvoir une coopération internationale et un partenariat pour le « gain des cerveaux » (*brain gain*), comme résultat du GCM ? Une coopération où les pays d'origine mettraient en place des politiques et des programmes qui inciteraient leurs professionnels à revenir volontairement à court terme et à contribuer à leurs pays d'origine de manière plus organisée et digne⁹³ (trad.) (Sri Lanka, panel 3, tiré du texte).

⁹⁰ Il faut noter que ce graphique prend uniquement en considération les migrations régulières (les migrants aux statuts reconnus par l'État d'accueil). Cela exclu ceux qui se déplacent à l'intérieur du territoire ou ceux qui entrent sur le territoire par des méthodes irrégulières.

⁹¹ "...Promote the interests of their citizens living and working in industrialized countries".

⁹² "... ask states to move forward with their international processes of ratifying the migration workers Convention".

⁹³ "...Would it be possible to promote international cooperation and partnership for *brain gain* as an outcome of the GCM? An international cooperation where country of origin would introduce policies and programs to attract their professionals to voluntarily return on short term and to contribute to their country of origin in a more organized and dignified manner" (Sri Lanka, 2017, p. 1).

...Une base de données compréhensive appelée Eprotection [...] Directement connectée avec les Indonésiens à l'étranger [...] Elle permet d'améliorer la protection des citoyens indonésiens qui résident à l'étranger⁹⁴ (trad.) (Indonésie, panel 2, 1.17.58).

Un autre facteur, selon Money et Lockhart, est les besoins d'un pays en main-d'œuvre qualifiée et/ou non qualifiée (2018e). Par exemple, en 2020, près du trois quarts (85 %) de la main-d'œuvre des Émirats arabes unis est immigrante. Le marché du pays dépend de ces travailleurs étrangers pour prospérer. Selon le délégué des Émirats arabes unis

...c'est ce qui est considéré comme les trois piliers d'une gouvernance efficace. Assurer la protection des travailleurs migrants. Donner aux travailleurs les moyens de réaliser leurs objectifs et leurs aspirations et leur donner la possibilité de bénéficier équitablement des résultats de la migration⁹⁵ (trad.) (Émirats arabes unis, panel 3, 1.02.33).

Cependant, même si le délégué soulève l'importance de protéger les travailleurs migrants, des critiques lui ont été adressées par la Confédération internationale syndicale (CSI) pour les manquements à ses obligations légales concernant les conditions des travailleurs migrants (2016). C'est pourquoi nous devons nuancer ce positionnement : il sert principalement à répondre aux intérêts de l'État, soit les besoins en main-d'œuvre, plutôt que ceux des travailleurs migrants.

3.2.2.1.2 Protection des personnes en situation de vulnérabilité

Les personnes les plus à risque d'être victime d'abus sont celles dont le statut n'est pas régulier. C'est d'ailleurs un élément soulevé par la France à la troisième séance plénière. Protéger les migrants, et plus particulièrement ceux en situation irrégulière,

⁹⁴ "...Developing a comprehensive Data Base called Eprotection [...] Directly connected with Indonesian abroad [...] Enhance protection of Indonesian citizen abroad.

⁹⁵ "...It is what is considered to three pillars of an effective governance. Insuring the protection of migrant workers. Empowering workers to fulfill their goal and aspiration and to give them the opportunity to benefit equitably to the outcome of migration".

est primordial pour la mise en place d'une « bonne » gouvernance mondiale des migrations (Money et Lockhart, 2018e). Cependant, si la protection des migrants est reconnue comme nécessaire, elle est parfois reléguée à l'arrière-plan au droit des États à déterminer qui peut rester sur le territoire, comme nous l'avons évoqué au chapitre II.

Quatorze membres délégués ont insisté sur la nécessité de protéger les migrants, sans distinction de leur statut migratoire. Par ailleurs, la majorité fait partie des membres délégués dont le discours est centré sur les droits humains lors des négociations informelles de la première session thématique (voir chapitre II) :

...la centralité des droits humains des migrants, quel que soit leur statut migratoire, dans la formulation et la mise en œuvre de la politique migratoire, à tous les niveaux, conformément aux instruments et normes existants du droit international, des droits humains et du droit humanitaire⁹⁶ (trad.) (Bangladesh, panel 1, tiré du texte).

...De plus, les droits humains sont universels et nous avons le devoir collectif de veiller à ce que les droits et la liberté de tous les migrants soient respectés⁹⁷ (trad.) (Pays-Bas, panel 2, 10.41).

...À cet égard, nous aimerions évoquer la résolution 29/2, du Conseil des droits de l'homme, qui appelle tous les États à fournir assistance et secours aux migrants qui en ont besoin, quel que soit leur statut d'immigration⁹⁸ (trad.) (Brésil, panel 2, tiré du texte).

La majorité des États sont réticents à ratifier des Conventions qui greffent de nouvelles catégories au régime international de la protection des migrants. Cela se constate par le faible nombre d'États qui ont ratifié la Convention internationale sur la protection

⁹⁶ "...migration governance architecture, we need to ensure centrality of human rights of migrants, irrespective of migratory status, in migration policy formulation and implementation in all levels in accordance with existing instruments and norms of international human rights and humanitarian laws" (Bangladesh, 2017, p. 1).

⁹⁷ ... "In addition, human rights are universal, and we do have a collective duty to ensure that rights and freedom of all migrants are respected".

⁹⁸ "...In this respect, we would like to recall Human Rights Council's resolution 29/2, which call upon all States to provide assistance and relief to migrants who need it, regardless of their immigration status" (Brésil, 2017, p. 2).

des droits de tous les travailleurs migrants et leurs familles (1990). Cette convention impose aux États une protection même aux migrants qui arrivent sur le territoire par des méthodes irrégulières.

À ce jour, les cinq instruments légaux onusiens reliés aux migrations internationales sont (1) *la Convention relative au statut des réfugiés* (1951) et (2) ses *Protocoles* (1967) (3) *la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et leurs familles* (1990) (4) *le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants* (2000) et (5) *le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air* (2000) (Department of Economic and Social Affairs, 2015, p. 16).

Tableau 3.4 – États parties aux instruments légaux, des Nations Unies, sur les migrations internationales (%) (2013)

	1951 Convention sur les réfugiés	1967 Ses protocoles	1990 Convention travailleurs migrants	2000 Traite de personnes	2000 Trafic illicite de personnes	Moyenne (%)
Mondial	75	75	24	81	71	66,2
Afrique	89	89	33	81	70	72,4
Asie	40	40	21	70	51	44,4
Europe	95	95	5	95	93	76,6
Amérique latine et les Caraïbes	82	82	52	97	88	80,2
Amérique du nord	50	100	0	100	100	70

Source : Tableau d'origine modifié et traduit. La colonne moyenne a été ajoutée (Department of Economic and Social Affairs, 2013, p. 22)

En 2013, seuls 24 % des États membres avaient ratifié la Convention internationale sur la protection des migrants travailleurs et de leurs familles, soit 47 des 193 États membres de l'ONU (Department of Economic and Social Affairs, 2013, p. 22). De

ceux-ci, ce sont majoritairement les pays du Groupe régional d'Amérique latine et les Caraïbes qui l'ont ratifié⁹⁹. La Convention des travailleurs migrants est perçue par les pays d'émigration comme un moyen de protéger leurs ressortissants.

En outre, 157 États avaient ratifié en 2013 le Protocole contre la traite de personnes (2000), ce qui représente 81 % des États membres de l'ONU (Department of Economic and Social Affairs, 2013, p. 22). Dans cette même ligne d'analyse, si cette Convention a obtenu un plus grand taux de ratification, c'est qu'elle permet de freiner les méthodes irrégulières et clandestines de la migration et favorise la gestion des flux migratoires. Ainsi, les résultats du tableau 3,4 nous indiquent que la protection de tous les migrants est une composante complexe à adresser, car pour y répondre, il faut qu'un État membre offre une protection à tous les migrants, même ceux dont le statut est irrégulier.

3.2.2.1.3 *L'inclusion sociale*

26 des 56 délégués se sont positionnés en faveur de l'inclusion sociale. Si des politiques d'inclusion nationale peuvent voir le jour sans développer une coopération internationale, la mise en place de guides et programmes régionaux pour favoriser l'inclusion sociale requiert, elle, une coopération. Cependant, c'est un processus qui demande du temps et cette composante vient tout juste de trouver sa place à la table des négociations (Bouquet *et al.*, 2015). Par exemple, contrairement aux enjeux cités auparavant, aucun instrument juridique international consacré à l'inclusion sociale des migrants n'existe à ce jour (OIM, 2016, p. 2).

De plus, si cette composante est reconnue comme centrale aux bien-être des migrants, sa terminologie semble porter confusion. Par exemple, le délégué brésilien alterne le

⁹⁹ Pour des explications supplémentaires, voir chapitre II, section 2.4 « la catégorie les droits humains, ET : une lecture compréhensive de la migration ».

terme de l'intégration avec celui de l'inclusion. La déléguée finlandaise et le délégué chilien, eux, parlent d'intégration :

...Après leur arrivée, il est crucial que les États soutiennent les efforts des migrants pour s'intégrer dans la société. Le Brésil souscrit à la recommandation contenue dans le rapport de Sutherland selon laquelle une mesure fondamentale pour favoriser l'inclusion consiste à garantir que les migrants disposent d'une preuve d'identité légale [...] ¹⁰⁰ (trad.) (Brésil, tiré du texte).

...Nous ne pouvons pas oublier la société civile pour l'intégration des migrants ¹⁰¹ (trad.) (Chili, panel 1, 1.07.22).

...Pour assurer une intégration harmonieuse, la coordination entre la municipalité nationale, les acteurs du secteur privé et de la société civile est essentielle ¹⁰² (trad.) (Finlande, panel 1, 1.13.19).

Bien que les deux concepts d'inclusion et d'intégration diffèrent, les membres délégués semblent considérer ces termes comme synonymes. Il faut noter que le concept de l'inclusion (tout comme celui d'intégration) fait encore débat dans plusieurs milieux universitaires et auprès de plusieurs États (Bouquet et al., 2015, p. 11). Nous avons donc accepté le terme intégration lorsque les interventions répondaient à la composante définie par le Groupe mondial sur les migrations, dans l'*Issue Brief* #3.

Toutefois, si cette composante est reconnue, la mise en place d'éventuels programmes d'intégration va être une tâche ardue, car l'inclusion des migrants ne peut avoir lieu sans que les États membres se soient accordés sur la terminologie relative à l'intégration et l'inclusion (OIM, 2016, p. 2).

Ainsi, ces trois composantes discutées précédemment ne sont pas envisagées par la majorité des États ou ne peuvent pas être traitées par ceux-ci en raison de leur

¹⁰⁰ "...After their arrival, it is crucial that States support migrants' efforts to integrate in society. Brazil concurs with the recommendation contained in Sutherland's report that a fundamental measure to foster inclusion is ensuring that migrants have a proof of legal identity (Brésil, 2017, p.1).

¹⁰¹ "...We can't not forget the civil society for the migrants' integration".

¹⁰² "...To ensure a smooth integration, coordination between national municipality, private, and civil society actors is key".

complexité. Cependant, des solutions alternatives tentent de répondre aux lacunes actuelles de la protection internationale. L'intervention produite par la déléguée du Canada soulève un élément intéressant :

...Nous n'avons pas besoin d'un autre instrument qui souffre d'une faible adoption [...] Il existe déjà un certain nombre de conventions, traités, résolutions, protocoles et directives, notamment l'Initiative de Berne, le Cadre de gouvernance des migrations de l'OIM et l'Initiative pour les migrants dans les pays en crise et la Plateforme sur les déplacements en cas de catastrophe (MICIC)¹⁰³ (Canada, tiré du texte).

La solution pourrait se trouver dans la mise en place de plusieurs initiatives « minilatérale ». Certaines ont récemment été créées par les États, et appuyées par des experts, des ONG, des entreprises et les migrants eux-mêmes. L'Initiative pour les migrants dans les pays en crise (MICIC), évoquée par le Canada, représente un modèle de coopération « minilatérale ».

3.3 Minilatéralisme : solution alternative afin d'assurer la protection des migrants ?

En 2009, Moises Naim publiait un article dans le *Foreign Policy* évoquant ce modèle du minilatéralisme : « Oublions d'essayer d'amener les quelque 200 pays de la planète à se mettre d'accord. Nous devons abandonner cette course au profit d'une nouvelle idée : le minilatéralisme »¹⁰⁴ (trad.) (2009). Défini par Alice Pannier, l'aspect distinctif de ce modèle minilatéral de coopération est

...[l'] absence d'organisation centrale ou supranationale permanente. Il s'agit d'une coordination directe de gouvernement à gouvernement, d'administration à administration, sans en passer par des représentants permanents. Les négociations minilatérales présentent donc, en principe, un niveau de

¹⁰³ We need to identify existing instruments of migration governance [...] We do not need another instrument that suffers from low uptake [...] There are already a number of conventions, treaties, resolutions, protocols and guidelines, including the Berne Initiative, IOM's Migration Governance Framework, the Migrants in Countries in Crisis Initiative, and the Platform on Disaster Displacement (Canada, 2017a, p. 1).

¹⁰⁴ "let's forget about trying to get the planet's nearly 200 countries to agree. We need to abandon that fool's errand in favor of a new idea: minilateralism".

complexité plus faible que les cadres multilatéraux, qui entraînent une gouvernance à plusieurs niveaux (2015, p. 43).

C'est également un concept relevé par Gregory A. Maniatis, directeur du programme *International Migration Initiative*. Il en soulève la pertinence au premier panel de la troisième thématique :

le progrès ne peut attendre un système idéal ou un accord universel. Des coalitions d'États et d'autres parties prenantes peuvent faire avancer les choses maintenant, en attirer d'autres et faire avancer le consensus¹⁰⁵ (trad.) (2017, p. 2-3).

Actuellement, les initiatives minilatérales qui touchent aux migrations sont peu nombreuses. Toutefois, l'*Issue Brief 3#* en identifie deux : l'Initiative Nansen et le MICIC.

Définie comme une avancée dans la protection des migrants environnementaux, l'Initiative Nansen se « concentre sur les déplacements transfrontaliers générés par des catastrophes naturelles et les effets du changement climatique » en cherchant à définir « les réponses les plus appropriées à apporter aux besoins des individus étant dans la nécessité de quitter leurs pays » (Tuitjer et Chevalier, 2015, p. 143). Principalement financée par la Suisse et la Norvège, l'Initiative compte également des États, des experts et la société civile (Nansen Initiative, 2015). L'objectif principal est d'établir un consensus entre les États sur les principes clés de la protection des personnes déplacées en raison des catastrophes naturelles. En octobre 2015, à Genève, le programme de protection¹⁰⁶ créé par les membres de cette Initiative est reconnu par plus de 100 États (Nansen Initiative, 2015). Également, ce programme offre aux États des mesures d'adaptations et des conseils pratiques afin d'apporter une assistance aux

¹⁰⁵ "...But Progress cannot wait for an ideal system or universal agreement: Same coalitions of states and other stakeholders can take things forward now, attract others, and move the consensus along".

¹⁰⁶ Agenda for the Protection of Cross-Border Displaced Persons in the Context of Disasters and Climate Change.

personnes affectées par les changements climatiques (Nansen Initiative, 2015). Ensuite, l’MICIC se concentre sur la protection des migrants qui sont restés au sein de pays affectés par des conflits ou des catastrophes naturelles. L’un des aboutissements uniques est le *Guidelines to Protect Migrants in Countries Experiencing Conflict or Natural Disaster*, publié en 2016. Ce guide identifie la responsabilité et le rôle des différents acteurs vis-à-vis des migrants selon le contexte et offre des pistes d’actions.

Ces initiatives sont les balbutiements de la gouvernance mondiale pour les déplacés internes et la gouvernance mondiale pour les migrants climatiques. Ils touchent à tous les acteurs impliqués dans l’enjeu (société civile, ONG, experts et États) et à plusieurs niveaux (local, national, régional et global). Toutefois, il est trop tôt pour parler d’alternatives efficaces à aux problèmes de la mobilité et de la protection internationale. De plus, ces initiatives étant appuyés que par une minorité d’États, plusieurs migrants restent exposés à la discrimination et la marginalisation lors de leur déplacement. Également, nous devons nuancer l’éloge fait à ce modèle de coopération minilatérale : si ces initiatives se multiplient en raison des fréquents blocages organisationnels, le risque « de maintenir, voire d’aggraver, les doublons et les trous capacitaires », quant à lui, augmente (Pannier, 2015, p. 47).

Conclusion : l’impossible gouvernance mondiale des migrations

Procéder à l’étude des composantes essentielles à la gouvernance mondiale des migrations en analysant les interventions des membres délégués et en nous appuyant sur le cadre d’analyse de la négociation de Money et Lockhart, nous permet d’établir un constat : une gouvernance mondiale des migrations ne peut être que partielle. Elle sera majoritairement le reflet des intérêts et des préoccupations des États dominants.

CHAPITRE IV

LES RÔLES DES PARTIES PRENANTES NON ÉTATIQUES DANS LES NÉGOCIATIONS INFORMELLES DU GCM

Dans les chapitres précédents, les États occupaient une place centrale. Après tout, aux Nations Unies, ce sont les États qui sont les membres représentés au sein des différents organes (Assemblée générale, Conseil de Sécurité, Cour internationale de Justice, etc.). Ce sont également eux qui ont le pouvoir décisionnaire, car ce sont les membres délégués, disposant chacun d'une voix (un vote), qui formulent les recommandations et votent les décisions importantes. Toutefois, pour les théoriciens de la sociologie politique, se limiter à l'implication de cet acteur qu'est l'État produit une analyse partielle des négociations multilatérales (Gemenne, 2013 ; Petiteville, 2016). En effet, pour Guillaume Devin, professeur de science politique à Sciences-Po et chercheur au CERI, chaque négociation multilatérale a son propre « monde » (2020, p. 147). Pour saisir l'ensemble du « phénomène social », nous devons porter une attention au rôle de chaque acteur inclus (Devin, 2020) dans une négociation multilatérale :

Selon la formule consacrée, les négociations internationales ont tendance à inclure un nombre croissant de parties prenantes [...] On peut s'attacher à certains acteurs plutôt qu'à d'autres, mais ce sera insuffisant si l'on souhaite un regard global [...] il faut aller au bout de la sociologie des acteurs en quelque sorte : identifier et pister tout le cortège (Devin, 2020, p. 147).

Ainsi, les États ne seraient pas les seuls à prendre part aux processus « délibératifs et décisionnels des institutions internationales » (Pallemmaerts et Moreau, 2004, p. 4). En

2004, les Nations Unies ont publié le Rapport Cardoso qui définit trois grandes catégories de « parties prenantes » aux négociations onusiennes : les États, le secteur privé et la société civile (Pallemmaerts et Moreau, 2004, p. 4).

Les États, première catégorie, sont définis comme ceux qui « détiennent formellement la qualité de membre ou partie contractante et sont représentés dans les organes des institutions internationales par leurs gouvernements centraux » (Pallemmaerts et Moreau, 2004, p. 4). Pour appartenir à la deuxième catégorie, le secteur privé, il faut être une fédération d'entreprises, une association ou un groupe de pression des industries (Pallemmaerts et Moreau, 2004, p. 4). Puis, la troisième catégorie est celle de la société civile. Si certaines organisations incluent le secteur privé dans cette catégorie, le Rapport Cardoso le considère comme une catégorie à part entière. Il définit la société civile comme « la sphère de la vie sociale qui serait publique, mais non étatique, excluant donc tant les activités gouvernementales que commerciales » (Pallemmaerts et Moreau, 2004, p. 4). Cette catégorie inclut un nombre important d'acteurs. Le rapport Cardoso

regroupe sous ce vocable les associations de citoyens auxquelles ceux-ci ont décidé d'adhérer pour promouvoir leurs intérêts, leurs idées et leurs idéologies, les organisations de masse, les syndicats, les associations professionnelles, les mouvements sociaux, les organisations de peuples autochtones, les organisations religieuses et spirituelles, les associations d'universitaires et les organisations non gouvernementales (ONG) d'intérêt public (Pallemmaerts et Moreau, 2004, p. 4).

Plus de 24 000 organisations de la société civile (ICSO) sont enregistrées au Département des Affaires économiques et sociales (DAES) des Nations Unies (ONU, 2021). De celles-ci plus de 11 000 sont des organisations non gouvernementales (ONU, 2021). Et, près de 5000 de ces ONG ont un statut consultatif avec le Conseil économique et social des Nations Unies (Ecosoc) (ONU, 2021). Être enregistré à l'Ecosoc, donne accès à « la quasi-totalité des processus intergouvernementaux » des Nations Unies (Orsini et Compagnon, 2013, p. 119). Pour y être admissible, il faut

une ancienneté d'au moins deux années (attestée par un État membre), un siège social effectif, des statuts adoptés démocratiquement, une structure représentative et des mécanismes appropriés de responsabilité et de prise de décision démocratique et transparente [...] les acteurs non étatiques aussi demander leur accréditation à une négociation spécifique (Orsini et Compagnon, 2013, p. 122).

Toutefois, la catégorisation du Rapport Cardoso pose un problème dans l'analyse des négociations multilatérales, car le chercheur ne peut catégoriser les représentants des organisations internationales (OI) qui interviennent. Une OI ne peut être placée dans la catégorie « État », car ce n'est pas un acteur étatique. Pourtant, certains lui transmettent ce statut d'acteur représentant les États, donc étatique.

Les organisations internationales ont été créées par les États en vue d'accomplir les tâches que ces derniers ont bien voulu leur confier. Ainsi obéissent-elles au principe de spécialité, lequel leur interdit de sortir de leur domaine d'action. D'ailleurs, la Cour internationale de justice l'a rappelée en des termes assez explicites [...] les organisations internationales sont des sujets de droit international qui ne jouissent pas, à l'instar des États, de compétences générales » (Derlin-Kemfouet, 2008, p. 61).

Ainsi, étant étatiques et gouvernementales, nous ne pouvons les joindre à la catégorie de la Société civile ni celle du Secteur privé. Cependant, selon Micheal Barnett et Martha Finnemore, dans l'ouvrage *Rules of Words*, les OI ne sont pas uniquement le prolongement des États. Ce sont des bureaucraties avec leurs propres cultures, leurs propres normes et leurs sphères de compétence (Barnett et Finnemore, 2004, p. 19). Les OI, par leur autorité experte et morale, peuvent prescrire des comportements politiques à adopter devant de nouveaux enjeux (Barnett et Finnemore, 2004, p. 19). Cette autorité agit comme processus de légitimation dans leurs interventions sur des sujets d'ordre politique (Barnett et Finnemore, 2004, p. 19).

Nous appuyant sur cette position, nous n'avons pas joint les OI à la catégorie « les États », définie dans le Rapport Cardoso. Également, pour éviter que les représentants

des OI soient exclus de notre analyse, nous avons formé une autre grande catégorie : Organisations internationales (OI).

Au départ, notre objectif était de déterminer l'influence des acteurs non étatiques dans le document final du Pacte. Or, cette analyse s'avérait méthodologiquement complexe. Certes, « exercer une influence suppose d'avoir accès aux processus de négociations, qu'il s'agisse des débats de conférences préparatoires, de ceux de divers groupes de travail ou de négociations finales » (Orsini et Compagnon, 2013, p. 119). Toutefois, l'influence d'un acteur ne se limite pas à sa participation aux négociations informelles, puisque l'influence, c'est

la réalisation des buts affichés par un acteur – ou l'empêchement de ce qu'il redoute – dans un processus politique donné, que ce résultat soit obtenu par ses interventions directes ou dont il résulte d'une anticipation par le décideur (Orsini et Compagnon, 2013, p. 128).

Trois obstacles se sont posés dans notre recherche à mesurer l'influence. En premier, la nature du texte négocié. Le GCM a un cadre normatif « dans lequel sont affirmés des principes, dont la détermination et la mise en œuvre, sont laissés à des vagues et incertains engagements nationaux, et négociations ultérieures » (Breton-Le Goff, 2000, p. 178). N'étant pas une convention-cadre avec « des obligations strictement déterminées et précises », il est difficile pour les acteurs non étatiques de « développer un argumentaire et un ciblage rigoureux, mais en plus [ils] s'exposent à ce que leurs propositions soient détournées de leur sens premier et réinterprétées » (Breton-Le Goff, 2000, p. 179). En deuxième, les acteurs non étatiques ne peuvent intervenir lors du processus décisionnel de la phase finale (Orsini et Compagnon, 2013, p. 122). Ainsi, nous ne pouvons prouver avec certitude que le résultat – l'influence sur le contenu du document final – est imputable à l'intervention directe réalisée par cet acteur non étatique (Orsini et Compagnon, 2013, p. 129). Un État aurait pu proposer de joindre cette recommandation, mais nous n'avons pas accès aux négociations formelles pour le déterminer. En troisième, certaines ONG, entre elles, adoptent des positionnements

similaires. Ainsi, il est difficile d'attribuer à un seul acteur une proposition retenue. C'est pourquoi il est impossible, dans le cadre de cette étude, d'établir empiriquement l'influence d'acteurs non étatiques sur le résultat final du Pacte (Devin, 2020 ; Orsini et Compagnon, 2013).

De ce fait, l'objectif du présent chapitre n'est pas de mesurer l'influence des acteurs non étatique, mais plutôt de déterminer quels acteurs non étatiques passent dans les négociations informelles du GCM. Quels sont leurs rôles ? Et quels sont leurs discours ? De plus, Nous cherchons à déterminer les revendications. Convergent-elles ? Pour se faire, nous allons procéder à l'analyse de la première et de la troisième session thématique, comme aux chapitres précédents, afin de catégoriser les acteurs non étatiques. Ensuite, nous allons analyser leurs discours en nous appuyant sur la définition de rôles des parties prenantes non étatiques de Marc Pallemmaerts et Marlène Moreau, membres de l'Institut du développement durable et des relations internationales (IDDRI).

4.1 Les limites des acteurs non étatiques dans le processus des négociations du GCM

4.1.1 La décision finale revient aux États membres

Selon le paragraphe 4 et le paragraphe 6, de la résolution A/RES/71/280, des modalités pour les négociations intergouvernementales du GCM, pour participer aux processus préparatoires (les négociations informelles) les acteurs non étatiques doivent ainsi soit détenir un statut consultatif avec l'Ecosoc et s'enregistrer avec le Secrétariat ou être invités par le Président de l'Assemblée générale. Malgré tout, une sélection définitive est réalisée par les États, puisque ceux-ci peuvent s'opposer à la participation d'un acteur non étatique. En effet, au paragraphe 6, point b, il est demandé au Président de l'Assemblée générale

d'établir une liste d'autres représentants pertinents d'organisations non gouvernementales, d'organisations de la société civile, d'institutions universitaires, du secteur privé, de la diaspora et d'organisations de migrants concernés qui peuvent assister et participer au processus préparatoire [...] et de soumettre la liste aux États membres pour examen sur une base de non-objection au plus tard en avril 2017¹⁰⁷ (trad.) (General Assembly, 2017, p. 2).

De ce fait, un État réticent à la participation d'une coalition ou d'une ONG peut refuser la présence de cet acteur dans les négociations. De plus, uniquement 30 sièges, à chaque panel, sont offerts aux acteurs non étatiques sur la règle du « premier arrivé, premier servi » (Nations Unies, 2017, p.2)

4.1.2 La sélection des experts pour présenter les séances plénières

Lors de la retranscription des discours, nous avons noté que les membres délégués reconnaissent l'expertise et le travail engagé des experts qui présentaient les séances plénières. Par exemple, au troisième panel, de la troisième session thématique, la Suède a joint ses propos aux recommandations évoqués par Gregory Maniatias, ancien Conseiller principal de Peter Sutherland (2017, p. 2) :

...Je suis certaine que nous entendrons davantage parler de M. Manitias. Le rapport Sutherland a identifié des priorités politiques clés alors que nous poursuivons nos efforts pour améliorer cette coopération¹⁰⁸ (trad.) (Sweden, 2017, p. 2).

La Suisse et le Canada ont salué les propos Docteur Khalid Koser, coprésident du Forum Économique Mondial :

¹⁰⁷ "Requests the President of the General Assembly to draw up a list of other relevant representatives of relevant non-governmental organizations, civil society organizations, academic institutions, the private sector, diaspora communities and migrant organizations who may attend and participate in the preparatory process, taking into account the principles of transparency and of equitable geographical representation, and with due regard to the meaningful participation of women, and to submit the list to Member States for their consideration on a non-objection basis no later than April 2017".

¹⁰⁸ "I am sure we will hear more about from Mr. Manitias, the Sutherland Report identified key policy priorities as we pursue efforts to improve this cooperation".

...Nous tenons également à remercier le Dr. Koser pour son aperçu très utile¹⁰⁹ (trad.) (Canada, 2017b, p. 1).

...Nous savons que le Directeur général de l'OIM s'est adressé à nous en trois points. Maintenant, le Dr. Koser nous a adressé dix points. Ils ont en commun la qualité et la pertinence de leurs déclarations¹¹⁰ (trad.) (Suisse, thématique 3, panel 4, 1.53.20).

Les interventions des experts sont essentielles, leurs présentations au début des séances plénières cadrent l'information pertinente.

4.1.3 L'influence du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrations

Les représentants d'une OI peuvent exercer une influence sur les États. En 2016, à la demande des Nations-Unis, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, François Crépeau, a dressé une liste de 10 recommandations, dans son Rapport A/71/285. Celles-ci ont été jointes au Pacte final sur les migrations sûres, ordonnées et régulières, de 2018.

Par exemple, l'influence se voit dans la mise en application de la recommandation 8, formulée dans le Rapport de 2016. Cette recommandation soulève la nécessité que le processus consultatif – tenu à l'époque par le Groupe mondial sur la migration - soit maintenu après la ratification du Pacte. Le 23 mai 2018, le Réseau des Nations Unies sur les migrations a succédé au Groupe mondial sur la migration (GMG). La création de ce réseau est une innovation, car c'est le premier réseau créé sur les migrations pour assurer le suivi avec les États membres dans la mise en place des recommandations. Le réseau permet aux experts et aux acteurs de la société civile de centraliser leurs travaux sur les migrations et d'informer les États de leurs découvertes. Il offre une assistance aux États dans les démarches de la gestion des migrations. Il est encore trop tôt pour

¹⁰⁹ “We would also like to thanks Dr. Koser for his very helpful overview”.

¹¹⁰ “We know that the OIM general director addressed us in three points. Now Dr. Koser has address us in ten points. They have in common the quality and relevance of their statements” (United Nations, 2017i).

discuter des résultats depuis sa création, mais il témoigne de la tentative d'appliquer une approche globale dans la gestion internationale des migrations.

4.2 Les acteurs non étatiques dans les négociations du GCM

4.2.1 Le taux de participation

Soixante-neuf interventions dans la première et la troisième session viennent d'acteurs non étatiques. De celles-ci, 44 ont été réalisées par la *Société civile* (catégorie A), 24 par les *Organisations internationales* (catégorie B) et une seule par le *Secteur privé* (catégorie C). Plus de la moitié des acteurs non étatiques intervenus sont de la catégorie A. Puis, 30 % de la totalité des interventions ont été produites par des acteurs non étatiques, contre 70 % par des acteurs étatiques¹¹¹.

¹¹¹ Nous avons additionné les 99 interventions des États membres à la première session thématique aux 131 interventions de la troisième session thématique. Cela nous donne un total de 230 interventions. Ensuite pour obtenir un pourcentage nous avons multiplié les 69 interventions des acteurs non-étatiques par 100 puis les avons divisées par 230 (produit croisé). Cela nous donne 30 %.

Tableau 4.1 – Les acteurs non étatiques de la 1^{re} et de la 3^e session thématique

Catégorie A Société Civile				Catégorie B Organisations internationales		Catégorie C Secteur privé
ONG / OING			Réseau Académique	Système onusien	OI	OI
Justice Center Hong Kong (2)	Global Coalition of Migration (1)	Association for the Prevention of Torture (1)	Legal and Social Studies (1)	OHCHR (4)	Forum Économique Mondial (1)	International Organization of Employers (1)
ICRC (Croix-Rouge) (3)	International Detention Coalition (3)	Cross Regional Center for Refugees and Migrants (CCRM) (1)	Université de Maastricht (1)	François Crépeau, <i>Rapporteur Spécial sur les droits humains des migrants</i> (3)		
National Network for immigrants and Refugees Rights (1)	Global alliance of National Human Rights Institutions (GANHRI) (2)	Public Services International (2)	Université de Bern (1)	Louise Arbour, <i>Représentante spéciale pour les migrations</i> (2)		
Women in Migration Network (2)	Commision Argentina Para Refugiados y Migrantes (2)	International Catholic Migration Commission (ICMC) (1)	Université of Colombia (2)	Children Youth International (1)		
Save the Children (1)	Human Rights Watch (1)	Kino Borders Initiative (2)		UNICEF (1)		
Fédération internationale de la Croix Rouge et du Croissant-Rouge (1)	International Mouvement against all forms of discrimination and racism (1)	Association Miraisme International (1)		Mutuma Ruteere <i>Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, (...)</i> (2)		
Global Alliance against Traffic in Women (1)	Stop Funding Hate (2)	ACT Alliance (2)		UN Comitte of Migrants Workers (1)		
Migrants Forum In Asia (1)	MSF (3)	International Commission of Jurists (2)		ILO (2)		
				UN Women (2)		
				UNHCR (2)		
			OIM (3)			
44 interventions				24 interventions		1 intervention

Source : tableau construit et basé sur les séances plénières des deux sessions thématiques étudiées (United Nations, 2017c, 2017d, 2017e, 2017f, 2017g, 2017h, 2017i).

* Les chiffres inscrits entre les parenthèses représentent le nombre d'interventions réalisées.

Ce tableau nous permet de dégager trois constats. En premier, la catégorie *Société civile* a le taux le plus élevé de participation. En deuxième, nous observons qu'au sein de la catégorie *Organisations internationales*, ce sont principalement les OI du réseau onusien qui participent dans les négociations informelles. Et en troisième, le *Secteur privé* n'est pas actif dans les négociations informelles. Cette catégorie représente 1,45 % des interventions totales des acteurs non étatiques.

4.2.2 Constat 1 : taux élevé de participation de la société civile

En combinant les deux thématiques étudiées, les interventions de la société civile représentent environ 19 %, soit le cinquième des interventions totales, c'est-à-dire quand on inclut également celles des États. Ce taux pourrait surprendre, car les acteurs de la société civile ne sont pas membres permanents, comme les États. Or, la réponse se trouve en partie dans la Déclaration de New York ratifiée par tous les États membres des Nations Unies. En annexe, au paragraphe 15, il est spécifié que « la société civile, le secteur privé, les communautés de la diaspora et les organisations de migrants seraient invités à contribuer à l'établissement du pacte mondial » (Nations Unies, 2016, p. 27). Une autre explication est la combinaison de facteurs favorisant la participation de la société civile dans les négociations multilatérales.

En effet, le lieu où se déroulent les négociations est un facteur important. Les Nations Unies ont contribué à l'essor des organisations de la société civile dans les négociations multilatérales, et ce dès 1945, « en octroyant à certaines organisations un statut consultatif auprès de l'Ecosoc (article 71 de la charte) » (Orsini et Compagnon, 2013, p. 106). Cela permet à ces organisations d'acquérir « une expérience croissante » en la pratique (Orsini et Compagnon, 2013, p. 106). Par ailleurs, l'ancienneté au sein de l'organisation, comme membre consultatif de l'Ecosoc, est soulevée par certaines ONG, comme ici, la CIJ :

La Commission internationale de juristes (CIJ) est une organisation internationale non gouvernementale de juges et d'avocats dotée du statut consultatif auprès l'Écosoc, depuis 1957. La CIJ possède une vaste expérience mondiale dans la protection juridique et l'application des droits humains¹¹² [...] (trad.) (International Commission of Jurists, 2017, p. 1).

Ensuite, le taux de participation est également dépendant à l'enjeu discuté à la table des négociations. Les migrations, comparativement à d'autres enjeux débattus, ne peuvent être évoquées sans prendre en considération sa dimension humaine. Depuis des siècles, les organisations non gouvernementales ont cherché à porter assistance aux personnes dans un contexte de précarité et/ou d'injustice. Toutefois, avant le 19^e siècle, il s'agissait principalement d'organisations religieuses locales. Ce n'est pas avant la fin du 19^e et le début du 20^e siècle que des organisations non gouvernementales, avec des objectifs internationaux, furent créées (Barnett, 2011).

En 1864, ce sont les mémoires d'Henry Dunant qui ont inspiré la création du Comité international de la Croix-Rouge (ICRC) afin d'apporter assistance aux civils et soldats abandonnés sur les champs de bataille (Barnett, 2011, p. 1-2). En 1919, c'est Eglantyne Jebb qui a créé Save The Children dans un contexte d'après-guerre où la famine ravageait plusieurs pays (Barnett, 2011, p. 83). Son discours sur la non-discrimination stipulait que l'assistance post-guerre devait être accordée à tous les enfants, peu importe leur nationalité (Ibid.). En 1971, c'est Bernard Koutchner qui, après ses interventions comme assistant médical pendant la guerre du Biafra, a formé l'organisation MSF, afin de prodiguer des soins à toutes personnes sans considération pour ses affiliations politiques, religieuses ou sociales (Barnett, 2011, p. 144-145). Ces organisations humanitaires ont en commun qu'à leur époque de création respective elles se sont préoccupées de personnes laissées pour compte dans certains contextes

¹¹² "The International Commission of Jurist (ICJ) is an international non-governmental organization of judges and lawyers, in Ecosoc consultative status since 1957. The ICJ has extensive global experience in the legal protection and enforcement of human rights".

(guerre, famine, conflit interne). Au fil des ans, leur notoriété respective a fait en sorte que ces organisations sont parmi les plus connues dans le monde. Il n'est ainsi pas surprenant que nous retrouvions ces trois organisations parmi les ONG/OING intervenues.

Puis, le contexte des négociations internationales est un facteur important. Discuté dans les chapitres précédents, le contexte de 2015-2016 est caractérisé par une crise de la solidarité des pays occidentaux face aux défis de la mobilité des personnes (Beauchemin, 2016 ; Pécoud, 2018). Des crises sociales, politiques, et parfois religieuses, ont entraîné une hausse des demandes d'asile, mais également une hausse des migrants en situation irrégulière sur le continent européen et nord-américain (Blanchard et Rodier, 2016). Devant l'afflux d'exilés aux frontières, les pays occidentaux ont renforcé leurs frontières physiques (Beauchemin, 2016). Des murs ont été érigés. Ce contexte a mis de l'avant de nombreuses violations des droits humains opérées par les États et a augmenté le nombre d'opérations des organisations humanitaires en assistance aux frontières.

4.2.3 Constat 2 : Les organisations internationales centrées sur le système des Nations Unies ?

La majorité des interventions viennent d'OI ou d'agences spécialisées des Nations Unies. Seul le Forum Économique mondial, extérieur au système onusien, est intervenu. Nous pourrions voir cela comme une preuve que le « monde » des organisations internationales reste principalement centré sur les Nations Unies (Rioux, 2012). Toutefois, cette explication est simpliste et ne concorde pas avec les chiffres fournis par l'Union des associations internationales. En 2017, près de 300 organisations

internationales « conventionnelles »¹¹³ existent, pour 17 organisations spécialisées onusiennes, 18 si l'on comptabilise l'OIM (SciencesPo, 2018). Les organisations internationales – régionales, universelles, sectorielles – couvrent plusieurs domaines de la politique internationale et leurs mandats se superposent, parfois, « suscitant de la concurrence entre elles » (SciencesPo, 2018, p. 1). Cette concurrence pousse une OI à développer des moyens pour accroître, et surtout, maintenir son influence dans la politique internationale (Rioux, 2012, p.18).

Également, les OI sont en concurrence avec leur environnement externe (firmes transnationales, organisations régionales et OING). C'est pourquoi elles doivent s'adapter, changer, et mettre en place des réformes (Rioux, 2012, p.18). Sinon, elles risquent de disparaître (Rioux, 2012, p. 18). Discutées dans l'introduction, les réformes effectuées à l'ONU, au début des années 2000, suivent cette logique d'adaptation. Affilier l'OIM, en 2016, n'est donc pas un hasard. C'est une stratégie bureaucratique étudiée. C'est l'occasion pour les Nations Unies - et ses États membres qui relèvent le rôle l'OIM – de montrer aux parties prenantes, sa volonté de répondre aux nouveaux défis amenés par les migrations :

...Également, nous apprécions grandement le dévouement et l'expertise des agences comme le HCR et l'OIM, dans les crises actuelles¹¹⁴ (Finland, 2017, p. 3).

...Nous pourrions envisager de tirer parti du rôle central de l'OIM dans la préparation du Pacte mondial sur les migrations et de confier à l'Organisation une fonction de coordination dans le suivi de ce Pacte¹¹⁵ (Sweden, 2017, p. 3)

...De nombreux États ont également noté le rôle de l'OIM dans de nombreuses initiatives clés et en tant qu'agence principale des migrations. En effet, alors que de nombreux organismes traitent des questions de migration, l'OIM est la

¹¹³ Une organisation intergouvernementale qui a été établie par la signature d'un accord (SciencesPo, 2018).

¹¹⁴ "We also appreciate greatly the dedication and expertise of agencies like UNHCR and OIM, in the current crises".

¹¹⁵ "We might consider building on the central role of IOM in the preparation of the Global Compact on Migration and assigning the Organization with a coordinating function in the follow-up of this Compact".

seule organisation internationale avec un mandat exclusivement axé sur la migration dans toutes ses dimensions¹¹⁶(Canada, 2017a, p.1)

Les OI sont des « organisations socialement construites » et « elles sont aussi le reflet des arbitrages et des rapports de force qui permettent d’institutionnaliser un ordre dont la stabilité dépend foncièrement de leur capacité à répondre aux nouveaux défis et surtout à s’ajuster aux changements » (Rioux, 2012, p. 18).

4.2.4 Constat 3 : La faible participation du secteur privé

Seul l’International Organization of Employers, acteur du secteur privé, est intervenu lors des négociations informelles des deux sessions thématiques étudiées. Selon Amandine Orsini et Daniel Compagnon, la participation des firmes aux négociations internationales est inégale et fluctuante, en comparaison avec les acteurs de la société civile (2011, p. 247).

Leur implication dépend d’une part, de leur intérêt à s’engager dans une négociation multilatérale (Orsini et Compagnon, 2011). Par exemple, les négociations sur le climat – où les firmes multinationales et les entreprises privées ont fortement participé – touchaient directement aux intérêts des différentes firmes et entreprises, car la mise en place de certaines normes peut affecter le profit et la production. Or, la gestion des migrations ne vise pas directement le fonctionnement des entreprises et du secteur privé, ils visent les migrants et les États (Orsini et Compagnon, 2011). L’une des seules motivations au secteur privé à participer aux négociations informelles touche les lois d’immigration, car celles-ci peuvent bloquer les entreprises dans leur démarche de

¹¹⁶ “...Many states have also noted the role of IOM in many key initiatives, and as the lead migration agency. Indeed, while numerous bodies address migration issues, IOM is the only international organization with a mandate exclusively focused on migration in all its dimensions”.

recrutement à l'étranger. Par ailleurs, c'est l'élément central soulevé par l'International Organizations of Employers :

... La coopération avec le secteur privé peut garantir que les travailleurs migrants et ceux qui retournent dans leur pays d'origine puissent utiliser pleinement leurs compétences [...]. L'information, c'est le pouvoir. Avec les informations précises, et à jour, les gouvernements sont en mesure d'élaborer des politiques informées. Faciliter l'accès aux précieuses informations peuvent aider à remédier à la lourdeur des lois sur l'immigration qui compliquent l'embauche des migrants pour le secteur privé [...] (trad.) (International Union of Employers, panel 4, 2.21.53)¹¹⁷.

Ensuite, il y a le risque d'affecter l'image de l'entreprise. En effet, « les firmes ont davantage de difficultés à faire passer leurs idées au plan international » et perçoivent « plus souvent la négociation comme un risque » (Orsini et Compagnon, 2011, p. 237). C'est un calcul coût-bénéfice. Assister aux négociations demande un budget et de la préparation, ainsi qu'une connaissance des pratiques et du langage technique (Orsini et Compagnon, 2011). De plus, modifier les politiques d'immigration pour faciliter l'embauche à l'étranger peut être fait par des accords régionaux et bilatéraux. Ainsi, puisqu'ils ne sont pas directement affectés par le Pacte et que celui-ci est non contraignant, l'intérêt à participer a été moins sollicité que dans d'autres grandes négociations multilatérales.

4.3 Les rôles des parties prenantes non étatiques dans les négociations informelles

Maintenant, nous savons que la majorité des acteurs non étatiques intervenus sont de la société civile et du système onusien. Toutefois, quel rôle jouent-ils dans les

¹¹⁷ ...Cooperation with the private sector can ensure that migrant workers and returning migrants can use their skills to full potential [...]. Information is power. With accurate and up to date information, governments are able to make well informed policies. Facilitating access to valuable information can help address cumbersome immigration laws that make it challenging for the private sector to hire migrants [...].

négociations informelles ? L'analyse du discours de ces acteurs nous a permis d'identifier cinq rôles.

4.3.1 Définition des rôles

La liste dressée ci-dessous n'est pas exhaustive, selon les acteurs impliqués, le type d'organisation et l'enjeu, les rôles peuvent différer. Pour notre chapitre, nous avons emprunté la typologie, de rôles joués par les acteurs non étatiques, de Pallemmaerts et Moreau :

1. *Fonction d'alerte* : l'identification des problèmes liés aux politiques migratoires, leurs causes et effets, et la signalisation de ces problèmes aux décideurs politiques (Pallemmaerts et Moreau, 2004, p. 11).
2. *Fonction d'expertise* : analyser, compléter l'information et « proposer des idées nouvelles et originales aux différents gouvernements dans des matières qui sont quelquefois très complexes » (Pallemmaerts et Moreau, 2004, p. 11).
3. *Fonction de légitimation* : la recherche d'une légitimité, par les membres d'un groupe, dans la pratique de ses fonctions. Une reconnaissance de l'autorité qu'il exerce et qui peut être fondée sur l'expertise, l'influence ou/et ses pouvoirs politiques et sociaux (Pallemmaerts et Moreau, 2004, p. 11-12).
4. *Contribution à l'élaboration des solutions* : proposer des solutions concrètes pour répondre aux problèmes des politiques migratoires actuelles. Offrir des pistes d'actions et de stratégies pour assurer une assistance et une protection aux migrants en situation de vulnérabilité (Pallemmaerts et Moreau, 2004, p. 12).
5. *Droit d'interpellation* : « interpellier les gouvernements sur les politiques nationales et positions internationales et parfois même pour dénoncer le non-respect, par certains États, d'engagements internationaux spécifiques » (Pallemmaerts et Moreau, 2004, p. 12).

4.3.1.1 Fonction d'alerter

Les États se doivent de respecter les droits des migrants tels que garantis par la DUDH (1948). Certaines ONG vont cibler un problème en particulier, tel que la détention des migrants qui sont arrivés sur le territoire par des méthodes irrégulières ou l'externalisation des frontières :

...Ceux qui fuient la violence du Triangle du Nord en Amérique centrale, par exemple, sont poursuivis pénalement pour des violations initiales d'entrée à la frontière américaine et sont expulsés avec des condamnations pénales qui les empêcheraient de tout recours potentiel ou demande d'entrée future aux États-Unis¹¹⁸ (trad.) (National Network for Immigrant and Refugee Rights, 2017, p. 1-2)

...Dans le climat politique actuel, de nombreux États semblent plus soucieux d'arrêter ou de limiter la migration irrégulière que de protéger les droits fondamentaux des personnes en mouvement¹¹⁹ (trad.) (International Detention Coalition, 2017, p. 2).

D'autres vont englober le problème et en discuter dans sa généralité.

...Nous exhortons les États à prendre dûment en considération la dimension humanitaire des mouvements de migrants et de réfugiés dans ce processus et à garantir le respect du droit international. Ceci est essentiel pour réduire les souffrances humaines, protéger les groupes vulnérables et évaluer l'impact humanitaire des politiques migratoires¹²⁰ (trad.) (ICRC, 2017, p. 1)

Cette identification des problèmes met une pression sur les décideurs politiques et médiatise la situation, car les négociations informelles sont filmées et accessibles au public (Pallemaerts et Moreau, 2004, p. 11). De plus, afficher les conditions dans

¹¹⁸ "Those fleeing the violence of the Northern Triangle in Central America, for example, are criminally prosecuted for initial entry violations at the U.S. border and are deported with criminal convictions that would bar them from any potential remedy or application for future entry to the U.S".

¹¹⁹ "In the current political climate, many States seem more concerned with stopping or limiting irregular migration than protecting the fundamental rights of people on the move".

¹²⁰ "We urge States to duly consider the humanitarian dimension of movements of migrants and refugees in this process and to ensure respect of international law. This is essential to reduce human suffering, protect vulnerable groups and to weigh the humanitarian impact of migration policies".

lesquelles sont les migrants lors de leur déplacement met en évidence les lacunes de certaines actions politiques.

4.3.1.2 *Fonction d'expertise*

Le rôle des acteurs non étatique en matière d'expertise est de « procurer des informations aux gouvernements et donc de compléter les informations dont ceux-ci disposent sur un sujet particulier » (Pallemarts et Moreau, 2004, p. 11). Le niveau de technicité est toujours plus élevé dans les discussions des négociations multilatérales. Les membres délégués « n'ont pas toujours les connaissances spécialisées requises » (Ibid.).

L'expertise des ONG se base sur leur spécialisation et l'expérience. Les ONG vont attirer « l'attention sur des facteurs incontournables à prendre en compte pour une réponse appropriée aux défis actuels » (Beaujeu, 2009, p. 153) :

...Les *Firewalls* sont des mesures juridiques et politiques qui séparent la prestation de services publics de l'application des lois en matière d'immigration, favorisant ainsi l'inclusion. Ils veillent à ce que les migrants puissent accéder aux services essentiels [...] sans craindre que cela entraîne leur détention ou leur expulsion par les autorités chargées de l'application des lois sur l'immigration¹²¹ (trad.) (Global Coalition on Migration, 2017, p. 2).

Elle se base également sur les connaissances dont ils disposent dans un domaine précis :

...En Amérique, la détention d'enfants non accompagnés en transit d'Amérique centrale vers les États-Unis a augmenté chaque année, depuis 2012, et la population totale en détention de 2012 à 2014 a plus que doublé, passant de 88 000 à 190 000¹²² (trad.) (International Detention Coalition, 2017, p. 3).

¹²¹ "Firewalls are legal and policy measures that separate public service provision from immigration enforcement, thereby promoting inclusion. They ensure that migrants can access essential services [...] without fear that doing so will cause immigration enforcement agencies to detain or deport them".

¹²² "In the Americas, the detention of unaccompanied children in transit from Central America to the United States has risen annually since 2012, and the total detention population from 2012 to 2014 more than doubled, from 88,000 to 190,000".

Cela donne l'occasion aux coalitions et associations de représenter les pays et les régions qui sont fréquemment effacés dans les négociations multilatérales onusiennes (Pallemmaerts et Moreau, 2004, p. 11). Nous l'avons évoquée au chapitre I, le groupe régional de l'Afrique n'est pas représenté dans les négociations informelles. Les ONG peuvent ainsi fournir de précieuses analyses des réalités migratoires de ces régions (Pallemmaerts et Moreau, 2004, p. 11) :

...L'Afrique du Sud a le cinquième plus grand nombre de demandeurs d'asile et est la plus grande destination pour les autres pays africains [...] [Cette réalité/situation] est principalement le résultat de l'économie, du changement climatique, des opportunités d'emploi et des défis de gouvernance¹²³ (trad.) (Women in Migration Network, 2017, p. 1).

Puis, l'expertise des réseaux académiques se base sur leurs recherches dans le domaine des migrations :

...La gouvernance multiniveaux (MLG) en tant que modèle dominant dans la politique migratoire mondiale encourage la flexibilité dans l'identification et l'application de la couche de réglementation la plus efficace et légitime¹²⁴ (trad.) (University of Bern *et al.*, 2017, p. 1).

4.3.1.3 Fonction de légitimation

En concurrence avec leur environnement externe, les acteurs non étatiques doivent démontrer l'utilité de leurs actions organisationnelles. Les négociations informelles agissent ainsi comme un processus de (re)légitimation. Les négociations informelles

¹²³ "South Africa has the fifth highest number of asylum seekers and is the highest destination route for other African countries [...] primarily as a result of economics, climate change, employment opportunities and governance challenges".

¹²⁴ "Multi-layered governance (MLG) as a dominant model in global migration policy encourages flexibility in identifying and applying the most effective and legitimate rule-making layer (national, trans-regional, supranational) to the subject matter".

leur permettent de montrer leur « utilité », comme acteur non étatique, dans la gestion des migrations. Les ONG vont, alors évoquer les travaux pertinents en cours :

...des recherches mondiales menées par mon organisation ont révélé que l'augmentation des contrôles aux frontières et le recours à la détention n'aident pas les États à gérer efficacement les migrations ou à protéger les droits humains des migrants¹²⁵ (trad.) (International Detention Coalition, 2017, p. 4)

Puis, les OI vont en profiter pour évoquer leurs derniers travaux qui les distinguent par rapport à d'autres organisations :

...En effet, les principes et directives du Groupe mondial sur la migration, dirigé par le HCDH [...] montrent précisément comment les États et les autres parties prenantes peuvent opérationnaliser les engagements existants en matière de droits humains [...] ¹²⁶ (trad.) (OHCHR, 2017, p. 1).

De plus, pour les ONG, c'est une occasion pour soulever les relations qu'elles entretiennent avec certains gouvernements et le degré de confiance qu'on leur alloue :

...aujourd'hui, nous avons un certain degré de coopération internationale à la frontière américano-mexicaine pour aider à identifier les milliers de migrants et de réfugiés qui sont décédés en traversant des zones dangereuses parce qu'ils n'avaient pas accès à un passage sûr¹²⁷ (trad.) (National Network for Immigrant and Refugee Rights, 2017, p. 1)

¹²⁵ "Global research conducted by my organization has found that increased border controls and the use of detention *do not* help States to effectively manage migration or to protect the human rights of migrants".

¹²⁶ "Indeed, the OHCHR-led Global Migration Group principles and guidelines [...] demonstrate precisely how states and other stakeholders can operationalize existing human rights commitments in order to make migration safer and more rights-respecting, particularly for migrants in vulnerable situations".

¹²⁷ "Today we have a degree of international cooperation at the U.S.-Mexico border – and that is to help identify the remains of thousands of migrants and refugees in transit and who have died crossing dangerous zones because they had no access to safe passage".

4.3.1.4 Contribuer aux solutions

Si les acteurs non étatiques dans les négociations informelles alertent les gouvernements, ils contribuent également à l'élaboration de solutions. Ils proposent des actions alternatives à entreprendre :

...Certains États demandent des exemples d'alternatives à la détention. Il existe un large éventail d'alternatives possibles à la détention, y compris les exigences d'enregistrement, le dépôt de documents, la caution, le garant, les exigences en matière de rapport, la gestion des cas, la libération surveillée, la résidence désignée [...] ¹²⁸ (trad.) (Crépeau, 2017, p. 3).

Les ONG sont « [porteuses] d'informations importantes sur les réalités des migrations [...] et dégagent des pistes de régulation fondées sur d'autres principes que le seul principe de sécurisation des frontières » (Beaujeu, 2009, p. 153). Par exemple, elles vont offrir des solutions juridiques alternatives à la détention :

...[il serait possible d']assurer la mise en œuvre de politiques et de pratiques garantissant l'identification immédiate des enfants migrants à risque par tous les agents qui entrent en contact avec eux aux frontières ou ailleurs [...] ¹²⁹ (trad.) (Save the Children, 2017, p. 2).

...l'entrée irrégulière et/ou le séjour irrégulier devrait être une infraction administrative plutôt qu'une infraction pénale (trad.) (Global Coalition on Migration, 2017, p. 3).

4.3.1.5 Interpeller les États

Un rôle important qu'ont joué les acteurs non étatiques dans ces négociations informelles est celui d'interpeller les États membres dans leurs politiques migratoires. Par exemple, il peut s'agir d'évoquer le non-respect du principe de non-refoulement :

¹²⁸ "Some States were asking for examples of alternatives to detention. There are a wide range of possible alternatives to detention, including registration requirements, deposit of documents, bond/bail, surety/guarantor, reporting requirements, case management, supervised release, designated residence, electronic monitoring, home curfew/house arrest, and assisted voluntary return".

¹²⁹ "Ensure implementation of policies and practices that secure immediate identification of at-risk migrant children by all officials who come into contact with them at borders or elsewhere [...]".

...Je voudrais souligner l'une des politiques actuelles des pays qui traitent avec les migrations. Je veux parler de l'externalisation des frontières [...] et de la fermeture de la route des Balkans¹³⁰ (trad.) (MSF, panel 2, 36.06).

Il peut s'agir de critiquer la détention comme méthode de gestion des migrations :

...un certain nombre de pays détiennent systématiquement les migrants en situation irrégulière à leur arrivée, quelle que soit leur situation personnelle, parfois pour des périodes prolongées. Ceci est en contradiction avec le droit à la liberté et à la sécurité de la personne¹³¹ (trad.) (ICRC, 2017, p. 1)

Ou encore de soulever les problèmes aux actions unilatérales des États dans le contexte actuel :

...L'expérience montre que les mesures unilatérales qui visent exclusivement et indistinctement à dissuader ou à dévier les arrivées courent un risque élevé d'échec, ou simplement de déplacement des mouvements vers d'autres pays¹³² (trad.) (UNHCR, 2017, p. 1).

Certaines catégories d'acteurs non étatiques sont plus impliquées dans un rôle et plus effacées dans un autre. Les acteurs de la société civile et du secteur privé ne sont pas gouvernementaux et leurs (semi)-indépendance par rapport aux membres délégués et aux OI « leur permet d'intervenir dans des situations dans lesquelles ces derniers ne peuvent généralement pas intervenir pour des raisons politiques ou diplomatiques » (Pallemaerts et Moreau, 2004, p. 11). En raison de ce caractère non gouvernemental, ce sont les ONG et les OING qui vont jouer ce rôle d'interpellation et d'alerte. À l'inverse, selon Mélodie Beaujeu, les OI adoptent généralement un « discours général et normatif », « car ils ne doivent exprimer aucune opposition frontale vis-à-vis des impératifs sécuritaires » (Beaujeu, 2019, p. 189). C'est pourquoi les OI vont majoritairement miser sur le rôle de l'expertise et de l'élaboration de solutions.

¹³⁰ "I would like to highlight one of the current policies of countries that deal with migrations. I am referring to the externalization of borders [...] and the closing down of the Balkans route".

¹³¹ "A number of countries systematically detain irregular migrants upon arrival, regardless of their personal circumstances, sometimes for prolonged periods. This is in contradiction with the right to liberty and security of person".

¹³² "Experience shows that unilateral measures that aim exclusively and indiscriminately to deter or to deflect arrival run a high risk of failing, or simply displacing movements to other countries".

Seul le rôle de légitimation est joué par tous les acteurs non étatiques. Expliquer dans la section précédente, les mandats et les missions se superposent entre les acteurs non étatiques. Ils doivent toujours valider la pertinence de leurs actions dans cet état de concurrence.

En définitive, ce que nous constatons c'est la variété des rôles joués par les parties prenantes dans l'élaboration de recommandations du GCM.

4.4 Mobilisation transnationale des acteurs non gouvernementaux

La majorité des acteurs non étatiques de la société civile intervenue, aux deux thématiques étudiées, sont des coalitions et des associations regroupant un nombre important d'ONG. Une grande partie de l'explication se trouve dans la thèse de Mélodie Beaujeu, *La « cause des migrants » : un moment transnational? (1990-2014)* (Beaujeu, 2019). Son étude nous offre un regard général de l'évolution des relations entre les ONG sur la scène internationale. Depuis la fin de la guerre froide, avec le niveau de concurrence accrue, mais également les nombreuses coopérations développées, les pratiques transnationales des ONG ont été renforcées (Beaujeu, 2019). D'un côté, les ONG doivent sans cesse montrer leur valeur ajoutée face à d'autres organisations dont l'expertise juridique et humanitaire est validée (MSF, Croix-Rouge, Save the Children et Human Rights Watch) (Beaujeu, 2019). De l'autre, elles forment des coalitions transnationales pour assurer leur présence sur la scène internationale (Beaujeu, 2019).

En effet, certaines ONG intervenues dans les négociations informelles, appartiennent à la même coalition. Depuis 2011, *Commission Argentina para Refugiados y Migrantes* (CAREF), *Migrant Forum in Asia* (MFA), *National Network for Immigrant and*

Refugee Rights (NNIRR), *Women in Migration Network* et *International Catholic Migration Commission* (ICMC) appartiennent tous à la *Global Coalition on Migration*.

De plus, la majorité des interventions sont produites par de grandes coalitions transnationales telles que *Global alliance of National Human Rights Institutions*, *ACT Alliance*, *Association Miraisme International*, *Global Alliance Against Traffic in Women*, *Public Service International* (PSI) et *International Detention Coalition*. Chacune d'elle représente des ONG locales et nationales. Puis, certaines associations et centre ont également comme membres une coalition intervenue dans les négociations informelles, comme l'*Association for Prevention of Torture*, dont l'*International Detention Coalition* est membre, et le *Justice Centre Hong Kong*, dont le *Global Alliance Against Traffic in Women* est membre. Ces coalitions transnationales représentent des ONG locales, nationales de toutes les régions du monde. Ainsi, contrairement à l'exclusion des pays africains dans les négociations (chapitre I), une multiplicité d'ONG est indirectement partie prenante au processus du Pacte.

Le développement d'un réseau transnational n'est pas unique aux ONG, ils touchent tous les acteurs de la société civile (Catégorie A). Les organisations académiques doivent également prouver leur légitimité. L'Université de Bern a appuyé son propos en partenariat avec la *London University* et le *World Trade Institute*. Gregory Maniatis, chercheur à l'Université de Colombia, est également l'ancien secrétaire de Peter Sutherland, fort reconnu pour ses recherches et ses rapports sur les migrations.

Toutefois, cette mobilisation transnationale, nous dit Mélodie Beaujeu, a comme effet d'universaliser les discours. Il n'est ainsi pas étonnant que notre analyse des discours nous relève que les positions des ONG convergent. Leurs pratiques transnationales s'inscrivent dans une « thématique de ralliement » centré sur les droits des migrants

comme opposition aux discours des membres étatiques, qui est ancrée principalement dans une approche sécuritaire des migrations (Beaujeu, 2019, p. 247).

Conclusion : le rôle central et nécessaire des parties prenantes

L'analyse du discours des acteurs non étatiques de la phase « consultation » des négociations informelles du GCM, permet d'établir deux constats. Tout d'abord, les ONG impliquées dans les négociations informelles sont les acteurs non étatiques les plus prééminents. Également, cela valide la reconnaissance de leur rôle aux Nations Unies. Ensuite, le poids des acteurs non étatiques est limité par les États membres dans les négociations informelles, expliquer pourquoi. Toutefois, par leurs expertises, les agents spécialisés peuvent influencer les recommandations. La mise en place d'une des recommandations du Rapporteur spécial, François Crépeau, en est la preuve directe. Les acteurs non étatiques stimulent et orientent les négociations multilatérales et c'est pourquoi il est pertinent d'étudier leur contribution pour saisir l'ensemble du processus.

CONCLUSION

5.1 Une synthèse des résultats de notre recherche

L'étude de deux thématiques des négociations informelles du GCM dévoile la complexité de la coopération multilatérale sur les migrations. L'enjeu est traité principalement, à l'ONU, par les États au haut de l'ordre hiérarchique sous le prisme de la protection des frontières et non de la protection des personnes migrantes. Notre étude dévoile qu'une coopération multilatérale sur les migrations internationales est possible, la ratification finale du Pacte mondial pour les migrations est un exemple éloquent. Toutefois, cette coopération reste partielle.

Tout d'abord, au premier chapitre, en étudiant le taux de participation de deux sessions thématiques, nous avons constaté que le groupe régional le plus touché par les migrations à flux mixtes a le taux de participation le plus faible. Les membres du groupe régional de l'Afrique auraient pu offrir des conseils dans la reconnaissance des déplacées internes. L'UA est la première organisation intergouvernementale à reconnaître, au sein d'une convention, le statut de déplacée interne et leur droit en la protection internationale. Or, les pratiques de la diplomatie multilatérale onusienne sont hiérarchisées et n'offrent pas la possibilité, à un membre délégué du groupe régional de l'Afrique, d'offrir ses propres conseils sur les migrations.

Ensuite, au second chapitre, en procédant à l'analyse du discours de la première session thématique, nous avons constaté qu'aucun consensus entre les membres délégués n'a vu le jour concernant la reconnaissance des droits à toutes personnes qui migrent, sans distinction de son statut migratoire. Pourtant, la privation de certains droits humains est

identifiée comme le problème central de la protection internationale des personnes migrantes. Or, moins de la moitié des 56 délégués intervenus à la première session thématique sur les droits humains reconnaissent des droits à tous les migrants. Il est également complexe pour les États d'adopter un discours centralisateur lorsque les terminologies et les connaissances sur le sujet diffèrent. De plus, les États ne reconnaissent pas les mêmes catégories de migrants (en situation irrégulière, déplacé interne et réfugié). L'adoption d'un discours commun sur les migrations prend du temps. Il y a quelques années encore, les migrations n'étaient pas un enjeu reconnu et débattu.

D'ailleurs, c'est sur cela que porte notre analyse au troisième chapitre. Nous avons étudié les discours de la troisième session thématique afin de déterminer si une coopération multilatérale sur les migrations est réaliste, voire souhaitée par les membres délégués. En procédant à l'étude des composantes essentielles à la gouvernance mondiale des migrations, nous avons constaté que les États ont des intérêts divergents dans la mise en place d'une coopération multilatérale. La majorité des États membres veulent coopérer pour trois aspects principaux : la gestion des migrations, ralentir les migrations irrégulières et favoriser le développement. Les trois autres composantes, telles que faciliter la migration des travailleurs migrants, la protection des personnes en situation de vulnérabilité et l'inclusion sociale ne sont pas appuyées par les États membres.

Puis, finalement, au quatrième chapitre, nous avons analysé la participation et le rôle des acteurs non étatiques dans les négociations informelles. Si le taux de participation des organisations de la société civile représente près du cinquième des interventions totales, les logiques d'adaptation devant la concurrence accrue entre les acteurs non étatiques font en sorte que les discours sont universalisés entre les coalitions et les associations d'ONG. Toutefois, les acteurs non étatiques jouent un rôle primordial. Ils

soulèvent les problèmes des politiques migratoires restrictives et ils contribuent aux solutions et peuvent même interpeller les États. C'est leur capacité d'influencer qui restent somme toute limitée puisque d'une part, les experts sont sélectionnés par le Président de l'Assemblée générale et, donc directement par les États, et d'autre part, les acteurs non étatiques sont conscients qu'un État membre peut refuser la présence d'une organisation de la société civile aux négociations. Le risque des confrontations directes est donc tempéré, et les discours, filtrés.

Notre recherche démontre qu'une coopération multilatérale sur les migrations est possible, mais souhaité principalement dans l'objectif de protéger les frontières et les intérêts nationaux et régionaux. Le manque de participation des pays les plus affectés par les migrations, les positions polarisées sur la reconnaissance des droits, l'absence d'un consensus sur les composantes essentielles à la gouvernance des migrations et le rôle limité des acteurs non étatiques témoignent des limites de la coopération multilatérale sur les migrations. De futures recherches pourraient étudier les effets des nouvelles coopérations minilatérales (Initiative Nansen et MICIC) sur la protection des migrants. Il serait pertinent de déterminer si elles répondent aux besoins en assistance et en protection des migrants qui, s'ils ne répondent pas aux catégories définies par le droit international actuel, se retrouvent laissés à eux-mêmes. Ces coopérations expriment-elles le début d'un essoufflement du multilatéralisme comme modèle central de coopération des relations internationales ? C'est aux futurs chercheurs d'en déterminer.

BIBLIOGRAPHIE

- A. Maniatis, G. (2017, 19 juin). *UN Thematic Session on the Global Compact*. Notes de discours du paneliste Grégory Maniatis, aux Nations Unies, à l'occasion de la première séance plénière sur la coopération internationale et la gouvernance des migrations. Genève, le 19 juin 2017. Récupéré de https://refugeesmigrants.un.org/sites/default/files/ts3_p1_gregorymaniatis.pdf
- Agence française de développement. (2018). La Chine et ses migrants : des progrès fragiles. Dans *ID4D*. Récupéré de <https://ideas4development.org/chine-migrants-progres-fragiles/>
- Aleinikoff, T. A. (2019). The Unfinished Work of the Global Compact on Refugees. *International Journal of Refugee Law*, 30(4), 611-617. doi: 10.1093/ijrl/eev057
- Aleinikoff, T. A. et Zamore, L. (2019). *The Arc of Protection: Reforming the International Refugee Regime*. Stanford : Stanford University Press.
- Ambrosetti, D. et Buchet de Neuilly, Y. (2009). Les organisations internationales au cœur des crises. Configurations empiriques et jeux d'acteurs. *Cultures & Conflits*, (75), 7-14.
- Amnesty International. (2007). *Détention et migration - La détention des migrants, demandeurs d'asile ou réfugiés au regard des normes en matière de droits humains* [Guide]. Londres : Amnesty international. Récupéré de <https://www.amnesty.org/download/Documents/68000/pol330052007fra.pdf>
- Ancelin, J. (2019). Le principe de non-refoulement et l'Union européenne à l'épreuve de la crise syrienne. *Études internationales*, 49(2), 355-389. doi: 10.7202/1055690ar
- Bangladesh. (2017, 19 juin). *Statement of Bangladesh panel 1 of the Third Thematic Consultations of the GCM, 19 June 2017*. Notes de discours du délégué représentant le Bangladesh, aux Nations Unies, à l'occasion du premier panel de la troisième session thématique, coopération internationale. Genève, le 19 juin 2017. Récupéré de https://refugeesmigrants.un.org/sites/default/files/bangladesh_ts3_p1.pdf
- Banque mondiale. (s. d.). *PIB (\$ US courants) - Sub-Saharan Africa | Data*. Récupéré de <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/NY.GDP.MKTP.CD?end=2019>

[&locations=ZG&start=2019&type=shaded&view=map&year=2017](#)

- Barnett, M. (2011). *Empire of Humanity: A History of Humanitarianism*. Cornell: University Press Cornell.
- Barnett, M. et Finnemore, M. (2004). International organizations as bureaucracies. Dans *Rules of Worlds: International Organizations in Global Politics* (p. 16-44). London : Cornell University Press.
- Bassi, M. et Souiah, F. (2019). La violence du régime des frontières et ses conséquences létales : récits et pratiques autour des morts et disparus par migration. *Critique internationale*, 83(2), 9-19. doi: 10.3917/cii.083.0009
- Beauchemin, C. (2016). Crise des migrants - Décoder les chiffres. Dans *Au-delà de la crise des migrations: Décentrer le regard* (p. 15-32). Paris : Disputo.
- Beaujeu, M. (2009). Vers une gouvernance mondiale des migrations : enjeux, réalités et perspectives. *Migrations Société*, (121), 147-158.
- Beaujeu, M. (2019). *La « cause des migrants » : un moment transnational ? (1990-2014) - L'enjeu migratoire, au coeur de la restructuration des champs sécuritaires et militants transnationaux dans le temps long* (Thèse de doctorat). Institut d'études politiques de Paris.
- Bendix, R. (2012). Une salle, plusieurs sites : les négociations internationales comme terrain de recherche anthropologique. *Critique internationale*, (54), 19-38. doi: 10.3917/cii.054.0019
- Betts, A. et Collier, P. (2018). *Refuge: transforming a broken refugee system*. London : Penguin books.
- Bigo, D. (1998). Sécurité et immigration : vers une gouvernamentalité par l'inquiétude ? *Cultures & Conflits*, (31-32), 1-20. doi: 10.4000/conflits.539
- Bigo, D. (2011a). Le « nexus » sécurité, frontière, immigration : programme et diagramme. *Cultures et Conflits*, (84), 7-12.
- Bigo, D. et Julien-Laferrrière, F. (1996). *Circuler, enfermer, éloigner zones d'attente et centres de rétention aux frontières des démocraties occidentales*. Paris : L'Harmattan.
- Bilak, A. (2016). L'Afrique face à ses déplacés internes. *Politique étrangère*,

Printemps, (1), 39-51.

Blanchard, E. et Rodier, C. (2016). « Crise migratoire » : ce que cachent les mots. *Plein droit*, 111(4), 3-6. doi: 10.3917/pld.111.0003

Bouquet, B., Jaeger, M. et Dubéchet, P. (2015). Introduction. *Vie sociale*, 11(3), 7-11.

Bourbeau, P. (2013). Processus et acteurs d'une vision sécuritaire des migrations : le cas du Canada. *Revue européenne des migrations internationales*, 29(4), 21-41. doi: 10.4000/remi.6617

Brésil. (2017, 19 juin). *International cooperation and governance of migration in transit, on entry and at borders*. Notes de discours du délégué représentant le Brésil, aux Nations Unies, à l'occasion de la troisième session thématique, la coopération internationale. Genève, le 19 juin 2017. Récupéré de https://refugeesmigrants.un.org/sites/default/files/brazil_ts3_p2.pdf

Breton-Le Goff, G. (2000). Les clés de l'influence des ONG dans la négociation de quelques instruments internationaux. *Revue québécoise de droit international*, 13(2), 169-200.

Canada. (2017a, 19 juin). *Global Compact on migration: Thematic consultation on international cooperation and governance of migration*. Notes de discours du délégué représentant le Canada, aux Nations Unies, à l'occasion de la troisième session thématique, coopération internationale. Genève, 19 juin 2017. Récupéré de https://refugeesmigrants.un.org/sites/default/files/ts3_canada_p1-3.pdf

Canada. (2017 b, 20 juin) *Global Compact on migration: Thematic consultation on international cooperation and governance of migration*. Note de discours du représentant canadien, aux Nations-Unis, lors de la dernière séance plénière, de la troisième session thématique, coopération internationale. Genève, le 20 juin 2017. Récupéré de https://refugeesmigrants.un.org/sites/default/files/canada_ts3_p4.pdf

Carbone, G. (2017). *Out of Africa. Why People Migrate*. Récupéré du site de l'Institut Per Gli Studio Di Politica Internazionale : <https://www.ispionline.it/it/pubblicazione/out-africa-why-people-migrate-17911>

Carling, J. et Hernández-Carretero, M. (2011). Protecting Europe and Protecting Migrants? Strategies for Managing Unauthorised Migration from Africa. *The British Journal of Politics and International Relations*, 13(1), 42-58. doi: 10.1111/j.1467-856X.2010.00438.x

- Cartillier, J. (2019, 9 janvier). Trump défend sa promesse de construire un mur à la frontière mexicaine. *Le Devoir* (Washington), section Monde. Récupéré de <https://www.ledevoir.com/monde/etats-unis/545075/discours-a-la-nation-de-donald-trump-sur-le-mur-a-la-frontiere-avec-le-Mexique>
- Confédération internationale syndicale. (2016). *Émirats arabes unis - Rapport des violations des droits syndicaux*. Récupéré de <http://survey.ituc-csi.org/?lang=fr>
- Crépeau, F. (2013, 24 avril). *Management of the External Borders of the EU and its Impact on the HR of Migrants* [étude régionale] (A/HCR/23/46). Genève : Nations Unies. Récupéré de <https://www.ohchr.org/EN/Issues/Migration/SRMigrants/Pages/RegionalThematicStudy.aspx>
- Crépeau, F. (2017, 8 mai). *Overview of the main discussions First GCM informal thematic session: Human Rights and Migration*. Note de discours du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, aux Nations Unies, à l'occasion de la première session thématique, les droits humains. Genève, le 8 mai 2017. Récupéré de https://refugeesmigrants.un.org/sites/default/files/statement_francoiscrepeau.pdf
- Crépeau, F. et Atak, I. (2016). Global Migration Governance: Avoiding Commitments on Human Rights, Yet Tracing a Course for Cooperation. *Netherlands Quarterly of Human Rights*, 34(2), 113-146. doi: 10.1177/016934411603400203
- Department of Economic and Social Affairs. (2013). *International Migration Report 2013* (ST/ESA/SER.A/346). New York: United Nations. Récupéré de <https://www.un.org/en/development/desa/population/publications/migration/migration-report-2013.asp>
- Department of Economic and Social Affairs. (2015). *International Migration Report 2015* (ST/ESA/SER.A/375). New York: United Nations. Récupéré de https://www.un.org/en/development/desa/population/migration/publications/migrationreport/docs/MigrationReport2015_Highlights.pdf
- Derlin-Kemfouet, É. (2008). États et acteurs non étatiques en droit international humanitaire. *Revue québécoise de droit international*, 21(2), 59-98.
- Devin, G. (2013). Paroles de diplomates. Comment les négociations multilatérales changent la diplomatie. Dans *Négociations internationales* (p. 77-104). Paris :

Presses de Sciences Po. Récupéré de <https://www.cairn.info/negociations-internationales--9782724612813-p-77.htm>

- Devin, G. (2020). Conclusion : négociations internationales : fonctions, acteurs et dynamiques. *Negociations*, 34(2), 143-148.
- Doran, M.-C. (2015). La criminalisation de l'action collective dans la crise actuelle des droits humains en Amérique latine. *Revue Québécoise de Droit International*, 221-246. doi: 10.7202/1067948ar
- ECA. (2017, octobre). *African Migration - Drivers of Migration in Africa*. United Nations. Récupéré de <https://www.uneca.org/fr>
- Finland. (2017, 19 juin). *International cooperation and governance of migration in all its dimensions, including at borders, on transit, entry, return, readmission, integration and reintegration*. Notes de discours du délégué représentant la Finlande, aux Nations Unies, à l'occasion de la troisième session thématique, coopération internationale. Genève, 19 juin 2017. Récupéré de https://refugeesmigrants.un.org/sites/default/files/finland_ts3_p1.pdf
- Finnemore, M. (2014). Dynamics of Global Governance: Building on What We Know. *International Studies Quarterly*, 58(1), 221-224. doi: 10.1111/isqu.12095
- Fresia, M. (2014). Building Consensus within UNHCR's Executive Committee: Global Refugee Norms in the Making. *Journal of Refugee Studies* 27 (4), p. 514-533. doi: 10.1093/jrs/feu025
- Gemenne, F. (2013). Les négociations internationales sur le climat. Une histoire sans fin ? Dans *Négociations internationales* (p. 395-422). Paris : Presses de Sciences Po. Récupéré de <https://www.cairn.info/negociations-internationales--9782724612813-p-395.htm>
- General Assembly. (2017, 17 avril). *Resolution adopted by the General Assembly on 6 April 2017 (A/RES/71/280)*. New York: United Nations. Récupéré de https://www.un.org/en/development/desa/population/migration/generalassembly/docs/globalcompact/A_RES_71_280.pdf
- Global Coalition on Migration. (2017, 8 mai). *Ensuring Human Rights of All Migrants, Social Inclusion and Non-Discrimination in the Global Compact*. Notes de discours du représentant de la Coalition mondiale sur les migrations, à l'occasion de la première session thématique, les droits humains. Genève, le 8

mai 2017. Récupéré de https://refugeesmigrants.un.org/sites/default/files/global_coalition_on_migration-tsl.pdf

Hamidi, C. et Fischer, N. (2017). Les politiques d’asile en Europe - un révélateur des tensions contemporaines du contrôle de l’immigration. *Idées économiques et sociales*, (189), 38-45.

Hammouche, A., Le Bail, H. et Mori, C. (2013). Le Japon, pays d’immigration. *Hommes & Migrations*, (1302). Récupéré de <https://www.histoire-immigration.fr/hommes-migrations/article/le-japon-pays-d-immigration>

HCR. (2019). *Aperçu statistique*. Récupéré de <https://www.unhcr.org/fr/apercu-statistique.html>

Heller, C. et Pezzani, L. (2019). Les périls de la migration : médiations conflictuelles du risque aux frontières maritimes de l’Union européenne. *Critique internationale*, (83), 101-123.

ICRC. (2017, 9 mai). *Global compact for safe, orderly and regular migration*. Notes de discours du représentant du Comité internationale de la Croix-Rouge à l’occasion de la première session thématique, les droits humains. Genève 7-8 mai 2017. Récupéré de https://refugeesmigrants.un.org/sites/default/files/ts3_p3_guilhemravier.pdf

Institut national d’études démographiques. (2018). Les migrations dans le monde. Dans *Ined - Institut national d’études démographiques*. Récupéré de <https://www.ined.fr/fr/tout-savoir-population/memos-demo/focus/les-migrations-dans-le-monde/>

International Commission of Jurists. (2017, 8 mai). *Written Submission of the International Commission of Jurists First informal thematic session “Human rights of all migrants” in the process for a Global Compact for safe, orderly and regular migration*. Notes de discours du représentant de l’organisation, aux Nations Unies, à l’occasion de la première session thématique, les droits humains. Genève, 8 mai 2017. Récupéré de https://refugeesmigrants.un.org/sites/default/files/icj_refugee_migrant_principles_-_ts1.pdf

International Detention Coalition. (2017, 8 mai). *Global Compact for safe, orderly and regular migration*. Notes de discours de Benjamin Lewis, porte-parole de l’organisation, aux Nations Unies, à l’occasion de la première session thématique, les droits humains. Genève, 8 mai 2017. Récupéré de

https://refugeesmigrants.un.org/sites/default/files/ts1_p1_benlewis.pdf

- Koller, S. (2010). Équateur : la politique des droits. *Problèmes d'Amérique latine*, 75(1), 61-73. doi: 10.3917/pal.075.0061
- Kombila, H. (2016). Le respect des droits fondamentaux des migrants non ressortissants de l'Union européenne. *Informations sociales*, n° 194(3), 28-36.
- Lestage, F. (2010). Politiques migratoires en Amérique latine. *Problèmes d'Amérique latine*, (75), 7-11.
- Lokal. (2008). Groupes régionaux des Nations unies. Récupéré de https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Groupe_r%C3%A9gionaux_des_Nations_unies&oldid=169669987
- McGoldrick, C. (2015). The state of conflicts today: Can humanitarian action adapt? *International Review of the Red Cross*, 97(900), 1179-1208. doi: 10.1017/S181638311600028X
- Migreurop. (2020a, 9 avril). *Video: hotspots, the shameful camps*. Récupéré de <http://www.migreurop.org/article2980.html?lang=en>
- Migreurop. (2020b, 18 juin). *Pour la fermeture des camps d'étrangers, en Europe et au-delà*. Récupéré de <http://www.migreurop.org/article1718.html>
- Money, J. et Lockhart, S. P. (2018a). A Bargaining Framework for Understanding Cooperation. Dans *Migration Crises and the Structure of International Cooperation* (p. 26-43). University of Georgia Press. doi: 10.2307/j.ctt22nmcdt.8
- Money, J. et Lockhart, S. P. (2018b). Controlling Immigration - Migrant Crises as a Key Driver of Cooperation. Dans *Migration Crises and the Structure of International Cooperation* (p. 44-86). University of Georgia Press. doi: 10.2307/j.ctt22nmcdt.9
- Money, J. et Lockhart, S. P. (2018c). Criminality in Migration - Successful Multilateral Cooperation. Dans *Migration Crises and the Structure of International Cooperation* (p. 170-205). University of Georgia Press. doi: 10.2307/j.ctt22nmcdt.12
- Money, J. et Lockhart, S. P. (2018d). INTRODUCTION. Dans *Migration Crises and the Structure of International Cooperation* (p. 1-11). University of Georgia Press. doi: 10.2307/j.ctt22nmcdt.6

- Money, J. et Lockhart, S. P. (2018e). Labor Recruitment - Market Forces and Market Failures. Dans *Migration Crises and the Structure of International Cooperation* (p. 87-130). University of Georgia Press. doi: 10.2307/j.ctt22nmdt.10
- Money, J. et Lockhart, S. P. (2018f). Migrant Rights - The Failure of Multilateral Cooperation. Dans *Migration Crises and the Structure of International Cooperation* (p. 206-253). University of Georgia Press. doi: 10.2307/j.ctt22nmdt.13
- Nabli, B. (2017). Quatrième partie. Le statut international de l'État. *L'État*, 166-167.
- Naim, M. (2009, 21 juin). Minilateralism. *Foreign Policy*. Récupéré de <https://foreignpolicy.com/2009/06/21/minilateralism/>
- Nansen Initiative. (2015). *Prepare and Adapt: Climate Change and Human Mobility – in Paris and Beyond – The Nansen Initiative*. Récupéré de <https://www.nanseninitiative.org/prepare-and-adapt-climate-change-and-human-mobility-in-paris-and-beyond/>
- National Network for Immigrant and Refugee Rights. (2017, 19 juin). *3rd Informal Thematic Session International Cooperation and governance of migration in all its dimensions, including at borders, on transit, entry, return, readmission integration and reintegration*. Notes de discours du porte-parole du NNIRR, aux Nations Unies, à l'occasion de la troisième session thématique, coopération internationale. Genève, 19 juin 2017. Récupéré de https://refugeesmigrants.un.org/sites/default/files/national_network_for_immigrant_and_refugee_rights_ts3_p2.pdf
- Nations Unies. *Convention relative au statut des réfugiés* (28 juillet 1951). RTNU, vol. 189, p. 137.
- Nations Unies. (2016). *Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants* [Déclaration] (A/71/L.1). New York : Nations Unies. Récupéré de <https://www.unhcr.org/fr/protection/conferences/591ae6f84/declaration-new-york-refugies-migrants.html>
- Nations Unies. (2017, 8 mai). *Arrangements organisationnels*. Récupéré de <https://refugeesmigrants.un.org/sites/default/files/organizationalarrangements3-0809may2017.pdf>
- Nations Unies. (2018, 30 juillet). *Conférence intergouvernementale chargée d'adopter le Pacte mondial pour les migrations sûres, ordonnées et régulières*

[Document final] (A/CONF.231.3*). New York : Nations Unies. Récupéré de <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N18/244/48/PDF/N1824448.pdf?OpenElement>

Nations Unies. (2018). *Pacte mondial sur les réfugiés : quelle différence avec celui sur les migrants ? Comment aidera-t-il les personnes contraintes de fuir ?* ONU Info. Récupéré de <https://news.un.org/fr/story/2018/12/1031831>

Nations Unies. (2021). *Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/520/Rev.19)*. New York : Nations Unies. Récupéré de <https://undocs.org/pdf?symbol=fr/A/520/Rev.19#page=40>

OCDE. (2010). *Opinions publiques et immigration : attitudes individuelle, groupes d'intérêts et médias*. Récupéré de <http://www.oecd.org/fr/migrations/48384671.pdf>

OCDE. (2017). *Perspectives du développement mondial 2017: Les migrations dans un monde en mutation (Version abrégée)*. Paris : OCDE. Récupéré de http://www.oecd.ilibrary.org/fr/development/perspectives-du-developpement-mondial-2017_persp_glob_dev-2017-fr

OCHA. (2004). *Guiding principles on internal displacement*. Nations Unies : New York. Récupéré de <https://www.unhcr.org/protection/idps/43ce1cff2/guiding-principles-internal-displacement.html>

OHCHR. (2017, 8 mai). *OHCHR INTERVENTION: FIRST INFORMAL THEMATIC SESSION OF THE GLOBAL COMPACT ON SAFE, ORDERLY AND REGULAR MIGRATION*. Notes de discours du représentant de l'organisation, aux Nations Unies, à l'occasion de la première session thématique, les droits humains. Genève, 8 mai 2017. Récupéré de <https://refugeesmigrants.un.org/sites/default/files/ohchr-ts1.pdf>

OIM. (2012). Data. Récupéré de <http://migrationdataportal.org/data>

OIM. (2015). Termes clés de la migration. Récupéré de <https://www.iom.int/fr/termes-cles-de-la-migration>

OIM. (2016). *Intégration et cohésion sociale : des éléments clés pour tirer pleinement profit de la migration*. Récupéré de https://www.iom.int/sites/default/files/our_work/ODG/GCM/IOM-Thematic-Paper-Integration-and-Social-Cohesion-FR.pdf

OIM. (2019). Forum mondial sur la migration et le développement (FMMD).

- Récupéré de <https://www.iom.int/fr/forum-mondial-sur-la-migration-et-le-developpement-fmmd>
- OIM. (s. d.). La migration dans le monde. Récupéré de <https://www.iom.int/fr/la-migration-dans-le-monde>
- ONU. (2021). *Système intégré des Organisations de la société civile*. Récupéré de <https://esango.un.org/civilsociety/login.do>
- ONU Info. (2018). *Migrations : l'Assemblée générale des Nations Unies endosse le Pacte de Marrakech*. Récupéré de <https://www.un.org/fr/sections/issues-depth/migration/index.html>
- Orsini, A. et Compagnon, D. (2011). Lobbying industriel et accords multilatéraux d'environnement. *Revue française de science politique*, 61(2), 231-248.
- Orsini, A. et Compagnon, D. (2013). Les acteurs non étatiques dans les négociations multilatérales. Dans *Négociations internationales* (p. 105-140). Paris : Presses de Sciences Po. doi: 10.3917/scpo.placi.2013.01.0105
- Ortiz, L. (2016). L'Amérique latine, l'éveil juridique d'un continent ? *L'Ordinaire des Amériques*, (221), 1-20. doi: 10.4000/orda.2957
- Pallemaerts, M. et Moreau, M. (2004). Le rôle des parties prenantes dans la gouvernance internationale de l'environnement. *Institut du développement durable et des relations internationales*, (7), 1-44.
- Pannier, A. (2015). Le « minilatéralisme » : une nouvelle forme de coopération de défense. *Politique étrangère, Printemps* (1), 37-48.
- Parlement européen. (2020). *Politique d'immigration*. Récupéré de <https://www.europarl.europa.eu/factsheets/fr/sheet/152/politique-d-immigration>
- Pécoud, A. (2018). Une nouvelle « gouvernance » des migrations ? Ce que disent les organisations internationales. *Mouvements*, 93(1), 41-50.
- Petiteville, F. (2016). Les organisations internationales dépolitisent-elles les relations internationales ? *Gouvernement et action publique*, 5(3), 113-129.
- Placidi-Frot, D. (2013). Les négociations internationales à travers le prisme des sciences sociales. *Négociations internationales* (p. 27-76). Paris : Presses de Sciences Po. Récupéré de <https://www.cairn.info/negociations-internationales--9782724612813-p-27.htm>

- Pontual, S. B. (2009). Ong et évolutions du droit international. *Revue Projet*, 313(6), 61-69. doi: 10.3917/pro.313.0061
- Pouliot, V. (2017a). Chapitre 2. Configuration sociale et logiques pratiques de la diplomatie multilatérale (p. 59-98). Récupéré de <https://www-cairn-info.proxy.bibliotheques.ugam.ca/l-ordre-hierarchique-international--9782724619904-page-59.htm>
- Pouliot, V. (2017b). Chapitre 3. Le « sens de sa place » du diplomate. Dans *L'ordre hiérarchique international* (p. 99-126). Presses de Sciences Po. Récupéré de http://www.cairn.info/feuilleter.php?ID_ARTICLE=SCPO_POULI_2017_01_0099
- Pouliot, V. (2017c). Chapitre 4. Stratégies et positionnements des capitales. Dans *L'ordre hiérarchique international* (p. 127-162). Paris : Presses de Sciences Po. Récupéré de http://www.cairn.info/feuilleter.php?ID_ARTICLE=SCPO_POULI_2017_01_0127
- Pouliot, V. (2017d). *L'ordre hiérarchique international. Les luttes de rang dans la diplomatie multilatérale*. Paris : Presses de Sciences Po. Récupéré de <https://www.cairn.info/l-ordre-hierarchique-international--9782724619904.htm>
- Rioux, M. (2012). Les organisations internationales. *Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation (CEIM)*, 1-43.
- Rosenau, J. N. (1992). Governance, order, and change in world politics. Dans E.-O. Czempiel et J. N. Rosenau (dir.), *Governance without Government: Order and Change in World Politics* (p. 1-29). Cambridge: Cambridge University Press. doi: 10.1017/CBO9780511521775.003
- Santic, D. et Spasovski, M. (2016). Contemporary world migration - towards new terminology, patterns and policies. *Glasnik Srpskog geografskog drustva*, 96(2), 5-17. doi: 10.2298/GSGD1602001S
- Save the Children. (2017, 19 juin). *Save the Children's 5 key policy recommendations for the Third Informal thematic session on: nternational cooperation and governance of migration in all its dimensions, including at borders, on transit, entry, return, readmission, integration and reintegration*. Notes de discours du porte-parole de l'organisation, aux Nations Unies, à l'occasion de la troisième session thématique, coopération internationale. Genève 19 juin 2017. Récupéré de

https://refugeesmigrants.un.org/sites/default/files/save_the_children_ts3_p4.pdf

Schurmans, M.-N. (2009). L'approche compréhensive et qualitative dans la recherche en formation. *Education permanente*, (177), 91-103.

SciencesPo. (2018). Organisations internationales [Académique]. Dans *Espace mondial - L'Atlas*. Récupéré de <https://espace-mondial-atlas.sciencespo.fr/fr/rubrique-strategies-des-acteurs-internationaux/article-3A01-organisations-internationales.html>

Smouts, M.-C. (1998). chapitre 5. la coopération internationale : de la coexistence à la gouvernance mondiale. *Les nouvelles relations internationales* (p. 135-160). Paris : Presses de Sciences Po. Récupéré de <http://www.cairn.info/les-nouvelles-relations-internationales--9782724607554-page-135.htm>

Sprimont, D. (2019). « Un violador en tu camino » : voici les paroles en français du chant féministe chilien devenu hymne mondial. *France Inter*. Récupéré de <https://www.franceinter.fr/societe/un-violador-en-tu-camino-voici-les-paroles-en-francais-du-chant-feministe-chilien-devenu-hymne-mondial>

Sri Lanka. (2017, 20 juin). *Panel 3: International Cooperation and Governance of Migration on Return, Readmission, Integration and Reintegration*. Notes de discours du représentant sri lankais, aux Nations Unies, lors de la troisième session thématique, coopération internationale. Récupéré de <https://refugeesmigrants.un.org/international-cooperation>

Stravropoulou, M. (2010). La Convention de Kampala et la protection contre le déplacement arbitraire. *Forced Migration Review*, (36), 62-63.

Sutherland, P. (2016, 9 septembre). *Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général sur les migrations* (A/71/728). New York: Nations Unies. Récupéré de <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/N1700221.pdf>

Sweden. (2017, 8 novembre). *Thematic consultation 3: International cooperation and governance of migration in all its dimensions, including at borders, on transit, entry, return, readmission, integration and reintegration*. Notes de discours du délégué représentant la suède, aux Nations Unies, lors de la troisième session thématique. Genève, 19-20 juin. Récupéré de https://refugeesmigrants.un.org/sites/default/files/ts3_p123_sweden.pdf

Taguieff, P.-A. (2012). *Le nouveau national-populisme*. C.N.R.S. Editions. doi: 10.3917/cnrs.tagui.2012.01

- Tardis, M. (2020). *La politique américaine d'immigration - La fabrique d'une crise*. Paris : Centre Migration et Citoyenneté. Récupéré de https://www.ifri.org/sites/default/files/atoms/files/tardis_politique_americaine_complet_2020-1_0.pdf
- Teitgen-Colly, C. (2009). Le défi international des migrations forcées. *L'enjeu mondial* (p. 123-136). Paris : Presses de Sciences Po. Récupéré de <https://www.cairn.info/l-enjeu-mondial-2--9782724611311-p-123.htm>
- Thouez, C. (2019). Strengthening migration governance: the UN as 'wingman'. *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 45(8), 1242-1257. doi: 10.1080/1369183X.2018.1441604
- Tuitjer, L. et Chevalier, É. (2015). L'initiative Nansen - le développement d'un agenda international de protection des populations déplacées à travers les frontières. *Mobilité humaine et environnement* (p. 141-158). Versaille : Éditions Quæ. Récupéré de <http://www.cairn.info/mobilite-humaine-et-environnement--9782759223312-page-141.htm?contenu=resume>
- UA. *Convention de l'Union Africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique* (23 octobre 2009), Kampala : Ouganda, [entré en vigueur le 6 décembre 2012].
- UA. (2020). *Liste des pays qui ont signé, ratifié et adhéré à la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention Kampala)*. Récupéré de <https://au.int/sites/default/files/treaties/36846-sl-AFRICAN%20UNION%20CONVENTION%20FOR%20THE%20PROTECTION%20AND%20ASSISTANCE%20OF%20INTERNALLY%20DISPLACED%20PERSONS%20IN%20AFRICA%20%28KAMPALA%20CONVENTION%29.pdf>
- UNHCR. (2007). *Convention et Protocole relatifs au Statut des Réfugiés* [Convention]. Genève : Agence des Nations Unies pour les réfugiés. Récupéré de <https://www.unhcr.org/fr/about-us/background/4b14f4a62/convention-protocole-relatifs-statut-refugies.html>
- UNHCR. (2010). États parties à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et/ou à son Protocole de 1967. Récupéré de <https://www.unhcr.org/fr/publications/fundraising/4d0a2a949/appel-global-2011-hcr-actualisation-etats-parties-convention-1951-relative.html>
- UNHCR. (2016). *Global Report 2016*. Récupéré de

<https://reporting.unhcr.org/publications>

UNHCR. (2017, 19 juin). *UNHCR Statement for Panel 2: International cooperation and governance of migration in transit, on entry and at borders*. Récupéré de https://refugeesmigrants.un.org/sites/default/files/unhcr_ts3p2.pdf

UNHCR. (s. d.). Aperçu statistique. Dans *UNHCR*. Récupéré de <https://www.unhcr.org/fr/aperçu-statistique.html>

United Nations. (2015). *La Déclaration universelle des droits de l'homme*. Récupéré de <https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/index.html>

United Nations. (2017a). *Issue Brief #1 - Human rights of all migrants, social inclusion, cohesion and all forms of discrimination including racism, xenophobia and intolerance*. Récupéré de https://refugeesmigrants.un.org/sites/default/files/issue_brief_for_first_thematic_session.pdf

United Nations. (2017b). *Issue Brief #3 - Internationale cooperation and governance of migration in all its dimensions including at borders, on transit, entry, return, readmission, integration and reintegration*. Récupéré de https://refugeesmigrants.un.org/sites/default/files/ts3_issuesbrief.pdf

United Nations. (2017c, 8 mai). *Panel I - 1st Informal Thematic Session of the Global Compact for Safe, Orderly and Regular Migration*. Genève : Nations Unies. Récupéré de <https://media.un.org/en/asset/k14/k1463gy9ul>

United Nations. (2017d, 9 mai). *Panel III - 1st Informal Thematic Session of the Global Compact for Safe, Orderly and Regular Migration*. Genève : Nations Unies. Récupéré de <https://media.un.org/en/asset/k1j/k1j2cr5khe>

United Nations. (2017e, 9 mai). *Summary Panel - 1st Informal Thematic Session of the Global Compact for Safe, Orderly and Regular Migration*. Genève : Nations Unies. Récupéré de <https://media.un.org/en/asset/k1n/k1nbkb6y2k>

United Nations. (2017f, 19 juin). *Panel I - 3rd Informal Thematic Session of the Global Compact for Safe, Orderly and Regular Migration*. Genève : Nations Unies. Récupéré de <https://media.un.org/en/asset/k1l/k1l0bgfezj>

United Nations. (2017g, 19 juin). *Panel II - 3rd Informal Thematic Session of the Global Compact for Safe, Orderly and Regular Migration*. Dans *United Nations Web TV*. Récupéré de <https://media.un.org/en/asset/k1t/k1t22mmhv5>

- United Nations. (2017h, 20 juin). Panel III - 3rd Informal Thematic Session of the Global Compact for Safe, Orderly and Regular Migration. Dans *United Nations Web TV*. Récupéré de [http://webtv.un.org/search/panel-ii-3rd-informal-thematic-session-of-the-global-compact-for-safe-orderly-and-regular-migration/5478724924001/?term=3rd informal thematic session](http://webtv.un.org/search/panel-ii-3rd-informal-thematic-session-of-the-global-compact-for-safe-orderly-and-regular-migration/5478724924001/?term=3rd%20informal%20thematic%20session)
- United Nations. (2017i, 20 juin). Summary Panel and Closing - 3rd Informal Thematic Session of the Global Compact for Safe, Orderly and Regular Migration. Dans *United Nations Web TV*. Récupéré de <https://media.un.org/en/asset/k14/k14o0z0o2p>
- United Nations. (s. d.-a). *Regional groups of Member States*. Récupéré de <https://www.un.org/dgacm/en/content/regional-groups>
- United Nations. (2019). *Collection des Traités*. Récupéré de https://treaties.un.org/Pages/ViewDetailsII.aspx?src=IND&mtdsg_no=V-2&chapter=5&Temp=mtdsg2&clang=_fr
- Université de Lausanne. (s. d.). Max Weber et la sociologie compréhensive – Projet BaSES. *Apprentissage des notions de base en sciences économiques et sociales*. Récupéré de <https://wp.unil.ch/bases/2013/08/max-weber-et-la-sociologie-comprehensive/>
- University of Bern, University of London, et World Trade Institute. (2017, 20 juin). *Third Thematic Session International cooperation and governance of migration in all its dimensions, including at borders, on transit, entry, return, readmission, integration and reintegration*. Notes de discours du porte-parole de ces universités, aux Nations Unies, lors de la troisième session thématique, coopération internationale. Genève 20 juin 2017. Récupéré de https://refugeesmigrants.un.org/sites/default/files/nccr_university_of_bern_ts3.pdf
- Weiner, M. (1995). Security, Stability, and International Migration. Dans *The global Migration Crisis; Challenge to States and Human Rights* (p. 131-149). Massachusetts: Haper Collins College Publisher.
- Weiss, T. G. et Wilkinson, R. (2014). Rethinking Global Governance? Complexity, Authority, Power, Change. *International Studies Quarterly*, 58(1), 207-215. doi: 10.1111/isqu.12082
- Wihtol de Wenden, C. (2017a). Chapitre 4. Vers une diplomatie des migrations internationales. Dans *La question migratoire au XXIe siècle* (vol. 3e éd., p. 151-204). Paris : Presses de Sciences Po. Récupéré de

<https://www.cairn.info/la-question-migratoire-au-xxi--9782724621051-p-151.htm>

Wihtol de Wenden, C. (2017b). La frontière dans tous ses états. Dans *Faut-il ouvrir les frontières ?* (p. 59-82). Presses de Sciences Po. Récupéré de <https://www-cairn-info.proxy.bibliotheques.uqam.ca/faut-il-ouvrir-les-frontieres--9782724621105-page-59.htm>

Wihtol de Wenden, C. (2019a). *Géopolitique des migrations: 40 fiches illustrées pour comprendre le monde* (Eyrolles). Paris : Institut de relations internationales et stratégiques.

Wihtol de Wenden, C. (2019c). Interviewé par Pascal Boniface. Géopolitique des migrations [Balado]. Récupéré de <https://www.youtube.com/watch?v=TI5hZKRztyw>

Women in Migration Network. (2017, 19 juin). *Statement prepared by Trade Collective on behalf of Women in Migration Network (WIMN)*. Notes de discours du porte-parole de l'organisation, aux Nations Unies, à l'occasion de la troisième session thématique, coopération internationale. Genève, 20 juin 2017. Récupéré de https://refugeesmigrants.un.org/sites/default/files/wimn_ts3.pdf